RAPPORT ANNUEL 2025

ACPR
BANQUE DE FRANCE

SOMMAIRE

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT 5

FRANÇOIS VILLEROY DE GALHAU,
Gouverneur de la Banque de France,
président de l'ACPR

ENTRETIEN AVEC… 8

EMMANUELLE ASSOUAN,
Secrétaire générale de l'ACPR

NOS MISSIONS 12

RÉTROSPECTIVE 2025 13

NOS CHIFFRES-CLÉS 16

NOTRE PROGRAMME DE TRAVAIL 18

1 • L'ÉVOLUTION DU SECTEUR FINANCIER 20

1. Les nouveaux agréments et l'évolution de la structure générale de la population supervisée par l'ACPR
2. Accompagnement de l'innovation et surveillance des risques technologiques

2 • LA SUPERVISION PRUDENTIELLE 30

1. Le contrôle prudentiel
2. Une participation active aux travaux d'adaptation du cadre réglementaire et aux travaux internationaux

3 • LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE 42

1. Priorités de contrôle de l'année 2025
2. Renforcement des orientations du marché

4 • LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME 48

1. La sensibilisation et la prévention
2. Le contrôle des institutions
3. La coopération
4. Les mesures de police administrative et les sanctions individuelles

5 • LA RÉSOLUTION 54

1. Déclinaison opérationnelle du cadre de la résolution bancaire dans le cadre de la stratégie du Mécanisme de résolution unique
2. Coopération internationale et opérationnalisation au cœur de la planification des CCP
3. Approfondissement du cadre national et construction d'un régime européen de résolution des assurances

6 • L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DES SANCTIONS 58

1. Vue d'ensemble
2. Les principaux apports des décisions rendues
3. Informations relatives aux recours contre les décisions de la Commission des sanctions

7 • FINANCE DURABLE ET RSE 62

1. La supervision des risques climatiques et sa mise en œuvre
2. La RSE au sein de l'ACPR

8 • LA GOUVERNANCE 68

1. Les instances de décision
2. Le Secrétariat général

9 • LE BUDGET ET LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ 80

1. Le budget de l'ACPR
2. Indicateurs d'activité et de performance

ACRONYMES 100

ANNEXES 102

Annexe 1 : Les décisions individuelles prises par le collège de supervision en 2025

Annexe 2 : Liste des décisions de portée générale adoptées en 2025 par le Collège de supervision de l'ACPR

Annexe 3 : La RSE au sein de l'ACPR : les actions collaboratives et solidaires

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT

FRANÇOIS VILLEROY DE GALHAU
Gouverneur de la Banque de France,
président de l'ACPR

C'est le onzième rapport annuel de l'ACPR que j'ai l'honneur de présenter et ce sera, me concernant, le dernier puisque que je quitterai mes fonctions début juin. C'est l'occasion de rendre hommage aux équipes de l'ACPR, et de prendre du recul pour mesurer le travail accompli.
En novembre 2015, quand j'ai pris mes fonctions, les banques et les organismes d'assurance européens émergeaient à peine de la crise financière de 2007-2008 et de celle des dettes souveraines en zone euro en 2010-2012.
Un cadre réglementaire renforcé et une supervision coordonnée, exigeante et intrusive, se mettaient en place : d'une part avec les réformes du cadre prudentiel engagées après 2008, et d'autre part, institutionnellement, avec la création en 2011 de l'Autorité bancaire européenne (EBA), de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) et, en 2014, du Mécanisme de supervision unique (SSM).

Dans la décennie suivante, l'ACPR a participé à la conclusion des réformes prudentielles avec, en particulier, la finalisation de Bâle III fin 2017 et sa déclinaison dans le corpus juridique européen (CRR 3, CRD 6) en juin 2024. Les principales banques françaises ont **renforcé leurs fonds propres** de 5,8 % % (ratio de CET1 moyen des principales banques françaises) en 2008 à 12,5 % en 2015 puis 15,7 % fin 2025. Les organismes d'assurance, à la suite de la mise en œuvre de Solvabilité II, ont également consolidé leur solvabilité, leur ratio de couverture du capital requis s'élevant à 250 % fin 2025 (contre 226 % en 2015), pour un minimum réglementaire de 100 %.

Sur cette décennie passée, L'ACPR a fait face à une série de chocs inédits, mettant à l'épreuve – mais démontrant – la résilience des secteurs bancaires et assurantiels en France : période de taux bas, Brexit, Covid-19, invasion de l'Ukraine et ses conséquences macroéconomiques, crise de SVB et Crédit Suisse en 2023, instabilité géopolitique actuelle. L'effort de ces 10 dernières années nous a donc amenés dans une zone plus sûre. Le secteur bancaire français et européen est, en l'état et compte tenu du niveau de risque actuellement observé, suffisamment capitalisé.

Au renforcement de la résilience d'ensemble du système financier se sont ajoutées deux autres tendances de fond sur lesquelles l'ACPR s'est pleinement mobilisée : le développement de l'innovation et l'émergence de nouveaux risques. L'**innovation** au sein du secteur portée par un mouvement de digitalisation n'a cessé de s'amplifier. La création du Pôle Fintech en 2016 a marqué la volonté de l'ACPR d'accompagner les start-ups du secteur. Dans le même ordre d'idées, la définition du cadre réglementaire des crypto actifs (Règlement MiCA adopté en 2023) a précisé les modalités de leur contrôle par l'ACPR. Pour demain, il s'agit d'anticiper les grandes transformations que sont l'intelligence artificielle et la tokénisation de la monnaie et des paiements.

Parallèlement, ces dix dernières années ont été marquées par l'émergence de nouveaux facteurs de risques. Face à l'amplification du **changement climatique** et à la mise en œuvre d'une transition vers la neutralité carbone, l'ACPR a développé des démarches innovantes : mise en œuvre en 2021 de stress tests conduits sur ce sujet avec les institutions financières (une première au niveau mondial), suivi des engagements des banques et des organismes d'assurance, contribution active à l'intégration de ces enjeux dans le cadre prudentiel et règlementaire au niveau mondial et européen, contributions aux travaux du NGFS [1] dont le secrétariat mondial est tenu par la Banque de France. La décennie qui vient de s'écouler a aussi été marquée par la montée du **risque cyber**. Avec l'entrée en vigueur, en 2025, d'un cadre réglementaire renforcé et précisé (Règlement DORA sur la résilience opérationnelle numérique), l'ACPR s'est organisée pour être davantage en mesure de répondre à ces enjeux aussi bien en matière de contrôle qu'en termes de veille et de prospective. Enfin une direction spécifique a été créée pour piloter les différentes actions de l'Autorité en matière de **lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**.

Restent aujourd'hui, à mes yeux, deux défis et deux certitudes.

Si le cadre prudentiel dans lequel opèrent les banques et les organismes d'assurance apparaît désormais assez robuste, certaines questions posées par le développement de **l'intermédiation non bancaire (NBFI)**, restent en suspens. Les interactions entre les acteurs non bancaires et les banques sont encore mal appréhendées, en particulier en période de stress. C'est pourquoi l'ACPR, conjointement avec l'AMF et la Banque de France conduit un exercice pilote de stress-test « system wide », dont les résultats sont attendus pour la fin de l'année 2026. À terme, il nous faudra certainement ajuster voire compléter la régulation de la NBFI, et en particulier du crédit privé, pour limiter les fragilités systémiques subsistantes.

La situation des banques permet aussi d'envisager une **simplification du cadre réglementaire et de supervision** sans revenir sur le niveau de résilience atteint, alors que la complexité des règles et des procédures est un enjeu pour la compétitivité du secteur financier européen. Nous devons parvenir à **simplifier sans déréguler** en confortant une approche fondée sur le risque qui doit proportionner les exigences aux enjeux. L'exemple de l'ACPR doit faire école : un superviseur compétent maîtrise les procédures plutôt que de toujours les ajouter. Et nous devons trouver le juste équilibre entre la préservation des modèles d'affaires, gage de résilience, et la protection des clients des banques comme des assurances.

Mais ce que la décennie passée a d'abord confirmé, c'est la **dimension européenne de l'ensemble de ces questions**. Nous avons posé les bases d'une architecture institutionnelle rénovée avec le Mécanisme de surveillance unique (SSM), le Mécanisme de résolution unique (SRM) ou, plus récemment, l'Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (AMLA). Nous avons construit l'Union de supervision, il reste à réussir pleinement l'Union bancaire et plus largement l'Union d'épargne et d'investissement. Et ainsi à favoriser le développement d'institutions financières véritablement pan-européennes, transfrontières, qui sont une condition de notre souveraineté partagée et de notre prospérité commune.

Mon autre certitude, c'est la confiance dans **la qualité des 1 100 femmes et hommes de l'ACPR** pour affronter l'avenir. Ils sont de tous âges et de spécialités variées, mais je les ai toujours connus fortement compétents et engagés en France comme en Europe. Et j'ai eu la joie, à leur tête, de travailler avec quatre Secrétaires généraux- dont Nathalie Aufauvre pour cette année 2025 et Emmanuelle Assouan aujourd'hui, deux Vice-Présidents – Jean Paul Faugère aujourd'hui – et deux Sous Gouverneurs suivant l'ACPR, Denis Beau depuis 2017. Que tous en soient chaleureusement remerciés et trouvent dans ce rapport 2025 l'image fidèle de leurs résultats.

[1] Le réseau pour le verdissement du secteur financier (Network of Central Banks and Supervisors for Greening the Financial Sector) : www.ngfs.net/en.

ENTRETIEN AVEC…

EMMANUELLE ASSOUAN,
Secrétaire générale de l'ACPR

—Quels enseignements retenez-vous de l'année écoulée pour le secteur bancaire et assurantiel ?

E.A. En 2025, en dépit d'un contexte d'incertitudes internationales et de forte volatilité des marchés notamment déclenché par la politique douanière américaine, les banques et les assurances ont à nouveau démontré leur résilience, confortant la solidité du système financier.

Le secteur bancaire français affiche des résultats en hausse, liés en partie à son modèle de banque « universelle » aux activités diversifiées. On observe une augmentation de 5,6 % du produit net bancaire des six principaux groupes bancaires, portée tant par une progression de la marge nette d'intérêt sur les activités de prêt que par la bonne tenue de leurs activités de gestion d'actifs et d'assurance.

2025 est aussi la première année d'entrée en vigueur du cadre prudentiel européen correspondant à la transposition finale de Bâle III et des nouvelles modalités de calcul du ratio de solvabilité prévues par le règlement CRR3. Dans ce nouveau cadre (assorti de dispositions transitoires jusqu'en 2033), le ratio de solvabilité CET1 des six principaux groupes bancaires français s'établit à un niveau élevé de 15,7 % et leur situation de liquidité reste également très solide.

Cette résilience a été confirmée par les résultats du test de résistance mené au niveau européen qui montrent que le système bancaire français serait en mesure de faire face à un scénario macro-économique particulièrement dégradé.

La solvabilité du secteur de l'assurance est également très robuste, les ratios s'établissant très au-delà des exigences réglementaires. Le portefeuille de placements des assureurs français, diversifié et liquide (près de 50 % des investissements peuvent être cédés sans délai en cas de besoin) contribue d'abord au financement des entreprises et des institutions financières européennes (au moins 45 % des placements dont 26 % pour des émetteurs français), devant le financement du secteur public européen (17 % dont 12 % en France). Dans un contexte d'une relative stabilité des flux de placements financiers des ménages, la collecte d'assurance-vie a été *a contrario* exceptionnellement dynamique en 2025, portée par le maintien de taux de revalorisation attractifs grâce aux réserves constituées préalablement. En assurance non-vie, après quelques années marquées par une croissance rapide du coût des sinistres, la revalorisation des primes et une hausse plus contenue des sinistres ont contribué à améliorer les ratios techniques.

Par ailleurs, le régime d'assurance des catastrophes naturelles a bénéficié de révision à la hausse de la surprime couvrant ce risque (de 12 à 20 %), entrée en application le 1er janvier 2025.

—Dix ans après l'Accord de Paris, quelles ont été les actions de l'ACPR pour faire face au changement climatique ?

E.A. En 2025, l'ACPR a poursuivi ses travaux en opérationnalisant ses attentes en matière de plans de transition et en contribuant aux orientations de l'Autorité bancaire européenne sur les plans de transition en matière de risques ESG. De la même façon, dans le secteur de l'assurance, l'ACPR a poursuivi sa revue thématique des bonnes pratiques en termes de prise en compte des risques de durabilité. Les équipes de l'ACPR ont commencé leurs premiers contrôles sur place dans les organismes d'assurance afin de vérifier que ces risques étaient correctement identifiés.

Enfin l'ACPR a maintenu son implication active au sein du Réseau pour le verdissement du système financier (NGFS), en particulier sur le développement de bonnes pratiques de supervision des risques financiers liés à la nature.

—Les acteurs non-bancaires (*NBFI – Non Banking Financial Institutions*) constituent-ils un risque pour le système bancaire français ?

E.A. Le niveau d'interconnexion avec la NBFI reste à ce stade limité et représente 9 % du total de bilan des six grands groupes bancaires français. Néanmoins, le développement des acteurs non bancaires, notamment dans le crédit privé, et leurs interconnexions croissantes avec le secteur bancaire et assurantiel présentent des risques systémiques.

En octobre 2025, l'ACPR, la Banque de France et l'Autorité des marchés financiers ont lancé un exercice exploratoire à l'échelle du système financier français avec les principales institutions financières (banques, assurances et sociétés de gestion) françaises.

Les résultats nous permettront de mieux comprendre les mécanismes de transmission et d'amplification d'un choc de marché à travers les interconnexions entre banques, assureurs et intermédiaires non bancaires.

—Quelles ont été vos priorités en matière de protection de la clientèle ?

E.A. Sur cette mission absolument essentielle, nous avons mené différentes actions en parallèle de nos campagnes de communication et de prévention, pour lutter contre les arnaques notamment.

Dix ans après l'entrée en vigueur de la loi Eckert sur les comptes inactifs, l'année 2025 a aussi été l'occasion de dresser un bilan des avancées en matière de déshérence des comptes et contrats d'assurance-vie. L'Autorité a de nouveau concentré ses efforts sur l'intérêt réel du client dans la conception et la commercialisation des produits d'assurance et bancaires. L'ACPR a également appelé la profession à la vigilance sur le démarchage téléphonique opéré depuis des pays hors EEE, après avoir constaté de mauvaises pratiques notamment sur la qualité du recueil du consentement.

Autre avancée notable en matière de protection des clients, notre partenariat avec l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) qui nous permet de renforcer notre collaboration et d'approfondir la surveillance des publicités afin de favoriser la concordance entre promesses commerciales et couverture réelle offerte par le contrat.

—Comment l'Autorité se prépare-t-elle à l'application du règlement IA. Quels sont les enjeux à venir pour les acteurs financiers ?

E.A. L'ACPR devrait être désignée autorité de surveillance en charge de l'application du règlement IA pour les systèmes à hauts risques des secteurs de la banque et de l'assurance. Nous anticipons cette responsabilité en développant, en lien avec les établissements, des méthodologies d'évaluation des systèmes d'IA. À la clé : pour les acteurs, une meilleure maîtrise des risques et pour nous, superviseurs, une montée en compétences et une adaptation de nos outils de contrôle.

Pour les acteurs financiers, le texte impose des exigences accrues des systèmes d'IA, en particulier ceux dits « à hauts risques », en matière de gouvernance, de transparence, de sécurité, de traçabilité et d'équité. En substance, il s'agit de maîtriser des risques nouveaux comme les biais algorithmiques, auxquels s'ajoutent la qualité des données, la dépendance à des fournisseurs technologiques et les risques opérationnels ou cyber afin de garantir le développement d'une intelligence artificielle de confiance.

—Quels enseignements tirer des travaux menés sur l'utilisation des « comptes rebond », et, plus largement, des actions de l'ACPR en LCB-FT ?

E.A. L'étude consacrée aux « comptes rebond » met en évidence un développement de mécanismes de blanchiment en nette hausse facilités par la digitalisation et les innovations en matière de paiements telles que les IBAN virtuels. Le rapport issu de cette étude, publié en juillet 2025, liste des bonnes pratiques et des points d'attention pour permettre aux établissements financiers de réduire ce risque.

Plus largement, l'ACPR s'est également intéressée aux potentialités et aux risques liés à l'usage de l'intelligence artificielle. Par ailleurs, nous avons poursuivi notre collaboration avec la Direction générale du Trésor pour la mise à jour des lignes directrices sur la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs tout en réalisant des travaux conjoints avec l'Autorité nationale des Jeux et TRACFIN sur les opérations par cartes de paiement et le jeu en ligne illégal. Sur le plan européen, les équipes de l'ACPR sont pleinement mobilisées dans la définition des orientations stratégiques et du cadre de gouvernance de l'AMLA.

—Quelles ont été les évolutions en matière de ressources humaines ?

E.A. En 2025, l'ACPR c'est une équipe stable de près de 1 050 experts, dont l'attractivité est confirmée avec l'accueil de plus de 170 nouveaux collègues et une action continue en faveur de l'égalité femmes-hommes, avec 49,8 % de femmes et 50,2 % d'hommes au sein du secrétariat général. La part des femmes occupant des postes à responsabilités progresse à 45 %, contre 44 % en 2024. Nous veillons à offrir un environnement professionnel favorisant l'engagement, le développement des compétences et la diversité.

L'ACPR a poursuivi sa démarche de simplification et d'innovation visant à renforcer ses capacités de supervision tout en faisant évoluer ses méthodes de travail au service d'une plus grande efficacité.

—En tant que nouvelle secrétaire générale quelles sont vos ambitions pour l'ACPR ?

E.A. J'ai rejoint l'ACPR en mars 2026 et je souhaite avant tout saluer le travail remarquable accompli tous les jours par les équipes du secrétariat général.

Nos priorités pour l'année à venir s'inscrivent à nouveau dans un environnement économique complexe, tant en termes de croissance que d'inflation, avec la poursuite de tensions internationales. Dans ce contexte, une grande vigilance s'impose au titre de la gestion des risques de crédit et du risque de taux d'intérêt, avec un point d'attention plus particulier sur les expositions aux acteurs de la NBFI (*Non Banking Financial Institutions*) les plus endettés. Cette vigilance doit s'exercer en adaptant l'intensité de nos contrôles au profil de risque des institutions.

Nous avons également l'ambition de faire avancer un agenda structurel de long terme que l'on peut articuler en trois axes. Les chocs répétés que doit absorber le système financier depuis quelques années imposent une gestion des risques de plus en plus réactive. Nous porterons donc une attention particulière à la **qualité de la gouvernance et à l'efficacité des fonctions de contrôle interne** des établissements financiers, dans un secteur caractérisé de surcroît par la transformation des modèles économiques. Le renforcement de la **résilience opérationnelle**, et au premier chef de la résilience cyber, constituera un autre axe majeur, avec le déploiement effectif du cadre européen en matière de risques numériques, le règlement DORA. Nous devons enfin intégrer les **mutations technologiques dans notre supervision ;** il s'agit ici d'accompagner les secteurs de la banque et de l'assurance dans le déploiement d'outils d'intelligence artificielle de confiance, et dans le développement de la tokenisation des services financiers, avec notamment le déploiement des dépôts bancaires tokénisés.

L'ACPR C'EST…

1046 SALARIÉS

ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)[2]

DES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SUPERVISION PRUDENTIELLE	→ Contrôle prudentiel des secteurs bancaire et assurantiel → Autorisation des nouveaux acteurs et des nouvelles activités
PROTECTION DE LA CLIENTÈLE	→ Contrôle des pratiques commerciales en matière de distribution de produits de banque et d'assurance
LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB-FT)	→ Contrôle de la conformité et de l'efficacité des dispositifs LCB-FT des institutions financières, y compris des prestataires de services sur crypto-actifs (PSCA)
PRÉVENTION ET RÉSOLUTION DES CRISES DANS LES SECTEURS DE LA BANQUE ET DE L'ASSURANCE	
STABILITÉ FINANCIÈRE	→ Analyse macro prudentielle des secteurs financiers → Contribution à l'élaboration des règles applicables au secteur financier

Depuis 2014, avec la mise en place de l'Union bancaire : l'ACPR exerce ses missions prudentielles bancaires dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique (MSU) et du Mécanisme de résolution unique (MRU).

[2] En moyenne annuelle.

RÉTROSPECTIVE 2025

En 2025, l'ACPR a exercé ses missions dans un nouvel environnement géopolitique et un contexte économique toujours incertain, marqués par l'empreinte de l'administration américaine sur le commerce mondial et les incertitudes politiques et budgétaires nationales.

Le paysage financier a connu des changements importants avec la poursuite du développement des acteurs non-bancaires, l'émergence des *stablecoins*[3] et de la finance tokénisée[4] ou encore l'évolution des modèles d'affaires dans un contexte innovant.

Les entreprises des secteurs de la banque et de l'assurance sont restées solides, confirmant l'efficacité de notre modèle de supervision issu de la crise de 2008. En 2025, ce cadre est entré dans une dynamique de simplification, portée au niveau national comme européen. •

[3] Les *stablecoins* sont des crypto-actifs visant à conserver une valeur stable en référence à une monnaie, ou plus généralement à une autre valeur, ou à un panier de monnaies ou d'autres valeurs.

[4] La tokenisation des actifs désigne la représentation numérique d'actifs sur un registre distribué (« *blockchain* »), que ces actifs préexistent dans le monde réel ou qu'ils soient directement émis sur une *blockchain*.

SUPERVISION BANCAIRE

- Lancement avec la Banque de France et l'Autorité des marchés financiers d'un stress-test conduit à l'échelle du système financier français sur les interconnexions entre banques, assurances et intermédiaires non-bancaires.
- Poursuite de la mise en œuvre du règlement MiCA qui encadre les activités sur crypto-actifs à l'échelle de l'Union européenne.
- Relance du marché européen de la titrisation : contribution des autorités à la consultation européenne et papier de position ACPR/Banque de France en faveur de la titrisation verte.
- Contribution aux travaux préparatoires du rapport du Mécanisme de supervision unique (MSU) sur la simplification de la supervision.
- Entrée en application de la transposition finale de Bâle III au sein de l'Union européenne, au travers du nouveau paquet bancaire composé du règlement CRR3 et de la directive CRD6.

SUPERVISION ASSURANCE

- Élaboration et finalisation des textes d'application de la révision de la directive Solvabilité II aux côtés de la Commission européenne et de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP).
- Soutien des travaux de l'AEAPP visant à harmoniser les pratiques de supervision, mise à jour des orientations relatives au processus de supervision et de la position des autorités sur les techniques d'atténuation du risque.
- Préparation avec l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) de l'évaluation de la conformité au standard international de capital (Insurance Capital Standard, ICS) des juridictions membres de l'Association.
- Modélisation du risque de rachat sur les contrats d'assurance vie : publication des conclusions et recommandations issues des contrôles sur place et de l'enquête transversale.

LCB-FT

- Publication de l'étude sur l'utilisation de comptes « rebonds » à des fins de blanchiment d'escroqueries et de fraudes.
- Étude des potentialités et des risques liés à l'usage de l'intelligence artificielle en matière de LCB-FT.
- Mise à jour des lignes directrices conjointes ACPR / Direction générale du Trésor sur la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs.
- Travaux avec l'Autorité nationale des Jeux, Tracfin et les professionnels concernés sur les problématiques liées aux opérations par cartes de paiement.
- *Anti Money-Laundering Authority* (AMLA) : contribution au sein du Conseil général aux premières orientations stratégiques et à la définition du cadre de gouvernance de l'Autorité.

RISQUE CYBER

- Entrée dans la phase opérationnelle de DORA : accompagnement des entités financières dans les nouvelles obligations déclaratives, contribution aux travaux qui ont permis d'identifier les prestataires de services informatiques dits « critiques ».
- Adoption du règlement sur l'intelligence artificielle (IA) pour le secteur financier, avec un focus sur les systèmes d'IA « à haut risque » : préparation des missions de contrôle et accompagnement de la Place.

RISQUE CLIMATIQUE

- Articulation des orientations sur la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de l'Autorité bancaire européenne et du projet de simplification « Omnibus ».
- Poursuite de la revue thématique sur la prise en compte par les assureurs des risques de durabilité dans leur système de gouvernance et gestion des risques.
- Conduite de la première mission de contrôle sur place au sein d'un groupe d'assurance, dédiée à la gouvernance et à la gestion des risques climatiques et environnementaux.
- Assurance non-vie : réalisation d'une étude sur l'adaptation des méthodologies de provisionnement et des politiques de souscription et de tarification au changement climatique.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE DES BANQUES ET ASSURANCES

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité pour renforcer le dispositif d'analyse des publicités des banques et assurances.
- Réalisation :
  - de contrôles sur les assurances « protections du quotidien », les contrats indemnités forfaitaires journalières en cas d'hospitalisation (IJH), la commercialisation des livrets réglementés ;
  - d'une enquête sur les comptes et services de paiement destinés aux majeurs protégés.
- Focus sur la déshérence des comptes bancaires et des contrats d'assurance-vie, identification de bonnes pratiques à généraliser.
- Renforcement de la lutte contre les pratiques abusives de démarchage téléphonique, notamment depuis des centres d'appels hors de l'EEE.

FINTECH-INNOVATION

- Enquête sur les usages actuels et prévus de l'IA.
- Travaux sur les risques pouvant émerger de l'informatique quantique et les solutions envisageables.
- Publication, avec l'AMF des conclusions du groupe de travail [5] sur la certification des *smart contracts* de la *blockchain*, à la suite de la consultation publique [6].
- Création d'une nouvelle Direction de l'innovation, des données et des risques technologiques (DIDRIT).

PRÉVENTION ET RÉSOLUTION DES CRISES

- Intensification des travaux ACPR – CRU [7] sur l'opérationnalisation de la résolution, dans le cadre de la stratégie 2028 du MRU [8], notamment à travers deux exercices de simulation d'entrée en résolution.
- Poursuite des travaux visant à renforcer la mise en œuvre du cadre national de prévention et de résolution des crises dans le secteur des assurances.

[5] Voir l'article L'ACPR et l'AMF publient les conclusions du Groupe de travail sur la certification des smart contracts et ouvrent une consultation publique sur le site de l'ACPR.

[6] Voir l'article L'ACPR et l'AMF publient la synthèse de la consultation du Groupe de travail sur la certification des smart contracts sur le site de l'ACPR.

[7] Conseil de résolution unique.

[8] Mécanisme de résolution unique.

NOS CHIFFRES 2025

ENTREPRISES CONTRÔLÉES

ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR BANCAIRE

653

ORGANISMES D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

628

65000

INTERMÉDIAIRES CONTRÔLÉS AU TITRE DES PRATIQUES COMMERCIALES

dont **18000** intermédiaires contrôlés au titre de la LCB-FT [9]

[9] Les intermédiaires supervisés au titre de la LCB-FT, selon l'art L. 561-2 du Code monétaire et financier sont :

- les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement mentionnés à l'article L. 519-1 lorsqu'ils agissent en vertu d'un mandat délivré par un client et qu'ils se voient confier des fonds en tant que mandataire des parties ;
- les intermédiaires d'assurance définis à l'article L. 511-1 du code des assurances sauf ceux qui agissent sous l'entière responsabilité de l'organisme ou du courtier d'assurance.

Par ailleurs, le contrôle au titre de la LCB-FT s'applique également aux banques et aux assurances.

ACTIVITÉS

225
Décisions d'agréments et d'autorisations

87
missions de contrôle sur place dans le domaine prudentiel

70
missions de contrôle sur place dans le domaine des pratiques commerciales

25
missions de contrôle sur place dans le domaine LCB-FT

150
rencontres avec des porteurs de projets innovants

4
sanctions prononcées par la Commission des sanctions

38
plans de résolution adoptés

NOTRE PROGRAMME DE TRAVAIL

Le programme de travail de l'ACPR pour 2026, validé par le Collège de supervision, s'articule autour de 5 grands axes :

❶ IDENTIFIER LES VULNÉRABILITÉS ET SURVEILLER LES RISQUES EN MODULANT SELON UNE APPROCHE PROPORTIONNÉE

Attention particulière aux expositions des établissements aux risques de marché et souverain.

- → Mise en œuvre d'un stress-test conduit avec la Banque de France et l'Autorité des marchés financiers à l'échelle de l'ensemble du système financier.
- → Finalisation et application de la Recommandation 16 du GAFI sur la transparence des paiements internationaux applicable aux cryptoactifs.
- → Contribution à la mise en œuvre opérationnelle de l'Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- → Vigilance face aux risques induits par certains produits et pratiques commerciales.
- → Poursuite des travaux en faveur de la *Value For Money* ou rapport qualité – prix.

❷ RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LES FONCTIONS CLÉS DANS UN CONTEXTE D'ÉVOLUTION DES MODÈLES D'AFFAIRES

- → Surveillance de la soutenabilité des modèles d'activité des acteurs du secteur financier.
- → Analyse de la maîtrise des fonctions externalisées, du recours aux intermédiaires et délégataires.
- → Renforcement de l'intégration des enjeux de durabilité dans la gouvernance des risques.

❸ METTRE EN ŒUVRE DORA (RISQUES CYBER ET OPÉRATIONNEL)

- → Intensification du suivi des risques opérationnels (notamment IT et cyber) et des risques liés à l'externalisation dans ce domaine.
- → Focus en particulier sur la gestion des incidents, la mise en place des cadres de gestion du risque TIC [10] et la conformité des contrats des entités financières avec leurs prestataires informatiques.
- → Surveillance de l'adéquation du cadre de gouvernance et de contrôle interne avec les exigences de DORA.

❹ PRÉPARER LA SUPERVISION DE L'IA ET PRENDRE EN COMPTE LA TOKENISATION DES SERVICES FINANCIERS

- → Maintien de l'engagement auprès des nouveaux acteurs pour accompagner leur développement et suivi des enjeux de la finance désintermédiée (DeFi).
- → Contribution aux travaux qui visent au développement d'une réglementation propre à la DeFi.
- → Revue stratégique du règlement MiCA.
- → Désignation comme autorité de surveillance du marché et de la bonne application du règlement IA pour les secteurs de la banque et de l'assurance.
- → Intégration de l'intelligence artificielle, notamment générative (LLM), dans les outils et pratiques de l'ACPR.

❺ METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS DE SIMPLIFICATION IDENTIFIÉES EN 2025 POUR UNE SUPERVISION PLUS EFFICACE

- → Mise en œuvre des mesures de simplification.
- → Intensification des efforts pour renforcer la qualité des données des établissements.

Enfin, trois grandes priorités pour l'ACPR ont été adoptées par son Collège de résolution :

❶ **RENFORCEMENT DE L'IMPLICATION DE L'AUTORITÉ DANS LES TRAVAUX D'OPÉRATIONNALISATION DE LA RÉSOLUTION.**
❷ **PRÉPARATION DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA DIRECTIVE DE L'UNION EUROPÉENNE SUR LE RÉTABLISSEMENT ET LA RÉSOLUTION DES ASSURANCES.**
❸ **POURSUITE DE LA STRATÉGIE D'INFLUENCE DE L'ACPR À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE.**

[10] Technologie de l'information et de la communication.

1 L'ÉVOLUTION DU SECTEUR FINANCIER

255
DÉCISIONS D'AGRÉMENT ET D'AUTORISATION

628
ORGANISMES D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

653
ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR BANCAIRE

150
RENCONTRES AVEC DES PORTEURS DE PROJETS INNOVANTS

1. LES NOUVEAUX AGRÉMENTS ET L'ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE GÉNÉRALE DE LA POPULATION SUPERVISÉE PAR L'ACPR

1.1 LE SECTEUR DE L'ASSURANCE

Le nombre d'agréments délivrés dans le secteur de l'assurance a augmenté en 2025 avec :

- cinq nouvelles captives de réassurance ;
- l'accueil de deux organismes (l'un d'assurance et l'autre de réassurance) dans le cadre de la Directive Mobilité (cf. encadré « La mise en œuvre de la Directive Mobilité ») dès 2025, ainsi que d'un troisième dont le dossier sera finalisé en 2026 ;
- deux nouveaux organismes d'assurance ;
- un nouvel organisme de réassurance ;
- un fonds commun de titrisation et un compartiment de fonds commun de titrisation portant des risques d'assurance, à la demande d'un organisme de réassurance.

L'année 2025 s'inscrit également dans la continuité des exercices précédents avec la poursuite de la décrue du nombre de mutuelles (-14) du fait de dissolutions volontaires, de liquidations ou de fusions, entrainant une lente mais sûre concentration du secteur.

Si le nombre d'opérations de fusions ou de transferts de portefeuille a quant à lui diminué, 23 autorisations ont néanmoins été délivrées et ont donné lieu à 19 caducités d'agrément, ainsi qu'à 12 modifications de conventions de substitution ou d'affiliation.

Le nombre de modifications d'actionnariat a sensiblement augmenté avec 44 opérations autorisées.

L'ACPR a pris par ailleurs :

- 728 décisions en 2025 relatives aux nouvelles nominations et renouvellements de mandats de dirigeants effectifs et de responsables de fonctions clés ;
- 271 décisions relatives aux passeports européens permettant à des organismes français d'exercer des activités dans d'autres pays de l'Espace économique européen (EEE). À l'inverse, l'ACPR a reçu 183 notifications permettant à des établissements de l'EEE d'exercer en France.

1.2 LE SECTEUR DE LA BANQUE [11]

Le nombre d'établissements agréés dans le secteur de la banque est resté globalement stable en 2025.

Parmi les décisions prises par l'ACPR, on notera :

- l'agrément de plusieurs entreprises d'investissement, notamment de la première société bénéficiant du statut de « régime pilote », qui s'inscrit dans le nouveau cadre européen d'expérimentation permettant aux acteurs des marchés financiers de tester la technologie blockchain (DLT) pour émettre, négocier et régler des instruments financiers tokenisés dans un environnement réglementaire allégé. Ce cadre vise à encourager l'innovation, tout en maintenant un niveau de sécurité suffisant pour les investisseurs, à accompagner le développement d'acteurs qui proposent des modèles innovants au service de l'économie réelle, ainsi qu'à favoriser l'émergence de nouvelles offres d'investissement dans des sociétés non cotées ;
- la poursuite des agréments de gestionnaires de crédit et les premières décisions portant sur la modification de leur actionnariat direct ou indirect (cf. encadré « Les gestionnaires de crédits ») ;
- l'agrément sous conditions suspensives des deux premières sociétés de financement spécialisées dans les prêts viagers hypothécaires [12] ;
- l'autorisation de plusieurs prises de participation dans des établissements bancaires ou des entreprises d'investissement, soulignant l'attractivité du secteur bancaire français et pouvant favoriser la consolidation d'acteurs, en particulier dans le secteur de la gestion d'actifs.

[11] Établissements de crédit, sociétés de financement, entreprises d'investissement, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique, gestionnaires de crédit.

[12] Le prêt viager hypothécaire a été introduit à l'article L. 315-1 du Code de la consommation afin de répondre à l'enjeu du financement de la population française la plus âgée.

L'ACPR a instruit par ailleurs :

- 1 967 décisions relatives aux nominations et renouvellements de mandats de dirigeants effectifs et de membres de l'organe de surveillance, dont 428 faisant l'objet d'une décision de la BCE sur instruction de l'ACPR ;
- 181 demandes relatives au passeport européen permettant à des établissements agréés en France d'exercer des activités dans d'autres pays de l'EEE et, à l'inverse, à des établissements de l'EEE d'exercer en France ;
- 5 281 décisions d'autorisation d'agents de prestataires de services de paiement, dont 1 223 concernant des agents établis dans d'autres pays de l'EEE.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DE L'ACPR RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'AGRÉMENT ET D'AUTORISATION [13]

	Total	Assurance	Banque
Octrois d'agrément, d'autorisation et enregistrements	45	13	32
Extensions d'agrément	15	5	10
Dispenses, exonérations et exemptions d'agrément et d'autorisation	5	0	5
Modifications d'agrément et d'autorisation	5	2	3
Retraits d'agrément et d'autorisation	55	19	36
Conventions de substitution	10	10	0
Modifications administratives	7	2	5
Modifications d'actionnariat	86	44	42
Fusions, scissions et/ou transferts de portefeuille	23	23	0
Autres	4	4	0
NOMBRE TOTAL DE DÉCISIONS	**255**	**122**	**133**
Avis conformes donnés à l'AMF sur des demandes d'enregistrement de prestataires de services sur cryptoactifs (PSCA)			8

[13] Hors décisions relatives aux nominations et renouvellements de mandats de dirigeants effectifs et de membres de l'organe de surveillance, aux passeports européens et aux agents de prestataires de services de paiement.

Les gestionnaires de crédits

En vertu de la directive 2021/2167 sur les gestionnaires de crédits, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2023-1139 du 6 décembre 2023, les entités qui fournissent un des services de gestion de crédits non performants listés au 6° de l'article L. 54-11-1 du Code monétaire et financier, doivent obtenir un agrément de l'ACPR pour exercer leurs activités pour le compte d'acheteurs de crédits.
Au 31 décembre 2025, 12 gestionnaires de crédits ont ainsi été agréés, dont neuf sont autorisés à détenir et recevoir les fonds des emprunteurs.

Les gestionnaires de crédit doivent notamment :
- mettre en place un dispositif de gouvernance solide conduisant à la création d'un organe de surveillance ;
- prendre des mesures de protection des emprunteurs avec l'envoi d'une lettre de décharge à chaque versement par un débiteur ;
- ou encore se conformer aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en identifiant et vérifiant l'identité des débiteurs auprès desquels ils recouvrent les créances.

L'agrément de gestionnaire de crédits permet de bénéficier du passeport européen. La demande de passeport doit être effectuée pour l'État-membre où le débiteur est domicilié. À la fin de l'année 2025, un gestionnaire de crédits agréé en Allemagne était autorisé à exercer en France. •

La mise en œuvre de la Directive « Mobilité »

La directive 2019/2121 dite « Directive Mobilité » a modifié la directive 2017/1132 visant à harmoniser les législations nationales relatives aux fusions, scissions et transformations transfrontalières. Elle a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2023-393 du 24 mai 2023, en modifiant plusieurs dispositions du Code du commerce et du Code du travail.

L'objectif principal de cette nouvelle directive est de favoriser la mobilité des entreprises au sein de l'Union européenne. Elle introduit notamment la notion de transformation, qui s'apparente à la relocalisation du siège social de l'entreprise, cette dernière conservant sa personnalité juridique. La Directive Mobilité s'applique à tous types de sociétés, y compris les organismes d'assurance, de réassurance et les établissements du secteur bancaire.

À ce titre, le Collège de supervision de l'ACPR a approuvé en 2025, pour la première fois, la relocalisation en France de deux organismes du secteur de l'assurance. Originaires de deux pays de l'Union européenne, ces entreprises ont des activités différentes avec un organisme de réassurance et un assureur non-vie. Ce dernier souscrit principalement des risques auprès d'entreprises dans les branches 8 (incendie et éléments naturels), 9 (autres dommages aux biens) et 13 (responsabilité civile générale). •

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DU NOMBRE D'ENTITÉS HABILITÉES À EXERCER EN FRANCE

SECTEUR ASSURANCES	31/12/2024	31/12/2025	Variation 2024/2025
Code des assurances	**301**	**305**	**4**
Sociétés d'assurance	248	246	- 2
Fonds de retraite professionnelle supplémentaire	21	21	0
Sociétés de réassurance	28	34	6
Succursales de pays tiers	4	4	0
Code de la sécurité sociale	**33**	**32**	**- 1**
Institutions de prévoyance	32	31	- 1
Institutions de retraite professionnelle supplémentaire	1	1	0
Code de la mutualité	**305**	**291**	**- 14**
Mutuelles et unions livre II non substituées	239	232	- 7
Mutuelles de retraite professionnelle supplémentaire	1	1	0
Mutuelles de réassurance	2	2	0
Mutuelles et unions livre II substituées	63	56	- 7
TOTAL DES ORGANISMES RECENSÉS AGRÉÉS OU DISPENSÉS D'AGRÉMENT	**639**	**628**	**- 11**

SECTEURS ASSURANCES ET BANQUES	31/12/2024	31/12/2025	Variation 2024/2025
Succursales d'établissements de l'Espace économique européen relevant du libre établissement	**180**	**179**	**- 1**
Succursales d'organismes d'assurance	58	56	- 2
Succursales d'établissements de crédit	70	70	0
Succursales d'entreprises d'investissement	32	30	- 2
Succursales d'établissements de paiement et d'établissements de monnaie électronique	20	23	3

SECTEUR BANQUES	31/12/2024	31/12/2025	Variation 2024/2025
Établissements de crédit	**327**	**323**	**- 4**
Établissements de crédit agréés en France	**310**	**306**	**- 4**
Établissements habilités à traiter toutes les opérations de banque Banques	234	231	- 3
Banques	141	138	- 3
dont succursales d'établissements ayant leur siège dans les pays tiers	*24*	*23*	*- 1*
Banques mutualistes ou coopératives	76	76	0
Caisses de crédit municipal	17	17	0
Établissements de crédit spécialisés	70	69	- 1
Établissements de crédit et d'investissement	6	6	0
Établissements de crédit agréés à Monaco	**17**	**17**	**0**
Entreprises d'investissement	**98**	**100**	**2**
dont succursales d'établissements ayant leur siège dans les pays tiers	*1*	*1*	*0*
Sociétés de financement	**142**	**139**	**- 3**
Sociétés de financement	**124**	**123**	**- 1**
dont Sociétés de caution mutuelle	*37*	*35*	*- 2*
Double statut : sociétés de financement et entreprises d'investissement	1	1	0
Double statut : sociétés de financement et établissements de paiement	**15**	**14**	**- 1**
Double statut : sociétés de financement et établissements de monnaie électronique	**2**	**1**	**- 1**
Établissements de paiement	**58**	**58**	**0**
Prestataires de services d'information sur les comptes	**10**	**10**	**0**
Établissements de monnaie électronique	**22**	**23**	**1**
TOTAL DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES AGRÉÉS	**657**	**653**	**- 4**
Sociétés de tiers financement	**5**	**4**	**- 1**
Changeurs manuels	**221**	**217**	**- 4**
Gestionnaires de crédits	**8**	**12**	**4**
TOTAL DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS AUTORISÉS PAR L'ACPR	**234**	**233**	**- 1**

2. ACCOMPAGNEMENT DE L'INNOVATION ET SURVEILLANCE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.1 ACCUEILLIR ET DIALOGUER AVEC LES ACTEURS INNOVANTS

L'accueil des porteurs de projet innovant constitue une mission majeure du pôle Fintech-Innovation [14], encadrée par la « charte fintech [15] ». Adoptée en 2021, cette charte vise à faciliter le parcours d'autorisation des porteurs de projet et à formuler les engagements de l'ACPR sur les délais de réponse. En 2025, près de 95 entrées en relation ont été enregistrées à ce titre : dans 96 % des cas, le pôle Fintech-Innovation a répondu aux questions sur le cadre règlementaire dans un délai de deux semaines. Lors des échanges destinés à compléter les dossiers de demande d'agrément ou d'enregistrement, la Direction des Autorisations a répondu aux demandeurs en 9,5 jours en moyenne. Engagement tenu pour l'ACPR ! Par ailleurs, le pôle Fintech-Innovation a conduit en 2025 plusieurs entretiens approfondis avec des acteurs majeurs de l'écosystème fintech français, afin d'affiner sa compréhension des défis rencontrés par les fintechs et d'adapter son dispositif d'accompagnement.

L'événement annuel du Forum fintech ACPR-AMF organisé conjointement avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) s'est tenu le 9 octobre 2025. À cette occasion, les acteurs de l'écosystème fintech et les autorités de contrôle ont pu échanger sur les enjeux à venir de l'informatique quantique et les questions de souveraineté numérique. L'après-midi, les traditionnels ateliers pédagogiques ont permis aux fintechs de dialoguer avec les experts des deux autorités sur des sujets règlementaires variés (MiCA – *Markets in Crypto-Assets*, et DORA – *Digital Operational Resilience Act*, paiements, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, financement participatif).

2.2 ANALYSER ET ANTICIPER LE DÉVELOPPEMENT DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES

L'ACPR étudie les effets des innovations technologiques sur l'évolution des services financiers afin d'anticiper sur les enjeux réglementaires et de contrôle de demain. En 2025, l'ACPR a continué d'observer le développement de la *blockchain* et de l'intelligence artificielle (IA), tout en ouvrant ses réflexions à l'informatique quantique.

L'ACPR a ainsi publié, conjointement avec l'AMF, les conclusions du groupe de travail [16] du Forum Fintech sur la certification des *smart contracts* [17] de la *blockchain*, soumis à consultation publique [18]. Ces travaux ont étudié la possibilité d'introduire, dans une future réglementation de la finance décentralisée (DeFi) [19], un mécanisme de certification de ces programmes informatiques, en s'appuyant sur des standards de certification ainsi que sur les méthodes d'audit possibles.

L'ACPR a également réalisé une enquête sur l'adoption de l'intelligence artificielle auprès de 9 établissements du secteur bancaire et de 35 organismes d'assurance français. L'enquête a porté sur les usages actuels et prévus de l'IA, dont l'IA générative. Elle a notamment permis de réactualiser la vision de l'ACPR sur l'adoption effective de l'IA, à un moment où celle-ci connaît une phase d'accélération.

Enfin, l'ACPR a commencé des travaux sur les risques pouvant émerger de l'informatique quantique et les solutions envisageables pour y faire face (comme la cryptographie post-quantique). Elle a établi des premiers contacts auprès de l'écosystème et organisé une table ronde thématique lors de l'événement du Forum Fintech 2025 [20]. Ces réflexions seront prolongées en 2026, à travers des entretiens avec différents acteurs du secteur financier et une enquête par questionnaire.

2.3 METTRE EN ŒUVRE LA SURVEILLANCE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Avec l'entrée en vigueur du règlement DORA [21] le 17 janvier 2025, les travaux de l'ACPR en faveur d'une plus grande résilience du secteur financier sont passés dans une phase très opérationnelle.

Dans un premier temps, l'ACPR a accompagné les entités financières afin qu'elles procèdent aux nouvelles transmissions d'information imposées par DORA. Près de 200 incidents majeurs ont fait l'objet d'une notification à l'ACPR, dont environ 15 % avaient une origine malveillante et 60 % impliquaient un prestataire de services informatiques. En termes de respect des critères, environ 80 % des incidents notifiés à l'ACPR les respectaient.

Les entités financières ont participé à la première collecte de registres d'informations visant à identifier l'ensemble des prestataires de services informatiques de ces entités. Transférés par l'ACPR aux Autorités européennes de supervision, ces registres ont permis d'identifier les prestataires considérés comme critiques au niveau européen. L'ACPR participera activement aux travaux de surveillance de ces acteurs.

Par ailleurs, l'ACPR a envoyé à 175 entités un questionnaire trans-sectoriel destiné à évaluer leur niveau de conformité à DORA. Malgré des progrès substantiels réalisés au cours de l'année, plusieurs entités ne s'estimaient pas pleinement conformes à DORA. Certaines n'avaient toujours pas élaboré de plan d'actions pour se doter d'une organisation et de procédures spécifiques pour accroître leur résilience numérique.

Enfin, le suivi des tests d'intrusion fondés sur la menace, requis par DORA pour les plus gros acteurs, a débuté à l'été 2025. Ces travaux s'échelonneront sur un cycle de trois ans.

En matière d'intelligence artificielle, le règlement IA [22], adopté le 13 juin 2024, entre progressivement en application. Ce texte s'applique au secteur financier, et en particulier aux systèmes d'IA à « haut risque » (évaluation de solvabilité des personnes physiques ; évaluation des risques et tarification des personnes physiques en assurance-vie et en assurance santé). L'ACPR figure parmi les autorités de surveillance de marché désignées dans le schéma national de surveillance présenté conjointement par la DGE et la DGCCRF le 9 septembre 2025 [23]. En outre, le règlement IA s'articule avec des exigences applicables aux systèmes d'IA découlant de la règlementation financière déjà en vigueur.

En vue d'accompagner le secteur financier dans sa préparation, l'ACPR a organisé deux réunions de Place destinées à présenter la nouvelle règlementation et à préciser son rôle et son organisation en matière de surveillance des systèmes d'IA. L'ACPR travaille également avec les établissements bancaires et les organismes d'assurance à construire la méthodologie d'évaluation des systèmes d'IA. Celle-ci pourra, à terme, servir de guide aux établissements pour la maîtrise de leurs risques et au superviseur pour l'audit des systèmes d'IA.

[14] Le terme « fintech » désigne l'innovation technologique dans les services financiers et, par extension, les nouveaux acteurs financiers, notamment dans le domaine du prêt, des paiements, de la tokenisation et des crypto-actifs, de la distribution des produits financiers et de la gestion de l'épargne, dont les modèles économiques sont issus de ces innovations technologiques.

[15] Parcours Fintech | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

[16] Voir L'ACPR et l'AMF publient les conclusions du Groupe de travail sur la certification des smart contracts et ouvrent une consultation publique sur le site de l'ACPR.

[17] Les *smart contracts* ou automates exécuteurs de clauses sont des programmes déployés sur la *blockchain* qui s'exécutent automatiquement lors de la survenue d'événements déclencheurs définis à l'avance. En facilitant, vérifiant ou exécutant des transactions sur la *blockchain*, ils permettent de rendre des « services » de finance décentralisée (DeFi).

[18] Voir L'ACPR et l'AMF publient la synthèse de la consultation du Groupe de travail sur la certification des smart contracts sur le site de l'ACPR.

[19] La « finance décentralisée », « désintermédiée » ou DeFi, désigne un ensemble de services sur crypto-actifs, comparables à des services financiers et effectués sans l'intervention d'un *smart contract*, ainsi que par une gouvernance censée être décentralisée et l'absence de dépositaires.

[20] Replay accessible sur Youtube.

[21] DORA (*Digital operational resilience act*) est un règlement européen adopté afin de renforcer la résilience opérationnelle numérique du secteur financier. Il s'articule autour de quatre grands piliers : la mise en place d'un cadre de gestion du risque informatique ; un processus spécifique de notifications des incidents majeurs aux autorités ; l'élaboration de programmes de test de résilience ; la mise en place d'un cadre de gestion du risque de tiers et d'un cadre de surveillance spécifique des prestataires informatiques critiques au niveau européen.

[22] Voir le Règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 sur le site EUR Lex.

[23] Voir le communiqué de presse sur le site du Ministère des Finances.

L'adoption de l'IA à l'ACPR

L'ACPR est engagée depuis plusieurs années dans une démarche visant à renforcer ses capacités de supervision grâce aux technologies innovantes. Plusieurs cas d'usage ont fait l'objet d'expérimentations au sein de l'ACPR avant d'être déployés. Les progrès rapides de l'intelligence artificielle ont amené l'ACPR à redéfinir sa feuille de route sur l'IA, qui sera intégrée au plan stratégique 2026-2028 de la Banque de France. Dans ce cadre, l'ACPR revoit ses principaux processus métiers et évalue leur potentiel de simplification ou d'automatisation.

L'adoption des nouveaux outils par les utilisateurs est essentielle. Au-delà des actions d'information et de formation, la conduite du changement implique un accompagnement favorisant une meilleure compréhension globale des apports des technologies innovantes et de leurs limites. En 2025, l'ACPR a organisé pour l'ensemble de son personnel des démonstrations d'outils innovants ainsi que des sessions d'acculturation à l'intelligence artificielle, notamment générative. Des ateliers ont également été proposés afin de mieux interagir avec une IA générative et d'identifier les précautions à prendre. •

La création de la Direction de l'innovation, des données et des risques technologiques

Afin d'accompagner les innovations du secteur financier et de maîtriser les nouvelles technologies pour ses propres missions de supervision, l'Autorité a décidé de se doter d'une nouvelle direction au service de l'ensemble de ses métiers.

La nouvelle Direction de l'Innovation, des données et des risques technologiques (DIDRIT) comprend trois équipes :

- le pôle Fintech-Innovation, dont les missions d'accueil des fintechs, d'observatoire de l'innovation et d'exploration de l'innovation interne demeurent inchangées,
- un nouveau service de surveillance des risques technologiques, qui exerce les fonctions transverses de contrôle et de surveillance liées à l'utilisation des nouvelles technologies, notamment en vertu des règlementations sur la résilience numérique (DORA) et sur l'IA,
- le service des méthodes et de la qualité des données, qui a pour vocation de renforcer les outils méthodologiques et la qualité des données, prérequis indispensables à l'innovation. •

2 LA SUPERVISION PRUDENTIELLE

87
CONTRÔLES SUR PLACE DANS LE DOMAINE PRUDENTIEL

19
RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE DE LA BCE

23
PARTICIPATIONS AUX RÉUNIONS DES ORGANES DE DIRECTION DES AGENCES EUROPÉENNES DE SUPERVISION

12
PUBLICATIONS DE DOCUMENTS ANALYSES ET SYNTHÈSES

La supervision prudentielle s'exerce de façon permanente. Elle vise à s'assurer que la situation financière des entreprises de la banque et de l'assurance supervisées par l'ACPR est suffisamment solide (liquidité, solvabilité notamment) et que leur fonctionnement est sain, conforme aux dispositions applicables, et ne met pas leur situation en danger (qualité de la gouvernance, contrôle interne, gestion des risques).

Les services de contrôle de l'ACPR analysent ainsi le profil de risque de chaque entreprise et groupe, au moyen d'outils variés (états de *reporting*, entretiens, études thématiques, contrôles sur place, etc.) afin de déterminer les actions de supervision appropriées, répondre aux points de vulnérabilité identifiés et améliorer le cas échéant les pratiques des entreprises. Ces activités cœur de métier sont guidées par des priorités revues chaque année.

1. LE CONTRÔLE PRUDENTIEL

La supervision prudentielle est par essence fondée sur une approche par les risques, qui consiste à identifier, évaluer et comprendre les risques auxquels les entités supervisées sont soumises afin d'y apporter une réponse appropriée. Ces risques se diversifient et se sont récemment élargis aux risques liés au changement climatique ou aux enjeux de résilience opérationnelle. La réglementation est par ailleurs de plus en plus complexe. Ce double accroissement nécessite l'engagement de contrôleurs aux profils plus divers et plus spécialisés. Dans un contexte de contraintes de ressources, l'autorité a décidé de renforcer l'approche par les risques dans ses modalités de supervision. Ses missions sont réorientées vers celles dont l'impact est le plus significatif (priorités de contrôle, entreprises présentant un profil plus risqué…) et vers les nouvelles missions de l'ACPR, dont certains volets nécessitent une vigilance accrue pour que les entités contrôlées parviennent à un niveau de conformité adéquat. Les services de contrôle diversifient également les modalités de leur action, via par exemple des visites sur place ou des enquêtes transverses par questionnaire, afin d'identifier le plus en amont possible les vulnérabilités potentielles d'entités au profil de risque particulier.

1.1 LE SECTEUR DE L'ASSURANCE

Une solvabilité solide et une collecte exceptionnelle en assurance-vie dans un environnement économique toujours incertain

En 2025, le secteur de l'assurance a confirmé sa résilience avec une solvabilité nettement au-dessus des exigences réglementaires. Les organismes du secteur disposent d'un niveau de fonds propres permettant de maintenir une couverture du capital de solvabilité requis aux alentours de 250 % [24]. Le portefeuille de placements des assureurs français demeure diversifié et liquide, avec près de la moitié des investissements pouvant facilement et immédiatement être convertis en liquidités. La très grande majorité (80 %) des obligations détenues en portefeuille sont des titres de notation supérieure à A-, la part d'obligations dont la notation est inférieure à BBB- étant de seulement 1 %.

En assurance-vie, la collecte s'établit à un niveau record en 2025, grâce à des flux d'épargne financière des ménages élevés et au maintien de taux de revalorisation attractifs pour l'année 2024 (2,6 % nets de frais de gestion en moyenne). Depuis le début de l'année 2024, la collecte nette atteint en effet des niveaux exceptionnels (44 milliards d'euros en 2025, au plus haut depuis le début de la série en 2011), portée par la combinaison d'une hausse de la collecte brute, en particulier sur les supports en euros et d'une baisse des rachats sur ces mêmes supports.

En assurance non-vie, la rentabilité technique poursuit son redressement, engagé depuis deux ans, sous l'effet d'une augmentation rapide des primes, dans un contexte de hausse contenue des sinistres. Les hausses de tarif appliquées aux services d'assurance destinés aux particuliers avaient été significativement inférieures à l'inflation générale en 2022 et 2023, avant d'atteindre un rythme plus élevé en 2024. La rentabilité technique de certaines garanties à portée pluriannuelle est affectée par l'inflation passée, qui accroît le coût total des sinistres par rapport à ce qui avait pu être anticipé au moment de la souscription des contrats. Enfin, pour faire face aux conséquences du changement climatique, le régime d'assurance des catastrophes naturelles a été conforté par une hausse de la surprime couvrant ce risque au 1er janvier 2025.

[24] Ratio de couverture du capital de solvabilité requis au 4ème trimestre 2025 sur la base des remises trimestrielles.

En parallèle de ces évolutions favorables sur le marché français, la diversification géographique de l'activité (en 2024, 48 % du résultat des groupes d'assurance français a été réalisé hors de France, dont 26 % dans le reste de l'UE et 22 % dans le reste du monde) contribue également à la bonne tenue du- résultat.

Décomposition du résultat des groupes français par pays d'établissement des filiales

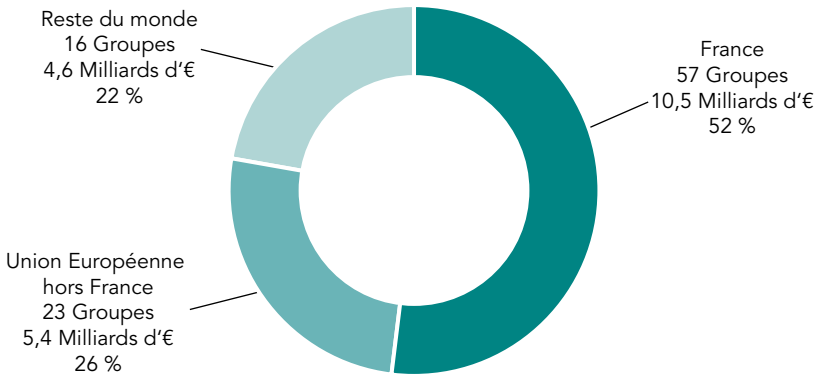

Gestion du risque de taux et modélisation des rachats en assurance vie

L'évolution rapide des taux en 2022-2023 a conduit l'ACPR à vérifier la pertinence de la modélisation des rachats de contrats d'assurance vie, *via* plusieurs contrôles sur place et une enquête transversale. Les conclusions de l'analyse conjointe des travaux ont été rendues publiques le 16 septembre 2025.

L'Autorité est revenue sur ses principales attentes concernant la gestion du risque de taux et de liquidité ainsi que la modélisation des rachats dans le calcul de la meilleure estimation et dans les scénarios de stress utilisés dans l'EIRS (ORSA en anglais) [25].

Sur le premier volet, les principales recommandations de l'ACPR portent sur le choix d'indicateurs pertinents pour la gestion du risque de taux et la prise en compte de l'ensemble des engagements à l'actif et au passif pour la gestion du risque de liquidité.

Concernant la modélisation des rachats, les organismes doivent rester attentifs à la bonne représentation des attentes des assurés dans les choix de modélisation, l'absence de prise en compte des arbitrages comportementaux apparaissant prudente en l'absence de données fiables et objectives. D'une façon générale, les choix retenus, tant dans les calculs prudentiels que dans les scénarios de stress, doivent pouvoir être confrontés à l'expérience. •

Supervision des captives de réassurance

Une captive de réassurance est une entreprise détenue par un groupe industriel ou commercial qui a pour objet la fourniture d'une couverture de réassurance portant exclusivement sur les risques du groupe auquel elle appartient. Les captives sont, pour ces groupes, un instrument précieux d'analyse et de gestion de leurs risques assurantiels. En 2025, l'ACPR a agréé 5 nouvelles captives, portant à 24 le nombre total d'entités actives.

Les captives de réassurance ont un profil de risque particulier sur le marché de l'assurance. De manière générale, les risques qu'elles couvrent sont peu nombreux, non mutualisés (ils ne concernent que le groupe), faiblement diversifiés (ils se compensent peu) et de forte intensité (les sinistres sont rares et leur coût élevé). Ce profil spécifique nécessite que les captives se dotent d'indicateurs de gestion des risques adaptés : l'engagement maximum annuel net de la captive est apparu comme un exemple de métrique pertinente et aisément compréhensible par les groupes les détenant.

Dans le cadre de son approche par les risques, l'ACPR met en œuvre un cadre de supervision proportionné tenant compte de la diversité des captives (nature et complexité des risques, montant des engagements, solidité du groupe et des partenaires…). Afin d'accompagner les captives dans leur projet, l'ACPR mettra à jour en 2026 son guide d'information afin de préciser ses attentes en matière de supervision et de maîtrise des risques dans le temps. •

[25] L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou ORSA pour *Own Risk and Solvency Assessment*) est un processus, requis dans la réglementation Solvabilité II, qui consiste, pour les organismes et les groupes d'assurance et de réassurance, à mener une évaluation quantitative de leurs risques et de leurs besoins de fonds propres, en tenant notamment compte de leur stratégie commerciale.

1.2 LE SECTEUR DE LA BANQUE

Un secteur résilient face aux incertitudes du contexte économique et géopolitique

Les activités de surveillance prudentielle du secteur bancaire par l'ACPR ont été exercées dans un environnement international représentatif d'une « nouvelle donne » géopolitique et économique, marquée par l'empreinte de la nouvelle administration américaine sur le commerce mondial, la poursuite du conflit russo-ukrainien, et les incertitudes politiques et budgétaires nationales qui pèsent sur l'ensemble des agents économiques. Dans ce contexte perturbé, la solidité du système bancaire français constitue un facteur de résilience, confirmé tant par les résultats du test de résistance européen [26] que par l'évaluation de la stabilité du système financier français réalisée par le Fonds monétaire international (FMI) [27].

En s'appuyant sur son modèle de « banque universelle », le système bancaire français a présenté des résultats en hausse malgré cet environnement incertain

En particulier, en 2025, le produit net bancaire des six grands groupes bancaires français [28] a enregistré une hausse de 5,6 % à 167,5 milliards d'euros, portée par une progression de la marge nette d'intérêt. Parallèlement, les commissions (qui traduisent la contribution du modèle diversifié) continuent à progresser (en particulier les commissions liées à la gestion d'actifs et aux activités d'assurance). Les revenus des activités de marché ont poursuivi leur augmentation dans un contexte de persistance de la volatilité. La hausse des charges d'exploitation de ces groupes reste maitrisée de sorte que, malgré une augmentation un peu plus marquée du coût du risque, le résultat net des principales banques françaises progresse de 10,2 %.

Évolution du PNB et de ses composants (en Milliards d'€)

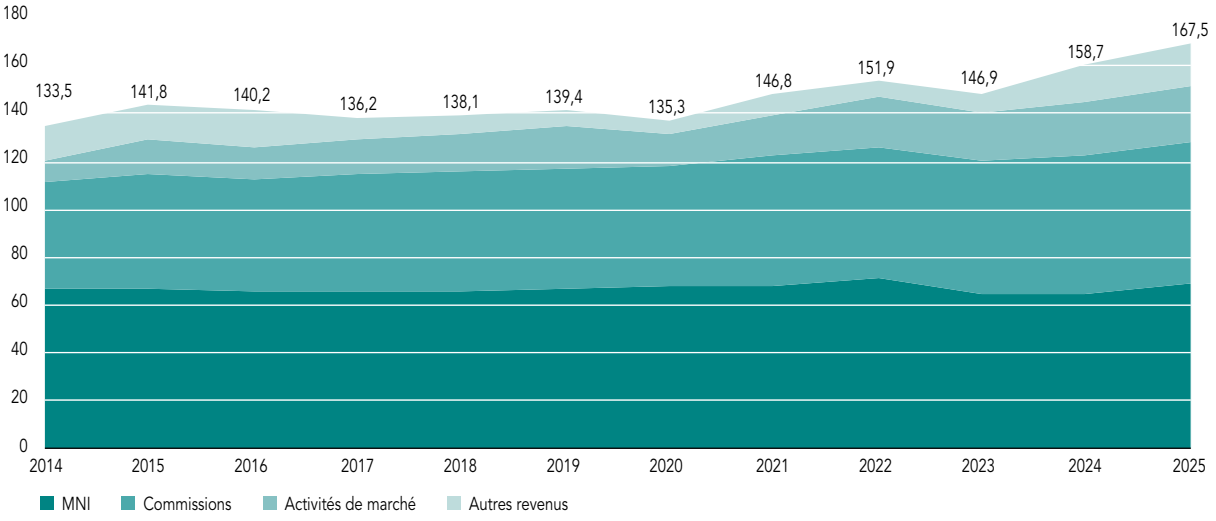

Décomposition des commissions (en Milliards d'€)

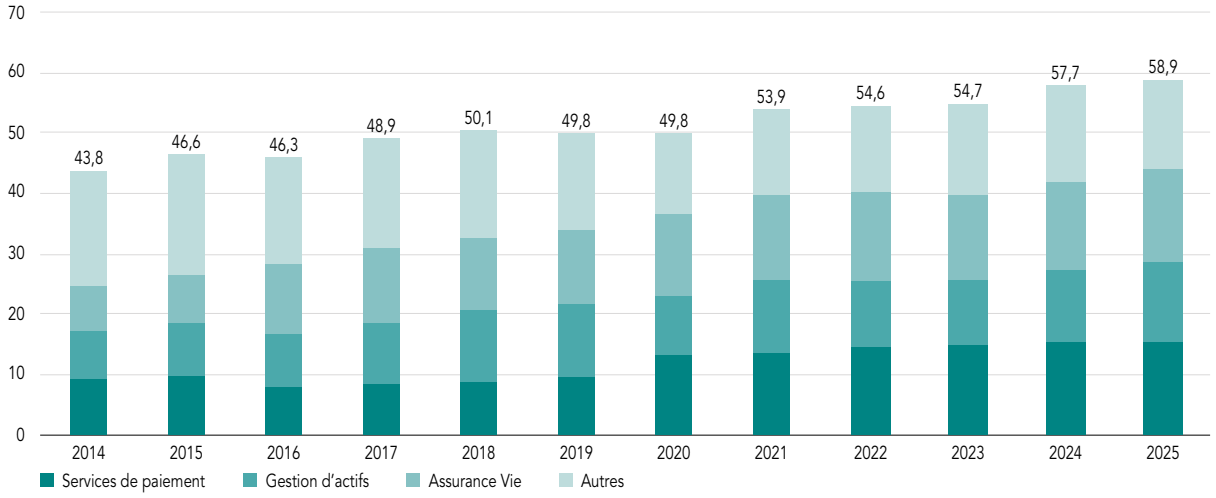

La situation réglementaire en solvabilité et en liquidité illustre la capacité de résilience du secteur bancaire français, confirmée par les résultats du test de résistance mené au niveau européen

Sur le plan réglementaire, l'année 2025 a été marquée par la première application de la transposition finale de Bâle III au sein de l'Union européenne, au travers du nouveau paquet bancaire composé d'un règlement (CRR3) et d'une directive (CRD6) [29] qui vient notamment modifier les modalités de calcul du ratio de solvabilité.

Dans ce nouveau cadre, les six grands groupes bancaires français affichent un ratio de solvabilité en fonds propres de base (*Common Equity Tier* 1) élevé, de 15,7 % à fin décembre 2025, avec une marge en fonds propres satisfaisante au regard de l'ensemble des exigences (+ 4,8 pp). En outre, les conclusions du test de résistance mené par l'Autorité bancaire européenne montrent que le système bancaire français serait en mesure de faire face à un scénario macro-économique très dégradé sur trois ans.

La situation de liquidité du système bancaire français est également favorable, avec un ratio de liquidité court terme de 143 % et un ratio de financement stable de 114 % à fin décembre 2025. Les analyses additionnelles menées par le FMI montrent que les banques peuvent résister à d'importantes sorties de liquidités selon différents scenarios.

Des interconnexions relativement limitées à ce stade avec les institutions financières non bancaires

Depuis 2022, on observe une progression dynamique de l'exposition du système bancaire français et européen envers les autres institutions financières, qu'il s'agisse de banques ou d'institutions financières non bancaires (NBFI). La part des encours vis-à-vis de la NBFI représente 9 % du total de bilan des six grands groupes bancaires français, alors qu'elle dépasse 20 % pour les entreprises non financières et 20 % pour les ménages.

[26] Voir 2025 EU-wide Stress Test – Results sur le site de lABE.

[27] Voir le document FRANCE - FINANCIAL SYSTEM STABILITY ASSESSMENT sur le site du FMI.

[28] BNP, Société Générale, Groupe Crédit Agricole, Groupe BPCE, Groupe Crédit Mutuel, La Banque Postale.

[29] Voir De Bâle III au paquet bancaire (CRR3/CRD6) : un accord final pour renforcer la résilience du secteur bancaire et garantir la souveraineté financière européenne sur le site de l'ACPR.

Ce niveau d'interconnexion avec la NBFI, limité mais croissant au sein du système financier, entraîne de nouveaux risques auxquels les superviseurs sont attentifs. Afin de bien les cerner, différentes initiatives ont été entreprises en 2025 :

- le Mécanisme de surveillance unique (MSU) a conduit une analyse approfondie du risque de contrepartie en parallèle du test de résistance européen. L'objectif était de mesurer, selon trois scénarios adverses de marché, l'évolution des expositions issues des produits dérivés et des opérations de financement collatéralisées contractées avec les principaux types de contreparties : sociétés non financières, établissements de crédit et NBFI, décomposée ainsi : assurances, fonds monétaires, fonds de pensions, *hedge funds* et autres types de fonds.
- la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) conduisent actuellement un exercice exploratoire visant à mieux comprendre les facteurs de transmission et d'amplification d'un choc de marché (cf. encadré *stress-test system wide*).

Le développement des acteurs spécialisés dans les actifs numériques et leur supervision

Le secteur des activités numériques a franchi une nouvelle étape dans son développement, porté par la montée en puissance d'acteurs spécialisés dans le champ des crypto-actifs et des services associés. Le marché des émetteurs s'est structuré et élargi, traduisant l'intérêt croissant des acteurs financiers et non financiers pour ces nouveaux usages et modèles économiques.

L'entrée en vigueur progressive du règlement MiCA a constitué un jalon majeur pour l'encadrement harmonisé des activités sur crypto-actifs au niveau européen. Les travaux conduits en étroite coordination avec la Banque de France, l'Autorité des marchés financiers, et l'Autorité bancaire européenne, contribuent à une supervision cohérente, proportionnée et efficace du secteur à l'échelle de l'Union européenne, notamment pour les émetteurs de jetons de monnaie électronique.

L'ACPR a ainsi concentré son action sur une mise en œuvre proportionnée, par ces nouveaux acteurs, des règles de gouvernance, de maitrise des risques, de la sécurité des systèmes d'information et de la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme. Elle a également porté une forte attention aux dispositifs de protection des fonds des clients et au risque de liquidité des émetteurs afin de garantir une protection efficace des détenteurs européens. •

Test de résistance sur les interconnexions au sein du système financier ou « *Stress-test System Wide* »

L'ACPR, l'AMF et La Banque de France mènent conjointement un stress-test systémique à l'échelle du système financier français. L'objectif est de comprendre les mécanismes de transmission et d'amplification d'un choc de marché via les interconnexions entre banques, assureurs et intermédiaires non bancaires. Cet exercice est exploratoire, sans conséquences prudentielles pour les participants.

L'approche repose sur la simulation d'un scénario de choc sévère par les 25 institutions financières françaises participantes. Trois canaux sont analysés : concentration de portefeuilles, impacts liés à la liquidité (appels de marge, collatéral) et expositions croisées. L'exercice se déroule en deux phases pour estimer les effets d'amplification des chocs liés aux mécanismes de contagion financière.

Les principales banques françaises, les assureurs et sociétés de gestion, ainsi que la contrepartie centrale LCH Clearnet SA, participent à l'exercice. Le scénario, construit à partir des pires observations historiques de marchés sur une quinzaine de jours, intègre des chocs sur les taux, les *spreads* de crédit, les actions et la volatilité, avec une dynamique de surréaction au troisième jour.

La première phase doit formellement s'achever à la fin du premier trimestre 2026 et le rapport final est prévu à l'automne 2026. •

2. UNE PARTICIPATION ACTIVE AUX TRAVAUX D'ADAPTATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET AUX TRAVAUX INTERNATIONAUX

2.1 LE SECTEUR DE L'ASSURANCE

À la suite de l'entrée en vigueur de la révision de la directive Solvabilité II le 8 janvier 2025, l'ACPR s'est fortement impliquée dans l'élaboration et la finalisation des textes d'application de la directive aux côtés de la Commission européenne et de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) (cf. encadré « La revue Solvabilité II »). Les projets de textes soumis à consultation ou publiés en 2025 devraient donner aux organismes d'assurance la visibilité nécessaire pour anticiper les exigences requises pour l'entrée en l'application de la révision en 2027, qu'elles soient quantitatives ou relatives à la gestion des risques.

En parallèle, l'ACPR a soutenu les travaux de l'AEAPP visant à harmoniser les pratiques de supervision, en particulier la mise à jour des orientations relatives au processus de supervision (SRP) et de la position des autorités sur les techniques d'atténuation du risque qui intègre désormais une annexe sur la réassurance du risque de rachat massif [30].

Enfin, l'ACPR a participé activement aux travaux de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) pour préparer la phase d'évaluation de la conformité des juridictions membres de l'Association au standard international de capital (*Insurance Capital Standard*, ICS) adopté fin 2024, après plus de 10 ans de travaux. L'ACPR a ainsi contribué à construire un questionnaire d'auto-évaluation, première étape de ce processus, dont l'objectif sera de démontrer que le régime Solvabilité II permet de pleinement mettre en œuvre l'ICS.

2.2 LE SECTEUR DE LA BANQUE

À l'échelle européenne, l'ACPR a contribué aux travaux de préparation des standards techniques et orientations de l'ABE publiés ou soumis à consultation publique en 2025, notamment relatifs aux risques de crédit, opérationnel et climatique.

Dans le cadre de la transposition de CRD6 en droit national, l'ACPR a apporté son appui technique à la Direction générale du Trésor (DGT) pour la rédaction des ordonnances, décrets et arrêtés.

En outre, l'ACPR a poursuivi son implication en faveur d'une meilleure intégration des marchés bancaires et de capitaux européens, en continuant notamment à promouvoir l'utilisation de dérogations permettant la gestion consolidée des exigences de liquidité au sein des groupes européens.

L'ACPR a aussi décliné pour les établissements dits de taille moins importante (*Less Significat Institutions, LSI*) la mise en œuvre des options et discrétions laissées à l'appréciation des autorités nationales, à la suite de l'actualisation de ces instruments réglementaires par la BCE en juillet 2025.

Sur le plan international, l'ACPR a poursuivi son engagement au sein du Comité de Bâle en contribuant aux travaux internationaux sur la supervision entamés dans la foulée des troubles bancaires de 2023, notamment s'agissant des risques de taux et de liquidité.

Enfin, l'ACPR a maintenu son implication active au sein du Réseau pour le verdissement du système financier (NGFS), en particulier sur le développement de bonnes pratiques de supervision des risques financiers liés à la nature.

[30] La réassurance du risque de rachat de masse permet à un assureur de transférer à un réassureur le risque qu'un grand nombre d'assurés rachètent leur contrat en même temps, afin de limiter l'impact financier d'un tel choc.

Simplification dans le domaine de l'assurance

La simplification en assurance vise à alléger la charge administrative sans compromettre la stabilité financière ni la protection des assurés. Elle repose sur trois axes :

1. Allègement du cadre réglementaire : en 2025, l'AEAPP a engagé une revue de ses orientations pour en réduire le nombre de 25 %. Ces travaux doivent aboutir en 2026.
2. Renforcement de la proportionnalité : la révision de la Directive Solvabilité II adapte les exigences au profil et à la taille des organismes. L'ACPR accompagne cette mise en œuvre : un premier webinaire [31] a eu lieu en octobre 2025 et les travaux se poursuivront en 2026 afin d'apporter de la visibilité aux organismes.
3. Révision du *reporting* : Dans le cadre de l'objectif global de réduction de 25 % de la charge de *reporting*, les avancées ont porté sur :
   - la prise en compte des modifications introduites par la revue de Solvabilité II, notamment les mesures liées à la mise en oeuvre du nouveau régime de proportionnalité ;
   - la prise en compte des retours de l'industrie ;
   - la correction des anomalies identifiées dans le cadre des questions-réponses de l'AEAPP.

Cet allègement du *reporting* a fait l'objet d'une consultation publique. Les textes finalisés seront soumis à la Commission au printemps 2026. •

[31] Voir le Replay du webinaire sur le régime de proportionnalité sur le site l'ACPR.

Simplification dans le domaine bancaire

L'ACPR a poursuivi son action en faveur de la simplification du cadre applicable au secteur bancaire, en apportant une contribution aux discussions européennes.

Dans ce cadre, l'Autorité a défendu une simplification ambitieuse qui couvre la réglementation, la supervision et les exigences de déclaration, tout en préservant la résilience du secteur bancaire et la conformité aux standards internationaux.

Trois rapports de la BCE [32], du MSU [33] et de l'ABE [34], publiés fin 2025, formulent ainsi des recommandations pour remédier aux complexités excessives du cadre européen, dans l'optique de faciliter la compétitivité du secteur bancaire et sa capacité à financer l'économie réelle, tout en maintenant son niveau de résilience. Ces rapports préconisent notamment l'achèvement de l'Union de l'épargne et de l'investissement et de l'Union bancaire afin de simplifier les activités transfrontalières.

La Commission européenne consacrera un rapport à l'Union bancaire en 2026, étape clé pour les efforts de simplification, à laquelle l'ACPR contribuera activement. •

[32] Voir l'article Simplification of the European prudential regulatory, supervisory and reporting framework sur le site de la BCE.

[33] Voir l'article Streamlining supervision, safeguarding resilience sur le site de la BCE.

[34] Voir l'article Efficiency of the regulatory and supervisory framework sur le site de l'ABE.

La revue Solvabilité II

La nouvelle mouture du règlement délégué Solvabilité 2, adoptée par la Commission européenne le 29 octobre 2025, entrera en application le 30 janvier 2027, en cohérence avec la transposition de la directive révisée et les autres textes d'application que l'ACPR a élaborés avec l'AEAPP. Avec ces textes, l'ACPR aura atteint ses objectifs pour la révision de Solvabilité II :

- l'ajustement des exigences quantitatives, qui introduit un assouplissement encadré du niveau de capital et renforce la capacité des organismes d'assurance à financer l'économie sur le long terme, sans compromettre la stabilité financière ;
- le renforcement de la gestion des risques, grâce à l'adoption des normes techniques encadrant les plans de gestion de la liquidité et les exigences applicables au processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA). En matière d'enjeux environnementaux, les textes d'application recentrent les obligations sur une approche plus pragmatique, structurée selon les horizons de risque (court, moyen et long terme), en cohérence avec les travaux de rationalisation engagés dans le cadre du projet Omnibus (voir section dédiée) ;
- un nouveau régime de proportionnalité, qui clarifie les attentes applicables aux acteurs de moindre taille, tout en tenant compte de la diversité des profils de risques. •

3 LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

70
CONTRÔLES SUR PLACE

12
ENQUÊTES

1 818
PUBLICITÉS ANALYSÉES

6
MISES EN DEMEURE

5
OUVERTURES DE PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

L'ACPR est chargée de superviser les pratiques commerciales de plusieurs centaines d'établissements de crédit et d'organismes d'assurance et de plus de 65 000 intermédiaires. Elle examine ainsi toute la chaîne de valeur de la production et de la distribution des produits financiers : comptes bancaires, contrats d'assurance, cagnottes en ligne, etc. L'ACPR coopère avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) au sein d'un pôle commun et échange avec ses homologues européens, les institutions publiques, les représentants des professionnels et des consommateurs ainsi que les médiateurs. L'ACPR informe également le public sur les produits financiers et sur les arnaques avec le site Assurance Banque Épargne Infoservice (ABE Infoservice) et sur les réseaux sociaux.

1. PRIORITÉS DE CONTRÔLE DE L'ANNÉE 2025

1.1 L'INTÉRÊT DU CLIENT DANS LES PRODUITS DU QUOTIDIEN

En 2025, l'ACPR s'est intéressée à certaines assurances présentées comme des protections « du quotidien », qui visent à rembourser des dépenses courantes (factures d'énergie, internet, téléphone, carburant, transport) en cas d'aléa de la vie (maladie, perte d'emploi). Les actions de contrôle menées ont montré que les conditions d'indemnisation de ces produits généralement affinitaires sont particulièrement strictes et ne répondent donc pas toujours aux difficultés financières de l'assuré quand il en a réellement besoin. Par ailleurs, certains mécanismes de rémunération (commissionnement) sont porteurs de conflits d'intérêts et susceptibles d'influer sur la qualité de l'indemnisation et d'encourager une gestion des sinistres défavorable au client.

L'ACPR a également examiné certains produits de niche, destinés à couvrir des besoins très ciblés mais présentant un faible intérêt pour le client, comme des assurances couvrant la santé animale, parfois très coûteuses malgré de nombreuses exclusions, ou des garanties en cas d'infestation de nuisibles, dont l'utilité paraît très limitée pour une partie de la clientèle cible.

1.2 BILAN DE 10 ANS DE TRAVAUX SUR LA DÉSHÉRENCE

Depuis l'entrée en vigueur, en 2016, de la loi Eckert, relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, l'ACPR a conduit une trentaine de contrôles sur place pour s'assurer du respect des règles sur l'inactivité des comptes bancaires et d'épargne salariale ainsi que des contrats d'assurance-vie en déshérence.

En assurance, les organismes ont renforcé les moyens matériels et humains avec la création d'équipes dédiées au traitement de la déshérence et une gouvernance spécifique. Les dispositifs ont connu une amélioration significative. Toutefois, les bonnes pratiques identifiées chez certains organismes, notamment aux fins de l'information des assurés, la fiabilisation des données, l'identification des décès et la recherche des bénéficiaires, mériteraient d'être plus largement mises en œuvre par l'ensemble des acteurs afin de renforcer encore l'efficacité de leur dispositif.

En banque, les pratiques ont progressé, avec par exemple, le développement de l'usage des moyens de contacts alternatifs au courrier, lorsque l'adresse postale du titulaire du compte n'est pas connue. Cependant, les manquements constatés par rapport au cadre juridique actuel, s'agissant notamment de la détection des comptes inactifs, combinés à une réglementation moins étoffée qu'en assurance-vie, mettent en lumière une marge de progression plus forte.

1.3 LE DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE DE PRODUITS D'ASSURANCE EN FRANCE DEPUIS DES PAYS SITUÉS EN DEHORS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Depuis plusieurs années, L'ACPR observe le développement de dispositifs de démarchage téléphonique vers des clients situés en France et opérant depuis des pays situés en dehors de l'Espace économique européen (EEE), reposant sur des montages destinés à contourner les exigences européennes applicables à la distribution d'assurance.

On rappellera que pour distribuer des produits d'assurance à destination de la clientèle située en France, recourir à des entreprises localisées hors EEE n'est pas autorisé. Le recours à des succursales implantées dans des pays tiers par des entités immatriculées en France, dépourvues de personnel,

de moyens et de gouvernance opérationnelle ou dans une situation de dépendance structurelle à l'égard de ces succursales, constitue clairement un détournement des règles encadrant l'activité de distribution au sens des articles L. 511-1 et suivants du code des assurances.

Les contrôles réalisés ont également relevé, dans ces circonstances, des insuffisances importantes en matière de consentement et de traçabilité. En effet, la prospection repose souvent sur l'achat de *leads*[35] *via* des plateformes mutualisées ou partagées entre plusieurs acteurs, ce qui ne permet pas d'établir un consentement recevable ni d'en assurer une traçabilité probante.

2. RENFORCEMENT DES ORIENTATIONS DU MARCHÉ

2.1 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE MAJEURS PROTÉGÉS

En 2025, l'ACPR a réalisé une enquête sur les comptes et services de paiement destinés aux majeurs protégés, à savoir des adultes placés sous une mesure de protection (tutelle, curatelle ou habilitation familiale) auprès de 13 prestataires de services de paiement (PSP). Ce travail a permis d'identifier les pratiques favorables à la clientèle de majeurs protégés à encourager, notamment l'existence d'un service spécifique pour la gestion des comptes de majeurs protégés, la présence d'identifiants de connexion distincts pour le majeur protégé et son représentant légal, la mise à disposition de moyens de paiement adaptés et le possible paramétrage du compte.

Toutefois, elle a mis en évidence plusieurs axes d'amélioration concernant l'ouverture, la modification et la clôture des comptes ou livrets, notamment sur les documents demandés et les personnes autorisées à effectuer ces démarches.

2.2 ÉVOLUTION DE MODALITÉS DE SURVEILLANCE DES PUBLICITÉS

En 2025, l'ACPR a renforcé son dispositif d'analyse des publicités en interrogeant directement les professionnels dans le cadre d'enquêtes thématiques. Des enquêtes et sondages ont été conduits sur l'assurance voyage, les assurances accidents de la vie et les moyens de paiement afin d'identifier d'éventuelles mauvaises pratiques et des axes d'amélioration possibles.

Les travaux sur les communications portant sur les garanties accidents de la vie ont mis en évidence des manquements dans 75 % des 176 publicités reçues des 15 assureurs interrogés. En particulier, il apparaît que la condition indispensable pour que le dommage soit pris en charge, à savoir l'existence d'un lien entre le dommage et un événement extérieur, ne ressort pas des publicités.

En assurance voyage, 17 % des 400 communications analysées ont été jugées non conformes, principalement faute de mention des conditions et limites applicables aux garanties mises en avant.

Les constats identifiés dans ces deux enquêtes révèlent un décalage important entre la perception du consommateur sur ces garanties et la réalité de la couverture.

Par ailleurs, un sondage réalisé sur 400 publicités concernant les moyens de paiement a permis d'identifier un manque de clarté concernant la gratuité des cartes et l'absence de frais de paiement ou de retrait à l'étranger. Ce sujet fera l'objet d'un contrôle renforcé en 2026.

L'ACPR a développé un partenariat avec l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) afin d'accentuer la collaboration entre les deux autorités et de renforcer la protection de la clientèle des banques et des assurances. Une convention formalisant ces engagements a été signée le 27 juin 2025 entre les deux autorités.

2.3 RESPONSABILITÉ ET OBLIGATIONS DES ANIMATEURS D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION : LE CAS DES COURTIERS GROSSISTES

L'ACPR réalise depuis plusieurs années des contrôles, auprès de courtiers animateurs d'un réseau et souvent co-concepteurs « grossistes », sur la distribution de produits d'assurance.

En tant qu'animateurs d'un réseau, les courtiers grossistes ont une responsabilité directe dans l'encadrement des modalités de commercialisation des produits d'assurance qu'ils co-conçoivent avec un assureur et/ou distribuent pour son compte. Celle-ci

implique de formaliser le cadre de la relation (accord de co-conception et/ou de distribution), de mettre en œuvre ou de décliner un processus d'approbation des produits en cas de co-conception et de veiller, dans la durée, à la conformité de la distribution au marché cible et à la stratégie définis au travers d'un dispositif de suivi et de réexamen réguliers.

Les missions menées en 2025 ont de nouveau mis en évidence des manquements importants, tant dans la sélection des distributeurs que dans le suivi de la commercialisation des contrats, au détriment de l'intérêt des clients. L'ACPR rappelle que les animateurs de réseau ont une obligation de sélection rigoureuse des distributeurs. Outre la conformité du dossier administratif (documents remis annuellement à l'ORIAS), le courtier grossiste doit apprécier la capacité opérationnelle des partenaires à distribuer les produits concernés, en particulier lorsque ceux-ci sont complexes ou sensibles, par des critères précis.

De surcroît, le courtier animateur doit assurer un suivi structuré du réseau et de la qualité des ventes, reposant sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (volumétrie, taux de chute, réclamations, renonciations, etc.), des contrôles réguliers et des mesures correctives graduées pouvant aller jusqu'à la rupture du partenariat.

[35] Prospects.

Les contrats indemnités forfaitaires journalières en cas d'hospitalisation (IJH) : des produits peu performants et des pratiques à renforcer

L'analyse menée auprès de plusieurs acteurs distribuant des indemnités forfaitaires journalières (IFJ) a révélé que près de la moitié des 27 produits en cours de commercialisation présente un ratio sinistres sur primes (S/P) inférieur à 5 %, matérialisant le manque d'intérêt réel de ces produits pour le client.

L'analyse a également mis en évidence des pratiques de commercialisation comportant des manquements significatifs. Les principales exclusions et l'étendue des garanties ne sont pas systématiquement indiquées et certains discours de vente intègrent des arguments ambigus, parfois trompeurs, lorsque le produit est proposé en même temps qu'une couverture santé par exemple.
Le recueil des exigences et besoins des clients ainsi que le devoir de conseil présentent de graves carences : très peu de questions sont posées pour identifier un éventuel besoin et le conseil est standardisé, voire inexistant. Enfin, les dispositifs de gouvernance et de surveillance produit mis en œuvre ne permettent pas de remplir les objectifs fixés par la réglementation.
Le pilotage devrait être renforcé, notamment par la mise en place d'indicateurs de suivi plus élaborés.

L'ACPR attend de la part du marché une amélioration significative du rapport qualité-prix de ces produits dans l'intérêt de la clientèle et une mise en conformité des pratiques de vente. •

Les pratiques de commercialisation de livrets réglementés

À la suite de signalements de la clientèle, l'ACPR est intervenue auprès de 11 établissements de crédit afin de vérifier la conformité de leurs pratiques de commercialisation des livrets d'épargne règlementés avec la législation [36].

Ces interventions ont permis de faire cesser les pratiques de 6 établissements consistant à conditionner l'ouverture ou le maintien d'un livret règlementé à la détention conjointe d'un compte de dépôt ouvert. Les établissements concernés ont ajusté leurs dispositifs afin de se conformer au cadre réglementaire. •

[36] Voir l'arrêté du 10 novembre 2022 modifiant la décision de caractère général n° 69-02 du 8 mai 1969 du Conseil national du crédit relative aux conditions de réception des fonds par les banques sur le site Légifrance.

4 LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

35
COLLÈGES LCB-FT ORGANISÉS

25
CONTRÔLES SUR PLACE

30
LETTRES DE SUITE

5
MISES EN DEMEURE

2
LIMITATIONS D'ACTIVITÉS

2
SANCTIONS DISCIPLINAIRES

L'ACPR veille au respect des obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) par les entités qu'elle contrôle, y compris pour les établissements directement supervisés à titre prudentiel par la Banque centrale européenne (BCE) ou pour les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN) et les prestataires de services sur crypto-actifs (PSCA), dans le cadre de compétences partagées avec l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les pratiques de supervision s'articulent selon quatre axes :

1. LA SENSIBILISATION ET LA PRÉVENTION

Le premier volet du dispositif porte sur l'analyse sectorielle des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) au niveau du secteur financier, sous l'égide du Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (COLB). Les zones de risque et les évolutions du marché sont suivies par les équipes de l'ACPR en s'appuyant sur des entretiens, des questionnaires ou des contrôles auprès des organismes financiers établis en France.

Parmi les sujets analysés en 2025, l'ACPR a étudié les potentialités et risques associés à l'usage de l'intelligence artificielle en matière de LCB-FT et a continué à travailler sur les IBAN virtuels, la monnaie électronique anonyme, la banque privée et les offres de *Banking-as-a-service*. En outre, l'ACPR a publié des rapports d'étude (comptes-rebonds) et des bilans sectoriels (transmission de fonds). Des partages ont été organisés lors de réunions avec les professionnels : réunions de la Commission consultative de LCB-FT de l'ACPR (CCLCB-FT), conférences organisées par l'ACPR (comme l'atelier LCB-FT du Forum Fintech annuel), webinaires thématiques. En 2025, l'ACPR a également publié avec la cellule de renseignement financier Tracfin, une mise à jour des lignes directrices conjointes relatives aux obligations de vigilance sur les opérations et aux obligations de déclaration et d'information de Tracfin. Elle a en outre travaillé, avec la Direction générale du Trésor (DGT), à la mise à jour de leurs lignes directrices conjointes sur le gel des avoirs. L'ACPR a aussi apporté son expertise sur les opérations par cartes de paiement, notamment les crédits en compte et le jeu en ligne illégal, auprès de l'Autorité nationale des Jeux, de Tracfin et des professionnels concernés.

2. LE CONTRÔLE DES INSTITUTIONS

L'ACPR met en œuvre une approche de supervision fondée sur les risques de BC-FT qui a été jugée robuste par le Groupe d'action financière (GAFI) lors de sa dernière évaluation en mai 2022. Elle s'appuie pour ce faire sur les questionnaires adaptés aux professions contrôlées, des revues thématiques ou sectorielles d'autres sources externes (entretiens, rapports annuels LCB-FT, rapports d'audit interne, etc.) ainsi que sur les contrôles et visites sur place qu'elle diligente. L'ACPR échange également des informations avec la DGT, la cellule de renseignement financier Tracfin et d'autres autorités françaises ou étrangères, notamment dans le cadre des collèges LCB-FT. En 2025, le profil de risque individuel de 972 organismes a été évalué ou réévalué ; 28 contrôles sur place, dont 3 conduits conjointement à un contrôle prudentiel, et 7 visites sur place ont été diligentées en 2025. L'attention s'est plus particulièrement portée sur cinq types d'activités : les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN), afin de suivre leur activité de création récente et dans l'optique de leur passage à la réglementation européenne MiCA, les prestataires purement en ligne, ainsi que sur les activités de banque privée, de banque correspondante et des prestations de type « *banking as a service* » [37] compte tenu des risques spécifiques liés à ce modèle d'activité.

3. LA COOPÉRATION

La coopération entre autorités nationales et internationales est essentielle dans le domaine de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). L'ACPR a transmis :

- 303 informations de soupçon à la cellule de renseignement financier Tracfin, après des contrôles sur place, sur des dossiers non déclarés par les établissements contrôlés des secteurs de la banque ou de l'assurance ; et
- 81 signalements à la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) sur des opérations générant des soupçons en matière fiscale.

Au niveau européen, l'ACPR a organisé 35 collèges de superviseurs LCB-FT dans les secteurs de la banque et de l'assurance, réunissant de trois à plusieurs dizaines de superviseurs LCB-FT, ainsi que l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour certains d'entre eux. L'ACPR a en retour été conviée à 59 collèges LCB-FT. Ces collèges permettent de partager les évaluations individuelles des risques de BC-FT entre autorités membres afin d'en tenir compte pour l'évaluation consolidée des groupes dont l'ACPR est le superviseur principal. L'ACPR est d'ailleurs pleinement engagée dans la mise en place de l'AMLA (voir encadré).

4. LES MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVE ET LES SANCTIONS INDIVIDUELLES

En 2025, les suites de ces contrôles sur place ont ainsi pris la forme de :

- 30 lettres de suite identifiant les points d'amélioration attendus ;
- 5 mises en demeure prononcées ainsi que deux mesures de limitation d'activité (mesures de police administrative figurant au III de l'article 561-36-1) ;
- 2 sanctions prononcées par la Commission des sanctions (pouvoirs de sanctions figurant au IV du même article).

[37] Activité développée par des Prestataires de Services de Paiements régulés permettant à des acteurs non régulés de proposer des services bancaires à leurs propres clients : ex. plateformes de e-commerce, cartes de paiement en marque blanche, etc.

Étude du phénomène des comptes-rebonds en France

Dans un contexte de hausse des arnaques financières et autres fraudes, l'ACPR a étudié le phénomène grandissant des comptes-rebonds qui consiste à utiliser un compte bancaire ou de paiement pour recevoir des fonds d'origine illicite (par exemple reçus d'une victime) avant de les transférer rapidement vers d'autres comptes notamment tenus à l'étranger.
Ce mécanisme de blanchiment permet de dissimuler la destination réelle des fonds (à l'égard de la victime) ainsi que leur origine illicite (à l'égard des établissements du circuit de rebond) et complique la récupération des sommes.

Cette étude s'est appuyée sur les données transmises par un échantillon d'établissements financiers particulièrement exposés, complétées par des entretiens ou des contrôles sur place.

Le rapport issu de cette étude, publié en juillet 2025 [38], liste des bonnes pratiques et des points d'attention pour permettre aux établissements financiers de réduire ce risque. •

Mise à jour des lignes directrices conjointes DGT-ACPR sur la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs

En 2025, la Direction générale du Trésor (DGT) et l'ACPR ont engagé des travaux de révision des lignes directrices conjointes sur la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs. Cette mise à jour vise à intégrer les dispositions de nouvelles règlementations européennes sur les virements instantanés en euros et les informations accompagnant les transferts de fonds et de certains crypto-actifs notamment. Elle intègre également les dernières évolutions du cadre national [39] et tient compte des orientations de l'Autorité bancaire européenne sur les politiques, procédures et contrôles internes visant à garantir l'application des mesures restrictives nationales et européenne.

Ces travaux ont été menés en concertation étroite avec les acteurs de la Place de Paris, dans le cadre de la Commission consultative Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. La version actualisée de ces lignes directrices est disponible sur le site de l'ACPR. •

[38] Voir le rapport sur la prévention des comptes rebonds pour le blanchiment d'escroqueries et autres fraudes sur le site de l'ACPR.

[39] Voir l'ordonnance n° 2020-1342 du 4 novembre 2020 et l'arrêté du 6 janvier 2021 sur le site Légifrance.

L'AMLA

2025 a été marquée par une implication soutenue de l'ACPR dans la mise en place et le fonctionnement de la nouvelle Autorité européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (ALBC – *Anti Money Laundering Authority*, AMLA).

Les groupes de travail initiés par l'AMLA sont chargés de préparer les normes techniques et les orientations prévues dans le Paquet législatif « AML », afin de favoriser la convergence des pratiques au niveau européen. Plus d'une soixantaine de nouveaux textes d'application sont attendus dans un délai très court.
Des échanges réguliers avec la Place (au travers de la CCLCB-FT et lors d'un webinaire organisé en avril 2025) ont permis de présenter les orientations européennes émergentes, de recueillir les retours opérationnels des professionnels et de les accompagner dans l'anticipation des évolutions du cadre de LBC-FT. Les professionnels seront appelés à commenter ces textes ; il est important qu'à cette occasion les spécificités des secteurs et les questions relatives à l'application des textes soient bien transmis à l'AMLA.

Le dernier paquet législatif « AML » prévoit la supervision directe d'une quarantaine d'établissements par l'AMLA. L'ACPR s'est particulièrement impliquée dans le suivi des discussions relatives aux méthodologies d'évaluation du profil de risque de BC-FT des établissements supervisés, de sélection aux fins de supervision directe par l'AMLA, comme en matière de mesures de connaissance de la clientèle et de vigilance. •

Adoption de mesures d'interdiction temporaire d'activité

Le collège de supervision de l'ACPR a prononcé cette année deux mesures d'interdiction temporaire d'exercer certaines activités ou opérations, qui demeurent en vigueur tant que les établissements n'ont pas démontré la mise en œuvre effective des actions de remédiation demandées.

La gravité des manquements constatés lors des missions de contrôle respectives, l'incapacité, par le passé, à appliquer les plans d'actions annoncés, ont été des facteurs déterminants dans l'adoption de ces mesures. L'une d'elles a d'ailleurs fait l'objet d'un recours en référé rejeté par le Conseil d'État. •

5 LA RÉSOLUTION

38
PLANS DE RÉSOLUTION ADOPTÉS

5
PARTICIPATIONS AUX RÉUNIONS DU CRU

1. DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DU CADRE DE LA RÉSOLUTION BANCAIRE DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DU MÉCANISME DE RÉSOLUTION UNIQUE

Les turbulences bancaires de 2023 en dehors de l'Union européenne ont montré l'importance des travaux menés pour accroître la résilience et la préparation aux crises. Au niveau européen, ces actions s'inscrivent dans le cadre du dispositif européen de gestion des crises bancaires institué après la crise financière de 2008 : le Mécanisme de résolution unique (MRU), chapeauté par le Conseil de résolution unique (CRU), qui donne aux autorités de résolution les moyens d'intervenir tant pour la prévention que pour la gestion des crises. Les autorités de résolution nationales établissent ainsi un plan préventif de résolution pour chaque groupe bancaire, qui prévoit la stratégie qui sera appliquée en priorité en cas de crise. L'ACPR participe aux travaux de planification opérationnelle de la gestion des crises bancaires en coopération avec ses homologues européens, au sein d'équipes conjointes de résolution (*Internal Resolution Teams*, IRT [40]) chargées du suivi des 13 principaux groupes français et de 4 banques de l'Union bancaire ayant une filiale en France. Elle conduit également des travaux pour les établissements de plus petite taille qui relèvent de sa compétence directe dans le cadre de l'Union bancaire, ou de sa compétence exclusive. En 2025, concernant ces deux derniers types d'établissement, le Collège de résolution de l'ACPR a adopté trente-huit plans préventifs de résolution, dont trois avec une stratégie de résolution [41] concernant deux établissements ultramarins et une société de financement. Des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*, MREL), permettant l'absorption des pertes et la recapitalisation des établissements en cas de défaillance, viennent compléter les plans de résolution.

L'ACPR a poursuivi ses travaux d'analyse et développé ses positions dans le cadre de groupes de travail et d'instances européennes et internationales (Conseil de résolution unique – CRU, Autorité bancaire européenne, Conseil de stabilité financière) sur la combinaison d'outils, le *bail-in* coordonné ou encore l'*interim instrument*. En outre, elle a participé à deux exercices de simulation d'entrée en résolution, et a intensifié son implication dans la mise en place de programmes de tests pluriannuels pour les banques, la rationalisation des plans préventifs de résolution ou encore la révision de la méthodologie d'évaluation de la résolvabilité [42] (*resolvability heatmap*).

Pour financer les coûts liés à la résolution des crises des établissements bancaires une fois que les actionnaires et les créanciers ont supporté leur part, deux fonds distincts sont en place : le Fonds de résolution unique (FRU), destiné aux établissements de crédit relevant de l'Union bancaire, et le Fonds de résolution national (FRN), dédié aux établissements sous la compétence exclusive de l'ACPR. Les ressources de ces fonds sont établies à 1 % du montant des dépôts couverts des établissements supervisés. Cette cible a été atteinte en 2023 pour le FRU et le FRN, soit un montant total de 80,5 milliards d'euros pour le premier et 72,30 millions d'euros pour le second. Aucune contribution n'a été levée pour ces fonds en 2025. Les ressources disponibles de la garantie des dépôts, gérée par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR), ont quant à elles atteint un montant de 7,5 milliards d'euros.

2. COOPÉRATION INTERNATIONALE ET OPÉRATIONNALISATION AU CŒUR DE LA PLANIFICATION DES CCP

Les contreparties centrales (*Central counterparties* – CCP) sont placées sous la compétence directe des autorités nationales désignées par les États membres au sein de l'Union européenne. Pour la France, la société LCH SA dispose d'un cadre spécifique pour élaborer son plan préventif de rétablissement et son plan préventif de résolution.

[40] Ces équipes conjointes de résolution sont composées d'agents du CRU et des autorités nationales de résolution des pays de l'Union bancaire dans lesquels l'entreprise mère ou les filiales du groupe sont localisées. Les IRT ont été créées pour les établissements qui relèvent directement de la compétence du CRU dans le cadre du MRU.

[41] Une stratégie de résolution consiste à prévoir de mettre en œuvre, en cas de défaillance avérée ou prévisible, des mesures exorbitantes du droit commun prévues par le Code monétaire et financier telles que le renflouement interne (annulation ou conversion des fonds propres et d'engagements éligibles) ou la cession encadrée d'activité.

[42] La capacité d'une entité ou d'un groupe à mettre en œuvre une stratégie de résolution ou une liquidation de manière ordonnée.

Dans ce contexte, l'ACPR a adopté une méthode de travail graduelle afin de parvenir à un plan préventif de résolution complet sur plusieurs cycles. En 2025, une attention particulière a été apportée à l'opérationnalisation des outils de résolution et la continuité opérationnelle.

Au niveau européen, un comité de résolution des CCP a été créé, en 2023, par l'Autorité européenne des marchés financiers, conformément aux dispositions du règlement CCPRRR [43]. Ce comité a publié en 2025 les lignes directrices sur l'outil d'appel de liquidité aux fins de résolution, qui avaient été rédigées en 2024 par un groupe de travail présidé par l'ACPR. Au niveau international, l'ACPR participe également aux travaux du groupe spécialisé du Conseil de Stabilité Financière (CSF) en charge de la planification de la résolution des CCP.

3. APPROFONDISSEMENT DU CADRE NATIONAL ET CONSTRUCTION D'UN RÉGIME EUROPÉEN DE RÉSOLUTION DES ASSURANCES

Les travaux visant à mettre en place le cadre européen issu de la directive relative au redressement et à la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance (*Insurance Recovery and Resolution Directive*, IRRD), se sont singulièrement accélérés en 2025.

Forte de son expérience du cadre français préexistant, plus développé que dans les autres pays européens, l'ACPR a participé activement à la rédaction des textes des actes délégués et des orientations découlant d'IRRD au sein de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, et à la transposition nationale de la directive, attendue d'ici janvier 2027, en lien avec la Direction générale du Trésor. Elle a également échangé avec ses homologues étrangers sur les approches retenues dans les différents États-membres pour la mise en œuvre d'IRRD.

Sur le plan international, l'ACPR a poursuivi sa contribution aux travaux du Conseil de stabilité financière (ou *Financial Stability Board* – FSB), notamment via son groupe dédié à la gestion des crises transfrontalières en assurance. Ces travaux ont conduit à la publication d'une orientation sur le périmètre des assureurs soumis au régime de rétablissement et de résolution, favorisant une convergence d'interprétation entre les juridictions.

Enfin, au plan national, l'ACPR a publié plusieurs travaux destinés à approfondir la connaissance des mécanismes de place, notamment une analyse sur les points d'entrée en résolution des groupes expliquant la logique de l'action d'une autorité de résolution face à un groupe, ainsi qu'une synthèse concernant la coordination entre autorités de résolution bancaire et assurantielle pour la planification de la résolution des conglomérats financiers.

[43] Central Counterparties Recovery and Resolution Regulation, voir Regulation – 2021/23 – FR le site EUR Lex.

Les points d'entrée en résolution assurantielle

Les « points d'entrée » sont les entités ciblées par les mesures de résolution en cas de crise dans un groupe d'assurance. Ce document présente la méthode utilisée par l'ACPR pour identifier ces entités dans ses travaux de planification de la résolution, afin de préserver au mieux les fonctions critiques, la stabilité financière, les ressources de l'État et les droits des assurés.

La note distingue deux axes : la stratégie à point d'entrée unique (*Single Point of Entry*, SPE) ou multiple (*Multiple Points of Entry*, MPE) et le ciblage des entités opérationnelles (OpCo) ou des têtes de groupe (TopCo) [44]. Pour les groupes français internationaux, une stratégie privilégiant plusieurs points d'entrée, et donc généralement des entités opérationnelles clés, est la plus adaptée. La cartographie des fonctions supports, essentielles à la continuité des fonctions critiques, permet d'anticiper les obstacles potentiels à la mise en œuvre de la résolution.

Cette approche s'appuie sur les standards internationaux définis par le Conseil de stabilité financière et a été établie en cohérence avec la directive IRRD, applicable dès janvier 2027. •

[44] Une tête de groupe est une entité légale non contrôlée directement ou indirectement par une autre entité légale, et ayant au moins une filiale.

Révision du cadre européen de gestion des crises bancaires

Le 25 juin 2025, au terme des négociations entre colégislateurs européens (« trilogues »), le Conseil de l'UE et le Parlement européen sont parvenus à un accord politique sur le paquet législatif CMDI, dont les trois textes modifient le règlement SRMR [45] instituant le MRU, la directive BRRD [46] et la directive DGSD [47].

Parmi un grand nombre d'axes de révision et d'amendements techniques, le paquet final comporte notamment :

- un encadrement de la nouvelle faculté de recours au FRU *via* le dispositif dit « *bridge-the-gap* », visant à concilier les objectifs de protection des ressources du FRU, d'incitation à l'application préventive du cadre de résolution, et la fiabilité du nouveau dispositif ;
- la confirmation et l'amélioration du mode spécifique de gouvernance européenne qui régit le CRU ;
- un assouplissement important du plafonnement des montants mobilisables par un système national de garantie des dépôts (SGD) en soutien de mesures de gestion de crises, et l'harmonisation des interventions préventives de ces SGD.

Les travaux de finalisation technique et rédactionnelle de l'accord politique se sont poursuivis jusqu'à la fin de l'année 2025. Ils devraient permettre une publication finale en 2026, et l'application en 2028 de la majeure partie de la révision, après les transpositions nationales des deux directives du paquet. •

[45] Single Resolution Mechanism Regulation, voir Regulation – 806/2014 – FR sur le site EUR-Lex.

[46] Bank Recovery and Resolution Directive, voir Directive – 2014/59 – FR sur le site EUR-Lex.

[47] Deposit Guarantee Schemes Directive, voir Directive – 2014/49 – FR sur le site EUR-Lex.

6 L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DES SANCTIONS

5
NOUVELLES SAISINES

4
DÉCISIONS PRONONCÉES

1. VUE D'ENSEMBLE

En raison du faible nombre de saisines en 2023 et 2024, la Commission n'a rendu que quatre décisions en 2025 [48], dont l'une n'a pas été publiée en raison des effets disproportionnés qu'une telle publication était susceptible d'emporter.

Parmi les décisions publiées, deux ont été rendues à l'égard d'établissements du secteur bancaire pour des manquements en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Une institution de prévoyance a également été sanctionnée pour des manquements en matière de protection de la clientèle.

S'agissant des sanctions publiées, la Commission a prononcé trois blâmes et trois sanctions pécuniaires comprises entre 250 000 € et 600 000 €, pour un montant cumulé de 1,35 millions d'euros (M€). Elle a par ailleurs ordonné la publication nominative, pendant cinq ans, de ses décisions.

2. LES PRINCIPAUX APPORTS DES DÉCISIONS RENDUES

2.1 OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

Dans la décision n° 2023-03 *Caisse de retraite complémentaire des employés des commissaires de justice* (CARCO) du 7 janvier 2025 (blâme et sanction pécuniaire de 500 000 €, publication nominative pendant 5 ans), plusieurs manquements étaient reprochés à la CARCO, institution de prévoyance proposant aux salariés des commissaires de justice des garanties de retraite supplémentaire et de prévoyance. Ces manquements, qui concernaient essentiellement l'activité retraite de CARCO, ont tous été regardés comme établis par la Commission, qui a constaté que l'organisme n'avait pas informé ses assurés de leurs droits à la retraite supplémentaire complémentaire, ni prévenu ceux qui avaient plus de 62 ans de leur possibilité de liquider les prestations prévues par leur contrat. La CARCO avait également manqué à son obligation de transmettre des informations exactes dans son rapport à l'ACPR en 2022, à son obligation de détecter les éventuels décès de participants non-allocataires en consultant le RNIPP [49] en 2021 et 2022 et à l'obligation de recueillir l'accord de l'ACPR avant toute modification de son plan de provisionnement.

La Commission a toutefois relevé que les griefs étaient d'inégale importance : si les griefs relatifs à la consultation du RNIPP et à l'information des participants de plus de 62 ans en 2022 ont été susceptibles de créer un manque à gagner pour les assurés, les autres griefs, principalement formels, n'emportaient pas de conséquences équivalentes. Elle a également tenu compte, dans une certaine mesure, des actions correctrices engagées par la CARCO pour améliorer la détection de ses assurés décédés et de sa décision de dédommager, sous forme de majoration de leurs droits, les assurés de plus de 62 ans qui n'avaient pas été prévenus de la possibilité de liquider plus tôt leur droit à la retraite. L'ensemble de ces éléments, ainsi que la petite taille de l'organisme et les pertes réalisées en 2023, ont conduit la Commission à réduire de moitié la sanction pécuniaire proposée par le Collège.

2.2 OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Dans sa décision n° 2024-02 *Banque Delubac* du 19 juin 2025 (blâme et sanction pécuniaire de 600 000 €, publication nominative pendant 5 ans), la Commission a été amenée à examiner le dispositif LCB-FT de cette banque familiale de taille modeste, spécialisée dans le financement d'entreprises en difficulté et qui a récemment commencé une activité d'accompagnement d'entreprises françaises et européennes souhaitant réaliser des transactions vers ou en provenance de pays faisant l'objet de sanctions économiques ou financières. La Commission a estimé que ce dispositif présentait, au moment du contrôle sur place, plusieurs carences majeures affectant la gestion des risques de BC-FT, les modalités de traitement des alertes, la mise en œuvre des mesures de vigilance complémentaire et renforcée et le contrôle interne. De nombreux défauts d'examen renforcé et de déclaration de soupçon ont en outre été retenus, dont certains relatifs à des opérations nombreuses portant sur des montants très significatifs.

[48] Les décisions de la Commission publiées au registre officiel de l'ACPR peuvent être consultées dans le recueil des sanctions mis en ligne sur le site de l'Autorité.

[49] Voir Répertoire national d'identification des personnes physiques sur le site de l'INSEE.

En outre, l'organisation du dispositif en matière de gel des avoirs, dont certaines carences avaient donné lieu à des constats d'une précédente mission de contrôle, est encore une fois apparue gravement défaillante.

La Commission a toutefois tenu compte de l'ampleur des actions de remédiation engagées en matière de sécurité financière ainsi que de la perte nette réalisée par la société en 2024.

Enfin, s'agissant de la régularité de la procédure, la Commission a été conduite à préciser la portée du « droit de se taire ». La banque Delubac soutenait qu'il avait été porté atteinte à son droit de ne pas concourir à sa propre incrimination dans la mesure où elle avait dû fournir les éléments d'information demandés par la mission de contrôle sur place sous la menace des sanctions que rappelle la charte de conduite d'une mission de contrôle sur place, l'obstacle à contrôle étant pénalement sanctionné. La Commission a rappelé que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, le droit de ne pas contribuer à sa propre incrimination ne trouve pas à s'appliquer antérieurement à l'ouverture d'une procédure disciplinaire par le Collège de l'ACPR, et donc pas pendant la phase de contrôle, et qu'en tout état de cause, le non-respect du droit de se taire n'est susceptible d'affecter la régularité de la sanction prononcée que lorsque, eu égard à la teneur des déclarations de l'intéressé et aux autres éléments fondant la sanction, il apparaît que cette sanction repose de manière déterminante sur des propos tenus alors que l'intéressé n'avait pas été informé de ce droit, ce qui n'était pas le cas en l'espèce.

Dans sa décision n° 2024-01 *Banque Chaabi du Maroc* (BCDM) du 7 novembre 2025 (blâme et sanction pécuniaire de 250 000 €, publication nominative pendant 5 ans), la Commission a constaté que le dispositif LCB-FT de cet établissement de crédit, filiale française de la Banque Centrale Populaire du Maroc, dont elle distribue les produits en France en vertu d'une autorisation accordée par l'ACPR sur le fondement des articles L. 318-1 et s. du CMF, présentait encore des lacunes au moment du contrôle, malgré une précédente sanction prononcée par la Commission à son encontre et le suivi régulier par les services de l'ACPR. Le mauvais calibrage du dispositif automatisé de surveillance des opérations avait ainsi conduit à un important stock d'alertes, non traitées au moment du contrôle. La Commission a cependant tenu compte du fait que cette problématique avait été identifiée par la BCDM avant le contrôle et que la société avait résorbé le stock d'alertes non traitées en septembre 2024. La BCDM avait en outre qualifié à tort onze de ses clients de clients occasionnels, omis de déclarer à Tracfin les opérations suspectes de deux clients, tandis que le délai de traitement de vingt-trois déclarations de soupçon était excessif. Enfin, la Commission a estimé que si la BCDM avait fait le choix, dans le cadre d'une organisation en filière des fonctions de la conformité et du contrôle interne, de confier le contrôle de deuxième niveau à la direction de la conformité de son siège, d'une part, et aux responsables de la conformité et du contrôle permanent de ses succursales, d'autre part, il ne résultait pas de l'article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014 qu'un tel choix d'organisation exonérait le siège de son obligation de garantir la sécurité et la fiabilité du contrôle de deuxième niveau, ni ne faisait obstacle à ce que la direction du siège puisse procéder elle-même à des contrôles de deuxième niveau dans les succursales. La direction de la conformité ne disposant pas d'un accès direct aux outils de surveillance et de filtrage de certaines de ses succursales, qui utilisaient leurs propres outils, le dispositif de contrôle permanent en matière de LCB-FT était incomplet.

Par ailleurs, la Commission a écarté les griefs relatifs à la commercialisation par la BCDM, dans des États européens autres que la France, de produits et services bancaires pour le compte de la BCP, destinés à l'accompagnement bancaire des marocains résidant en dehors du Maroc (« activité MDM » – Marocains du Monde). Il était reproché à l'établissement d'avoir identifié, dans certaines de ses succursales européennes, un risque de non-conformité associé à cette commercialisation, mais d'avoir tardé à mettre en place des mesures correctrices. La Commission a cependant considéré que dans les trois cas visés par la lettre de griefs (les succursales espagnole, belge et allemande), il n'était pas démontré que la BCDM disposait des éléments lui permettant d'identifier un risque de non-conformité auquel elle aurait dû remédier ou avait tardé à remédier à un risque identifié. En outre, il était reproché à la société de ne pas avoir mis en place de procédure permettant de suivre l'effectivité de l'arrêt de la commercialisation de l'activité MDM dans ses succursales, décidé fin 2022. La Commission a estimé qu'il était matériellement difficile de mettre en place une telle procédure de vérification comportant des développements informatiques dans le laps de temps compris entre les instructions d'arrêt prises par la banque à la suite de la lettre du 12 décembre 2022 et la date du rapport de contrôle.

Enfin, la Commission a pris en compte, dans une certaine mesure, l'ampleur et le coût des actions engagées par la BCDM depuis 2013 pour corriger son dispositif de LCB-FT.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX RECOURS CONTRE LES DÉCISIONS DE LA COMMISSION DES SANCTIONS

Un recours a été formé contre la décision non publiée de la Commission des sanctions.

7 FINANCE DURABLE ET RSE

1. LA SUPERVISION DES RISQUES CLIMATIQUES ET SA MISE EN ŒUVRE

1.1 TRAVAUX SUR LE RISQUE D'ÉCOBLANCHIMENT ET LA PRISE EN COMPTE DES PRÉFÉRENCES DE DURABILITÉ DES INVESTISSEURS

Le cadre réglementaire, applicable au conseil en assurance-vie, intègre le recueil et la prise en compte des éventuelles préférences des clients en matière de durabilité des investissements proposés. Si les modalités d'expression de ces préférences sont fixées par la réglementation européenne, de précédents travaux de l'ACPR ont toutefois montré que les notions réglementaires utilisées restent difficiles à comprendre pour les clients et que les parcours de conseil ne leur permettent pas toujours d'appréhender aisément la durabilité des produits proposés au regard de leurs préférences.

Forte de ce constat, l'ACPR a adopté une démarche conjointe avec l'AMF, visant à permettre aux distributeurs de produits d'épargne de simplifier le parcours du client tout en assurant une prise en compte effective et conforme de ses préférences de durabilité. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de promouvoir une finance durable accessible, compréhensible et répondant aux attentes des épargnants.

Elle se matérialise par la publication [50] sur les sites Internet des deux Autorités d'un document explicatif qui formule des solutions pratiques à mettre en place, notamment l'usage de questionnaires simplifiés lorsque le client souhaite investir de manière durable sans pour autant préciser ses préférences selon les critères réglementaires. De telles pratiques sont envisageables à condition notamment de recueillir l'accord préalable du client et de rester transparent sur les critères proposés. De même, lorsqu'aucun produit ne correspond aux attentes initiales du client, le professionnel peut l'orienter vers les options les plus proches sous réserve de l'en informer préalablement. Enfin, l'ACPR et l'AMF encouragent la poursuite des efforts de formation en finance durable des professionnels afin de renforcer la qualité du conseil.

1.2 L'ARTICULATION ENTRE LES ORIENTATIONS DE L'ABE SUR LA GESTION DES RISQUES ESG ET LE PROJET OMNIBUS

Début 2025, l'Autorité bancaire européenne (ABE) a publié ses orientations sur la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), auxquelles l'ACPR a fortement contribué. Ces orientations fixent des exigences en matière d'identification et de gestion des risques ESG et précisent les attendus relatifs aux plans de transition prudentiels. Pour l'identification des risques, elles viennent également préciser les données que les banques doivent envisager de collecter sur certaines de leurs contreparties.

La publication de ce texte est intervenue dans un contexte de refonte du cadre extra-financier européen, avec l'annonce du projet Omnibus. Ce nouvel agenda de simplification, soutenu par l'ACPR, a conduit à une réduction importante du champ d'application de la directive CSRD par un relèvement des seuils d'application, impliquant une moindre disponibilité des données publiées pour les contreparties bancaires désormais sous le seuil d'application obligatoire.

Les flexibilités prévues par les orientations n'imposent pas aux établissements financiers de collecter des données directement auprès de leurs contreparties. Elles ne font donc pas obstacle à l'effort de simplification poursuivi par Omnibus. Toutefois, dans un contexte règlementaire mouvant et afin de prévenir toute potentielle incompatibilité entre les orientations et la version revue de CSRD, l'ACPR a précisé être conforme aux orientations en juin 2025, dans la mesure où celles-ci ne peuvent imposer à un établissement de collecter des données auprès de sa contrepartie que cette dernière n'aurait plus à publier en vertu de CSRD.

[50] Voir le communiqué de presse L'ACPR et l'AMF présentent leur démarche conjointe pour accompagner les professionnels dans la prise en compte des préférences de durabilité des clients sur le site de l'ACPR.

1.3 L'ADAPTATION AUX ENJEUX CLIMATIQUES ET DE DURABILITÉ DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

En 2025, l'ACPR a approfondi la revue thématique menée en 2024 auprès de 90 % du marché français de l'assurance, sur la prise en compte par les assureurs des risques de durabilité (risques climatiques et environnementaux en particulier) dans leur système de gouvernance et de gestion des risques. Ainsi, après une présentation des résultats au marché et aux fédérations professionnelles le 23 janvier 2025 [51], une série d'entretiens personnalisés de restitution des résultats a été organisée avec les principaux groupes concernés. Ces entretiens ont également permis d'échanger sur l'approche mise en œuvre par ces groupes, notamment sur leur manière d'identifier et évaluer la matérialité de ces risques ainsi que de les intégrer dans leur processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment*, ORSA). Ce recueil d'expériences s'est révélé très utile pour identifier les difficultés rencontrées mais aussi pour recenser les bonnes pratiques observées dans l'avancée de la prise en compte des risques de durabilité par le secteur de l'assurance.

Dans le prolongement de cette revue, une étude a été conduite en 2025 auprès d'un panel restreint d'assureurs non-vie, sur la base d'un questionnaire portant sur l'adaptation des méthodologies de provisionnement et des politiques de souscription et de tarification au changement climatique. Cette étude a permis d'évaluer, sur la période 2021-2024, l'existence d'une dérive de sinistralité liée au changement climatique, avec un impact potentiel sur le provisionnement des assureurs du panel. L'objectif était aussi d'analyser la manière dont les assureurs, dans ce contexte, ont cherché à mieux connaître et évaluer leurs risques, ainsi que les solutions qu'ils ont mises en œuvre pour adapter leur provisionnement et leurs stratégies de tarification et de souscription à cette dérive. Le questionnaire portait également sur les dispositifs de prévention des risques mis en place. À cet égard, si la réflexion sur la connaissance et l'atténuation des risques est bien engagée, les mesures de promotion de la prévention vis-à-vis des assurés paraissent encore timides.

Enfin, pour la première fois en 2025, l'Autorité a réalisé une mission de contrôle sur place au sein d'un groupe d'assurance, dédiée à la gouvernance et à la gestion des risques climatiques et environnementaux. Cette mission avait pour objectif de s'assurer que ces risques étaient correctement identifiés et inclus de façon explicite dans les politiques écrites, le cadre d'appétence aux risques et le processus ORSA.

Ces travaux se poursuivront en 2026, notamment dans la perspective de l'entrée en application en 2027 de la révision de la directive européenne Solvabilité II, qui précise et consolide le cadre de supervision des risques de durabilité.

À noter

L'ACPR a participé au 2e rapport durabilité, qui synthétise les actions menées pour tenir compte des impacts et des risques liés au climat et à la nature. Ce rapport met notamment en lumière l'intégration renforcée du climat et de la nature dans les missions de supervision de l'ACPR, ainsi que les actions menées au titre de l'axe environnemental de la politique RSE de la Banque de France.

2. LA RSE AU SEIN DE L'ACPR

L'ACPR réalise des actions multiples et diversifiées en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Ces activités sont ancrées dans la politique RSE définie et pilotée par la Banque de France. L'Autorité a ainsi poursuivi son engagement en 2025, en étant au rendez-vous des grands objectifs fixés dans le cadre de cette politique :

- réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 25 % en 2025 (par rapport à 2019, année de référence), notamment par la réduction des consommations énergétiques des bâtiments et celle des émissions de CO_2 générées par les déplacements professionnels et domicile-travail des collaborateurs ;
- participer à la préservation de la nature.

En parallèle, l'ACPR a participé au volet social de la politique RSE de la Banque de France visant à promouvoir la diversité dans nos équipes et à garantir l'équité de traitement. Elle s'est aussi investie dans différents événements solidaires.

2.1 LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE ET LA PRÉSERVATION DE LA NATURE

Sobriété numérique

Sensibiliser les agents au numérique responsable est resté un leitmotiv en 2025. Depuis 2021, chaque collaborateur de l'ACPR et de la Banque de France dispose également d'un profil numérique et d'un tableau de bord individuel afin de suivre son impact et d'agir pour l'améliorer. Un autre aspect n'a pas été oublié : rappeler l'utilité d'éteindre ses équipements informatiques et les imprimantes paramétrées en mode « économie d'énergie ».

Sobriété énergétique : travaux d'éclairage, de chauffage et de climatisation

Le bâtiment principal de l'ACPR, situé place de Budapest (Paris 9e), est certifié haute qualité environnementale (HQE). Des leds sont progressivement installées dans tout l'immeuble pour réduire la consommation d'électricité : après les escaliers principaux, ce sera au tour des étages en 2026.

En 2024-2025, des travaux sur le chauffage et la climatisation ont été effectués pour améliorer le bilan énergétique global.

Composter pour réduire l'empreinte carbone de l'ACPR

Depuis 2022, l'ACPR dispose d'un composteur situé dans le jardin de ses bureaux parisiens afin de réduire les déchets. Marc de café, sachets de thé en papier, épluchures de fruits etc. sont compostés, grâce à l'implication des agents et à l'engagement d'une quinzaine de référents.

En 2025, une dizaine de kilos de compost, produit à partir du tri effectué par les agents, a contribué à fertiliser le sol des espaces végétalisés de l'ACPR, et également au rempotage de certaines plantes dans les bureaux.

Forfait mobilité durable

En 2025, près de 200 agents de l'ACPR ont eu recours à ce forfait intégré à la politique RSE. La majorité d'entre eux a déclaré se déplacer à vélo.

Avec ce forfait mobilité durable, les collaborateurs bénéficient d'une incitation financière à utiliser les modes de transports durables pour les déplacements domicile-travail, à savoir :

- les vélos et vélos à assistance électrique (personnel et en location) ;
- le covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- l'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène ;
- les titres de transports en commun (hors abonnement).

Ce dispositif est issu de la Loi mobilités du 26 décembre 2019.

Respect des « budgets carbone » pour les déplacements professionnels

En 2025, l'ACPR, comme la Banque de France, a participé à la stratégie de réduction des émissions liées aux déplacements professionnels. L'effort a été particulièrement marqué : sur un « budget carbone » qui ciblait 230 tCO_2e, l'Autorité n'en a consommé que 154 (contre 196 en 2024). Les déplacements en avion, les plus polluants, ont été réduits drastiquement.

2.2 LES INVESTISSEMENTS ET LES ACHATS RESPONSABLES

L'ACPR est également partie prenante de la démarche d'investissements et d'achats responsables de la Banque de France [52] en réponse aux enjeux de durabilité et au schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) 2024-2026 [53]. Ce schéma intègre notamment des critères de performance environnementale, des exigences de produits issus de l'économie circulaire, et des clauses à caractère social.

[51] Ces résultats ont fait l'objet d'un document Analyse et Synthèses, qui a été publié sur le site de l'ACPR le 7 avril 2025.

[52] Rapport annuel de la Banque de France 2025, chapitre 5 « Responsabilité sociale et environnementale ».

[53] Voir l'article La Banque de France adopte son Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables : le Spaser 2024-2026 sur le site de la Banque de France.

2.3 LES ACTIONS POUR NOS COLLABORATEURS

Un engagement pour l'égalité, la diversité, l'inclusion et l'employabilité

La mobilisation de l'ACPR en faveur de l'égalité femmes-hommes s'est poursuivie en 2025. Au 31 décembre, l'ACPR comptait 49.8 % de femmes pour 50.2 % d'hommes. La part des femmes occupant des fonctions de management a progressé : 45 % des postes de responsables sont occupés par des femmes (contre 44 % en 2024).

Les modes de recrutement de l'ACPR et de la Banque de France, notamment par concours, et les actions de formation de ses recruteurs aux enjeux de la non-discrimination favorisent aussi la diversité.

L'ACPR se mobilise également aux côtés de la Banque de France pour l'emploi des personnes en situation de handicap et pour faciliter leur prise de poste et leur intégration au sein de l'Autorité.

Les actions collaboratives et solidaires (cf. annexe 3)

En 2025, les collaborateurs de l'ACPR se sont impliqués dans le cadre des actions de mécénat de la Banque de France, pour relever plusieurs défis environnementaux, sociaux et sociétaux : les Trophées responsables, l'opération Pièces Jaunes, les collectes nationales des Restos du Cœur et de la Banque Alimentaire de Paris et d'Ile-de-France, ainsi que le World Cleanup Day.

Ils ont également participé à des courses solidaires comme les Foulées de l'Assurance et la *No Finish Line*.

Le Collectif Agir pour la Planète (CAP) en actions, depuis sa création en 2023

Le Collectif Agir pour la Planète (CAP), cercle de réflexion comprenant 400 membres, résulte d'une initiative collaborative, visant à encourager la diffusion d'une culture des risques climatiques et environnementaux au sein de l'ACPR et de la Banque de France.

Une vingtaine d'évènements en 2025 :

- 2 conférences :
  - « Santé et risques environnementaux : c'est grave, Docteur ? », avec Jean-David Zeitoun, médecin et épidémiologiste.
  - « Revenir sur Terre : la transition face aux limites matérielles, ce que les ingénieurs peuvent dire aux économistes », avec Philippe Bihouix, ingénieur centralien, essayiste et spécialiste des ressources non renouvelables et des enjeux technologiques associés ;
- des déjeuners-débats sur des thématiques variées comme l'assurabilité ;
- des quarts d'heure métier sur une actualité de l'ACPR ou de la Banque de France en matière de finance durable (ex. : l'indicateur climat, la simplification de la règlementation verte, la COP30…).

8 LA GOUVERNANCE

41
RÉUNIONS DU COLLÈGE DE SUPERVISION

4
RÉUNIONS DE LA COMMISSION DES SANCTIONS

5
RÉUNIONS DU COLLÈGE DE RÉSOLUTION

1046
AGENTS (EN ETP)

1. LES INSTANCES DE DÉCISION

Pour l'exercice de ses missions, l'ACPR dispose de plusieurs instances de décision : le Collège de supervision, qui se décline sous différentes formations (formation plénière, restreinte et sous-collèges pour chaque secteur), le Collège de résolution et la Commission des sanctions.

Le Collège de supervision de l'ACPR s'appuie sur un comité d'audit, quatre commissions consultatives (affaires prudentielles, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, pratiques commerciales, climat et finance durable) et un comité scientifique pour l'éclairer sur certains sujets à traiter. Ces différentes commissions se sont réunies 24 fois en 2025.

COMPOSITION DU COLLÈGE DE SUPERVISION DE L'ACPR (AU 1ER MAI 2026)

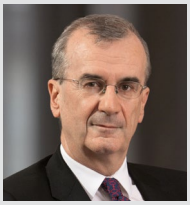

M. François VILLEROY de GALHAU
Gouverneur de la Banque de France, président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

M. Denis BEAU
Premier sous-gouverneur de la Banque de France

M. Jean-Paul FAUGÈRE
Vice-président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI
Présidente de l'Autorité des marchés financiers

M. Robert OPHÈLE
Président de l'Autorité des normes comptables

Mme Marianne VERDIER
Professeure d'économie à l'Université Panthéon-Assas, personnalité désignée par le président du Sénat

Mme Christelle LECOURT
Professeure de finance à l'Université d'Aix-Marseille, personnalité désignée par le président de l'Assemblée nationale

M. Fabien RAYNAUD
Conseiller d'État, sur proposition du vice-président au Conseil d'État

Mme Marie-Laure BELAVAL
Conseillère honoraire à la Cour de Cassation, sur proposition du Premier président de la Cour de cassation

M. Denis MORIN
Président de chambre honoraire à la Cour des comptes, sur proposition du Premier président de la Cour des comptes

Mme Patricia CRIFO, M. David NOGUÉRO
En raison de leurs compétences en matière de protection des clientèles ou de techniques quantitatives et actuarielles ou dans d'autres matières utiles à l'exercice des missions de l'Autorité

M. Jean-Louis DAVET, Mme Cécile GÉRARD, M. Frédéric HÉRAULT, Mme Anne LARPIN-POURDIEU
En raison de leurs compétences en matière d'assurance, de mutualité, de prévoyance ou de réassurance

M. Denis ALEXANDRE, Mme Agnès de CLERMONT-TONNERRE, M. Pascal DURAND, Mme Isabelle LEFEBVRE
En raison de leurs compétences en matière d'opérations de banque, d'émission et de gestion de monnaie électronique, de services de paiement ou de services d'investissement

N'ont pas voix délibérative, mais disposent de la faculté de demander une seconde délibération :

M. Bertrand DUMONT
Directeur général du Trésor, ou son représentant, siège auprès de toutes les formations du Collège

M. Pierre PRIBILE
Directeur de la Sécurité sociale, ou son représentant, siège auprès du sous-collège sectoriel de l'assurance ou des autres formations lorsqu'elles traitent des organismes régis par le code de la mutualité ou le code de la sécurité sociale

COMPOSITION DU COLLÈGE DE RÉSOLUTION
(AU 1ER MAI 2026)

M. François VILLEROY de GALHAU
Gouverneur de la Banque de France, président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

M. Jean-Paul FAUGÈRE
Vice-président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

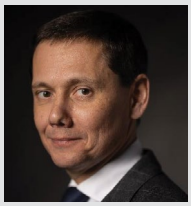

M. Bertrand DUMONT
Directeur général du Trésor

Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI
Présidente de l'Autorité des marchés financiers

M. Denis BEAU
Sous-gouverneur de la Banque de France

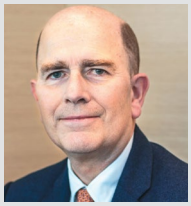

M. Vincent VIGNEAU
Président de la Chambre commerciale, financière et économique de la Cour de cassation

Anthony REQUIN
Président du Directoire du Fonds de garantie des dépôts et de résolution

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES SANCTIONS
(AU 1ER MAI 2026)

Sur désignation du vice-président du Conseil d'État

M. Pierre COLLIN
Conseiller d'État,
président

Mme Gaëlle DUMORTIER
Conseillère d'État,
membre titulaire

N.
suppléant

M. Christophe POURREAU
Maître des requêtes
au Conseil d'État, suppléant

Sur désignation du premier président de la Cour de cassation

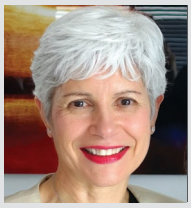

Mme Édith SUDRE
Conseillère à la Cour
de cassation, membre titulaire

M. Nicolas MICHON
Conseiller à la Cour
de cassation, suppléant

En raison de leurs compétences dans les matières utiles à l'exercice des missions de l'Autorité

Mme Claire CASTANET
Membre titulaire

M. Georges DECOCQ
Membre titulaire

M. François ROSIER
Membre titulaire

M. Jean-Michel BERLING
Suppléant

Mme Pascale FASSINOTTI
Suppléante

Mme Odile TESSIER
Suppléante

2. LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Les services de l'ACPR sont réunis au sein du secrétariat général. En moyenne annuelle, les effectifs en équivalent temps plein se sont élevés à 1 046,4. Au 31 décembre 2025, les équipes comprenaient 1 121 agents (soit 1 073,3 équivalents temps-plein). Ces collaborateurs, aux profils variés, se répartissent de la façon suivante dans les différentes fonctions de l'Autorité :

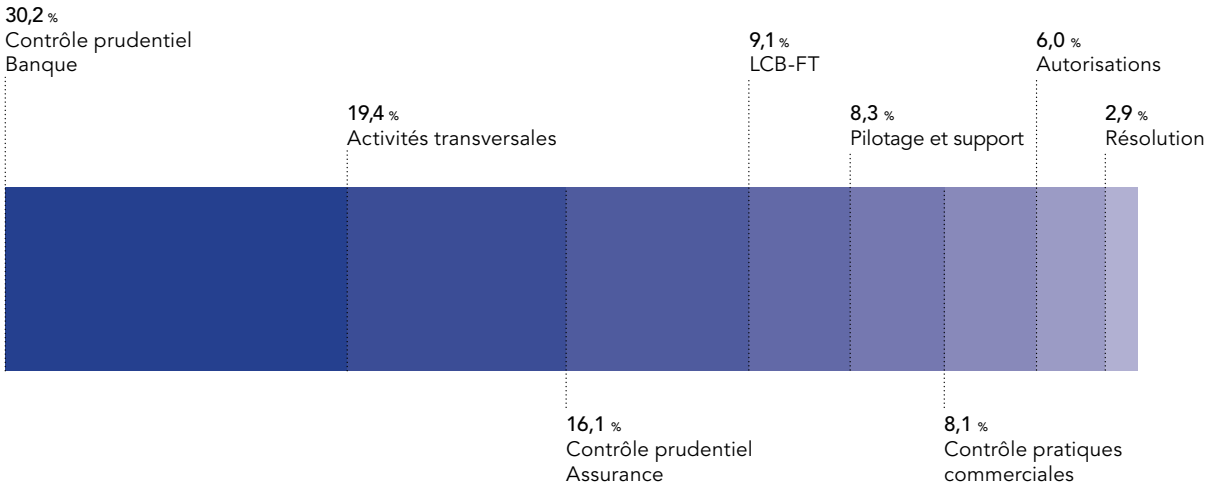

COMPOSITION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION

De gauche à droite
et de haut en bas

Secrétaire générale
Emmanuelle ASSOUAN
Premier secrétaire général adjoint :
Evelyne MASSÉ
Secrétaires généraux adjoints :
Frédéric HERVO
Philippe MONGARS
Grégoire VUARLOT

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ACPR (AU 1er MAI 2026)

1re DIRECTION DU CONTRÔLE DES BANQUES

Service de contrôle 1
Groupe Société Générale

Service de contrôle 2
LSI et autres établissements de crédit

Service de contrôle 3
Établissements du secteur public

Service de contrôle 4
Groupe BNP Paribas

2e DIRECTION DU CONTRÔLE DES BANQUES

Service de contrôle 5
Groupe Crédit Agricole

Service de contrôle 6
Groupe BPCE

Service de contrôle 7
Groupe Crédit Mutuel et HSBC Continental Europe

Service de contrôle 8
Établissements spécialisés

DÉLÉGATION AU CONTRÔLE SUR PLACE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

Groupe permanent d'enquêtes et cellule de contrôle des risques modélisés

Service de soutien aux équipes d'inspection

DIRECTION DES AUTORISATIONS

Service des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement

Service des Établissements et des Procédures Spécialisées

Service des Organismes d'Assurances

DIRECTION DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Service de contrôle permanent

Service de contrôle sur place

Service de coordination et d'analyse

SECRÉTARIAT

DIRECTION D'ÉTUDE ET D'ANALYSE DES RISQUES

Service d'analyse des risques assurance

Service d'analyse des risques bancaires

Service d'études, de documentation et de statistiques

DIRECTION DES AFFAIRES INTERNATIONALES

Service des affaires internationales Banques

Service des affaires internationales Assurances

Service des affaires comptables internationales

Service de secrétariat et de coordination du MSU

DIRECTION DE L'INNOVATION, DES DONNÉES ET DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Service des méthodes et de la qualité des données

Pôle Fintech-Innovation

Service de surveillance des risques technologiques

GÉNÉRAL

1re DIRECTION DU CONTRÔLE DES ASSURANCES

Service de contrôle 1
Organismes mutualistes

Service de contrôle 2
Groupes de bancassurance

Service de contrôle 3
Organismes mutualistes

Service de contrôle 4
Organismes de réassurance
et spécialisés

2e DIRECTION DU CONTRÔLE DES ASSURANCES

Service de contrôle 5
Groupe AXA

Service de contrôle 6
Groupes de protection sociale

Service de contrôle 7
Organismes d'assurance mutuelle

Service de contrôle 8
Groupes européens et étrangers

DIRECTION DES CONTRÔLES SPÉCIALISÉS ET TRANSVERSAUX

Cellule modèles internes

Groupe permanent d'enquêtes
des organismes d'assurance

DIRECTION DU CONTRÔLE DES PRATIQUES COMMERCIALES

Service de contrôle 1
Contrôle des banques
et des assurances

Service de contrôle 2
Contrôle des intermédiaires

Service de contrôle 3
Surveillance de marché

Service de Coordination

DIRECTION DE LA RÉSOLUTION

Service de résolution
des organismes d'assurance (RA)

Service de résolution
des groupes bancaires (RB)

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des affaires
institutionnelles et du droit public

Service du droit privé et financier

Service du droit de la lutte
anti-blanchiment

Cellule de conseil
en droit européen

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Service des ressources humaines

Service d'assistance,
de gestion des applications
et de maîtrise d'ouvrage

Service de l'immobilier,
de la gestion financière
et des moyens

SERVICE DE LA COMMISSION DES SANCTIONS

GESTION INTERNE DES RISQUES

UNITÉ COMMUNICATION

RESPONSABLE DES DONNÉES

COMITÉ D'AUDIT

DIRECTRICES ET DIRECTEURS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION

De gauche à droite et de haut en bas
Marc Baran, Jean Boissinot, Anne-Lise Bontemps Chanel, Jean-Gaspard d'Ailhaud de Brisis, Olivier Fliche, Flor Gabriel, Anne-Laure Kaminski, Ludovic Lebrun, Eric Molina, Emilie Perez Alexandre, Olivier Prato, Emmanuel Rocher, Alain Sanz, Barbara Souverain Dez

9 LE BUDGET ET LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ

234,9
PRODUITS (EN M€)

-4,6
SOLDE (EN M€)

239,5
CHARGES (EN M€)

L'ACPR dispose de l'autonomie financière [54], grâce au produit des contributions versées par les organismes supervisés, dans la limite toutefois du plafond de ressources fixé par la loi de finances et de la réserve disponible. L'ensemble des recettes et des charges constitue le budget de l'Autorité, annexe de celui de la Banque de France.

L'Autorité recourt aux fonctions de support de la Banque de France afin de bénéficier de la mutualisation de certaines prestations (gestion immobilière, informatique, gestion du personnel, etc.) dont les coûts sont évalués sur la base de la comptabilité analytique de la Banque de France. Les investissements sont effectués par la Banque de France, le budget de l'Autorité intégrant ensuite les amortissements qui en résultent.

1. LE BUDGET DE L'ACPR

Le rapport sur l'exécution budgétaire de l'ACPR de l'exercice 2025, soumis au Comité d'audit le 26 février 2026, a fait l'objet d'une validation par le Collège plénier le 16 mars 2026. L'exercice 2025 s'est achevé par un déficit de 4,6 millions d'euros. Le solde des contributions reportées s'élève, après imputation de ce résultat, à 13,1 millions d'euros.

1.1 EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2025

1.1.1 Produits

Les produits perçus par l'Autorité sont pour l'essentiel constitués des contributions pour frais de contrôle dues par les entités soumises au contrôle de l'ACPR [55].

[54] Les articles L. 612-18 et L. 612-19 du Code monétaire et financier décrivent les modalités du fonctionnement du budget de l'ACPR.

[55] L'article L. 612-20 prévoit les modalités de calcul des contributions pour frais de contrôle par catégorie de supervisés en vigueur en 2025 : pour le secteur bancaire, le taux applicable au montant des exigences en fonds propres ou à celui du capital minimum, est fixé à 0,66 ‰, avec une contribution minimale de 500 euros ; pour le secteur de l'assurance, le taux applicable au montant des primes ou cotisations émises, est fixé à 0,23 ‰, avec une contribution minimale de 500 euros ; le montant de la contribution forfaitaire applicable aux changeurs manuels est fixé à 1 000 euros, celui des mutuelles et unions du Livre I du Code de la mutualité qui procèdent à la gestion des règlements mutualistes et des contrats pour le compte de celles relevant du livre II, à 500 euros, celui concernant les courtiers en assurance et réassurance ainsi que les intermédiaires en opérations de banque et services de paiement à 150 euros ; la contribution forfaitaire applicable aux intermédiaires en financement participatif et aux associations sans but lucratif supervisées est de 100 euros. Enfin, le montant de la contribution forfaitaire des compagnies holding mixtes (CHM) et des entreprises mères mixtes de société de financement (EMMSF) est fixé à 5 000 euros.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES CHARGES ET PRODUITS DES EXERCICES 2024 ET 2025

Produits et Charges en M€	2024	2025	Variations
Contributions des supervisés (pour mémoire)	234,9	251,2	6,9 %
Total des produits (A) compte tenu du plafond de ressources	**234,3**	**234,9**	**0,3 %**
Plafond de taxe affectée	220,0	220,0	0,0 %
Caisse des dépôts et consignations	10,0	11,0	10,0 %
Autres recettes	4,3	3,9	- 9,2 %
Total des charges (B)	**236,0**	**239,5**	**1,5 %**
Charges de personnel	138,2	137,9	- 0,2 %
Informatique	34,2	38,4	12,3 %
Immobilier	25,0	23,9	- 4,3 %
Autres charges	28,2	29,1	3,1 %
Amortissements	10,4	10,2	- 2,6 %
Solde budgétaire (A)-(B)	**- 1,7**	**- 4,6**	**170,8 %**
Réserve disponible en fin d'exercice	**17,7**	**13,1**	**- 25,9 %**

L'augmentation des contributions émises en 2025 (près de 7 % par rapport à 2024) provient essentiellement de la hausse des contributions versées par le secteur des assurances. Cette hausse est liée à la progression des primes d'assurance encaissées en 2024, base de calcul des contributions versées par le secteur des assurances en 2025 (+ 12,7 %). Le taux global de recouvrement des contributions est stable (99,5 % en 2025).

Le montant acquitté par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), ne relevant pas de l'article L. 612-20 du Code monétaire et financier, est repris au titre des autres produits perçus par l'ACPR. Il est fixé à 11 millions d'euros depuis l'exercice 2025.

Les autres produits sont constitués notamment du remboursement des prestations fournies par les agents du Secrétariat général de l'ACPR à la Banque de France au titre des missions de surveillance qui incombent à celle-ci, des travaux conduits pour le compte du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF), et des prestations fournies à l'AMF au titre des missions sur place conduites pour son compte. S'y ajoutent les intérêts perçus au titre de l'exercice sur le montant des contributions reportées (réserve), montant rémunéré au taux de la facilité de dépôt à compter de 2025.

1.1.2 Charges

Les charges de l'exercice 2025 atteignent 239,5 millions d'euros, en augmentation de 1,5 % par rapport à 2024.

Les charges de personnel sont stables par rapport à 2024 et s'établissent à 137,9 M€. L'impact à la baisse des charges lié à la réduction des effectifs moyens (passés, entre 2024 et 2025 de 1 085 à 1 046) a été en effet compensé par l'effet prix, résultant notamment des revalorisations du point d'indice décidées en juillet 2024 et en juillet 2025 et de l'augmentation des charges sociales (hausse notamment des cotisations patronales d'assurance maladie et d'allocations familiales). La situation de sous-effectifs sur l'année 2025 par rapport à un objectif de 1 080 effectifs moyens équivalent temps plein (EATP) s'explique par un nombre important de missions d'inspection sur place de courte durée menées pour le compte de la BCE ayant occasionné le détachement de l'équivalent de 14,5 EATP (les personnes détachées ne peuvent donc pas être remplacées) et par des départs définitifs ou de longue durée plus nombreux que prévu, impliquant des délais de recrutement parfois longs. Malgré cette situation de sous-effectifs, les équipes de l'ACPR ont dû faire face aux nouvelles missions incombant à l'ACPR (notamment Résilience numérique (DORA), cryptoactifs (MiCA), lancement des actions liées au Règlement sur l'intelligence artificielle) tout en mettant en place des actions d'amélioration, notamment en renforçant l'approche par les risques et la mise en œuvre de simplifications. Grâce à une politique active de recrutement menée en 2025, l'ACPR comptait néanmoins au 31 décembre 2025 1 073,3 EATP contre 1 068,4 EATP au 31 décembre 2024.

Les charges informatiques augmentent de 12 % par rapport à 2024, la hausse intègre notamment l'impact de régularisations exceptionnelles des refacturations de la Banque de France intervenues en 2024 (- 1,1 M€), et dans une moindre mesure les dépenses liées à la poursuite de la modernisation du système d'information de l'ACPR engagée depuis plusieurs années.

La réduction des charges immobilières est liée à la renégociation en 2024 du bail de l'immeuble principal, qui induit une baisse des loyers en 2025-2027 avant d'augmenter à compter de 2028.

TABLEAU 2 – EFFECTIFS PAR GRANDES FONCTIONS (EN EATP MOYENS)

EATP moyen	2024	2025	Variations
Contrôle prudentiel Banque	405	378	- 27
Contrôle prudentiel Assurance	199	199	0
Contrôle pratiques commerciales	85	84	- 1
LCB FT	97	95	- 2
Analyse des risques et affaires internationales et juridiques	211	203	- 8
Pilotage et support	88	87	- 1
Total	**1 085**	**1 046**	**- 39**

1.2 PRÉVISIONS TRIENNALES

Les prévisions triennales portent sur les années 2027 à 2029 et sont projetées à partir notamment des hypothèses du budget 2026 adopté par le collège plénier. Elles détaillent les produits (contributions des supervisés et autres produits), les charges (charges de personnel, frais généraux, amortissements) et le résultat (solde budgétaire et évolution de la réserve).

1.2.1 Produits

Pour l'exercice 2026, le montant global projeté des contributions des entités supervisées s'inscrit en augmentation par rapport à 2025 et pourrait atteindre 256 millions d'euros.

Les contributions du secteur bancaire et des organismes d'assurance suivent une hypothèse prudente de progression de 2 % par rapport à 2025. S'agissant du secteur bancaire, l'estimation de la contribution est fondée sur l'évolution de l'assiette de la contribution (évaluation des actifs pondérés par les risques en fin d'année 2025) ; elle tient compte des évolutions antérieurement constatées et du contexte économique.

S'agissant des organismes d'assurance pour l'année 2026, une progression de 2 % est une hypothèse prudente compte tenu de l'évolution de l'assiette de la contribution (total des primes d'assurance vie et d'assurance non-vie collectées sur l'année). En effet les cotisations en assurance vie sont en forte hausse par rapport à 2024, de même que la collecte nette.

Le montant global de la contribution des courtiers en assurance et en réassurance et des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP) prévu pour 2026 a été maintenu au même niveau qu'en 2025, sur la base du nombre de ces supervisés inscrits au 1er avril 2025 sur les listes de l'ORIAS.

Concernant les exercices 2027 à 2029, les hypothèses de hausse de 2,5 % des contributions retenues restent prudentes, tenant compte des évolutions antérieurement constatées, des perspectives économiques et des données actuellement disponibles. Pour le secteur bancaire, a été prise en compte une progression des exigences en fonds propres plus dynamique depuis l'entrée en application du cadre réglementaire Bâle III en 2025.

Ces estimations dépendent évidemment de l'évolution de l'environnement économique dans les prochaines années.

Pour les intermédiaires, l'évolution du montant des contributions est peu aisée à anticiper, compte tenu de la structure de taille réduite d'une majeure partie des entités qui constituent cette population. L'hypothèse a été prise de reconduire le nombre d'entités et le montant 2026 des contributions sur toute la période triennale. Le montant forfaitaire de contribution dû par chaque entité étant défini par arrêté, son évolution impliquerait une modification réglementaire.

TABLEAU 3 – PRÉVISIONS DES CONTRIBUTIONS PAR ENTITÉS SUPERVISÉES (EN MILLIERS D'EUROS)

Contributions en milliers d'euros	Réel 2024	Réel 2025	2026 Budget	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
Établissements de crédit et entreprises d'investissement, CHM-EMMSF*	157 910	165 159	168 461	172 672	176 989	181 414
Organismes d'assurance (sociétés d'assurance, mutuelles et institutions de prévoyance)	69 617	78 461	80 031	82 032	84 083	86 185
Intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement	3 357	3 464	3 475	3 475	3 475	3 475
Courtiers en assurance ou réassurance, associations de micro-crédit et IFP**	3 774	3 874	3 882	3 882	3 882	3 882
Changeurs manuels	203	217	220	220	220	220
Total des contributions	**234 861**	**251 176**	**256 069**	**262 281**	**268 649**	**275 176**

* Compagnies holdings mixtes, entreprises mères mixtes de sociétés de financement.
** Intermédiaires en financement participatif.

TABLEAU 4 – PRÉVISIONS DES AUTRES PRODUITS (EN MILLIERS D'EUROS)

Contributions en milliers d'euros	Réel 2024	Réel 2025	2026 Budget	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
Montant acquitté par la Caisse des dépôts et consignations (CDC)	10 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000
Autres produits	4 309	3 915	4 064	3 942	4 013	4 085
Total des autres produits	**14 309**	**14 915**	**15 064**	**14 942**	**15 013**	**15 085**

Le montant acquitté annuellement par la CDC a été porté à 11 millions d'euros en 2025, par arrêté.

Comme indiqué plus haut, les autres produits correspondent majoritairement aux prestations refacturées à la Banque de France au titre des travaux de contrôle réalisés pour son compte par les agents de l'ACPR. Ils sont établis sur la base d'un forfait calculé à partir des coûts réels constatés les années précédentes. Le montant prévu pour 2026 a été revalorisé de l'inflation estimée pour les trois prochains exercices (cf. infra, point 1.2.2). Ces autres produits prennent par ailleurs en compte, à partir de 2026, la refacturation du coût de certaines missions découlant du nouveau cadre DORA sur la résilience numérique (mise en place d'équipes conjointes de surveillance pour les principaux prestataires tiers critiques), estimée à 1,2 millions d'euros pour 2026, établie auprès des autorités européennes de supervision. Enfin, ces autres produits intègrent également la rémunération de la réserve, qui disparaîtra à compter de 2027, si le plafond de ressources n'est pas rehaussé (cf. infra tableau 7).

1.2.2 Charges

Les charges de l'ACPR ont été établies sur la base des hypothèses suivantes.

Concernant l'inflation, les projections présentées se fondent pour 2027 et 2028, sauf mention contraire, sur les données mentionnées dans les Projections macroéconomiques publiées par la Banque de France pour 2026-2028 en décembre 2025. Pour 2029, l'hypothèse a été faite d'un maintien de l'inflation à 1,8 %.

Les prévisions de charges entre 2027 et 2029 reposent sur des hypothèses exigeantes visant, dans tous les cas où c'est possible, une progression moyenne des charges équivalente à l'inflation. Les effectifs sont prévus en légère progression, compte tenu des missions nouvelles incombant à l'ACPR, dans le cadre d'une trajectoire d'effectifs de la Banque de France stables. Au-delà de ce scénario central, des scénarios adverses présentent les impacts de différentes hypothèses plus pessimistes sur le solde budgétaire et le niveau des contributions (cf. tableau 8).

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	**1,1**	**0,9 (0,8)**	**1,0**	**1,0**	**1,1**
	0,0	*0,2 (0,1)*	*0,1*	*- 0,1*	*-*
IPCH	**2,3**	**0,9**	**1,3**	**1,3**	**1,8**
	0,0	*- 0,1*	*0,0*	*- 0,5*	*-*
IPCH hors énergie et alimentation	**2,3**	**1,6**	**1,6**	**1,6**	**1,7**
	0,0	*- 0,1*	*0,0*	*0,0*	*-*
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	0,0	*0,1*	*0,2*	*0,2*	*-*

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.
Sources : Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

TABLEAU 5 – PRÉVISIONS DES CHARGES (EN MILLIERS D'EUROS)

Charges	Réel 2025	Budget 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
Charges de personnel	137 930	147 229	152 531	156 748	160 353
Frais généraux	91 422	93 947	94 618	97 801	99 004
Amortissements	10 160	6 755	6 599	5 384	6 453
Charges de l'exercice	**239 512**	**247 930**	**253 747**	**259 933**	**265 810**

S'agissant des dépenses de personnel, l'hypothèse retenue correspond à une cible d'effectifs moyens en progression : 1 083 EATP en 2026, 1 100 en 2027, 1 105 en 2028 et 2029. Elle doit permettre à l'ACPR de remplir ses missions actuelles et nouvelles et de maintenir son influence auprès des institutions françaises et européennes.

De fait, les nouvelles missions et nouveaux périmètres de supervision confiés à l'ACPR dans les prochaines années sont multiples : résilience numérique (DORA), crypto-actifs (MiCA), surveillance de marché des systèmes d'intelligence artificielle pour le secteur financier (au titre du Règlement sur l'IA), intégration de plans de gestion des risques de durabilité dans la réglementation prudentielle, nouveau régime européen en matière de rétablissement et de résolution applicable aux assureurs, mise en place de l'AMLA (Autorité européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), etc. Ils impliquent le recours à des compétences nouvelles et une charge de travail accrue. Pour les mener à bien, tout en conservant un niveau adéquat de qualité de supervision sur les activités existantes, l'Autorité poursuit le renforcement de son approche de contrôle par les risques, sa démarche de simplification et de rationalisation de ses processus, afin d'améliorer son efficacité de façon à limiter les augmentations d'effectifs nécessaires pour mener ces nouvelles activités.

Cette démarche, exigeante, mobilise l'ensemble des agents de l'ACPR. L'allocation des effectifs selon ces différentes missions sera ainsi amenée à évoluer en cohérence avec les priorités du programme de travail de l'ACPR (cf. détail dans la partie « Notre programme de travail »).

Pour l'exercice 2026, à partir de l'hypothèse d'un effectif moyen annuel prévisionnel de 1 083 EATP, les **charges de personnel** ont été budgétées à 147,2 millions d'euros, en appliquant les projections de charges de personnel de la Banque de France.

Pour les exercices 2027 à 2029, en intégrant des hypothèses de hausse modérée des effectifs mentionnées ci-dessus, les prévisions d'inflation de la Banque de France et les mécanismes de progression des salaires, les charges de personnel pourraient s'élever à 152,5 millions d'euros en 2027, 156,7 millions d'euros en 2028 et 160,4 millions d'euros en 2029.

Les frais généraux comprennent pour l'essentiel les prestations rendues par la Banque de France à l'ACPR, qui sont soit facturées aux coûts réels, soit refacturées à partir de la comptabilité analytique de la Banque de France, et dans une moindre mesure les frais directement engagés par l'ACPR. Ils se répartissent comme indiqué ci-dessous.

TABLEAU 6 – PRÉVISIONS DES FRAIS GÉNÉRAUX (EN MILLIERS D'EUROS)

Frais généraux	Réel 2025	Budget 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
Informatique	38 388	37 954	38 313	38 485	38 614
Immobilier (loyers, charges locatives)	23 922	25 191	24 993	27 349	27 905
Autres refacturations BDF (hors Informatique et Immobilier)	18 552	19 559	19 868	20 242	20 606
Frais généraux gérés par l'ACPR (hors informatique)	10 560	11 243	11 444	11 725	11 878
Total des frais généraux	**91 422**	**93 947**	**94 618**	**97 801**	**99 004**

Les projections d'inflation de la Banque de France (1,3 % en 2027 et 1,8 % par an en 2028 et 2029) sont un repère important d'évolution des frais généraux, retenu en l'absence d'hypothèse contraire. La progression moyenne des frais généraux est cependant globalement supérieure à celle de l'inflation, en raison des impacts de renégociations de contrats (immobilier, informatique) ou de certaines contributions progressant plus vite que l'inflation. La poursuite des efforts de maîtrise des dépenses (limitation des prestations informatiques, projet de regroupement des équipes dans l'immeuble principal) prévue pour les 3 prochaines années permet toutefois de limiter la progression des frais généraux sur la période (+ 1,8 % en moyenne).

Les **charges immobilières** (loyers et charges locatives) sont refacturées à l'ACPR par la Banque de France au coût réel. La renégociation du bail de l'immeuble principal courant 2025 induit une réduction des frais généraux liée à une franchise de loyers de 5 millions d'euros sur la période 2025-2027, puis une hausse de 5,7 millions d'euros par an entre 2027 et 2028. Le projet d'aménagement des locaux en espaces partagés permettra de regrouper l'ensemble des services de l'ACPR dans un seul immeuble à compter de mi 2027 et d'économiser le coût d'un deuxième loyer. Les charges immobilières sont ainsi en baisse en 2027, et l'impact à la hausse de la renégociation du bail est réduit en 2028 grâce à cette économie (hausse des charges immobilières de 2,4 millions d'euros).

Les **charges informatiques** comprennent les coûts de maintenance des applications informatiques, les coûts des prestations informatiques réalisées par la Banque de France pour le compte de l'Autorité, ainsi que la facturation par la Banque centrale européenne (BCE) des moyens informatiques mis à la disposition des autorités de supervision nationales dans le cadre du MSU. Les montants des charges refacturées pour 2026 sont établis à partir des coûts réels 2024 revalorisés et prennent en compte les besoins de l'Autorité en services informatiques et infrastructures techniques nécessaires au développement des projets et applications.

L'ensemble de ces coûts informatiques – hors aléas liés notamment à la nécessité d'engager de nouveaux projets pour tirer parti des évolutions technologiques – est attendu en croissance maîtrisée notamment sur les prestations d'assistance informatique externe, qui font l'objet d'un cadrage pluriannuel en baisse par le Gouvernement de la Banque de France. Les locations et maintenances de logiciels sont en revanche prévues en hausse pour des raisons contractuelles.

L'ACPR a en effet investi dans un système d'information modernisé, fondé notamment sur un outil de collecte fonctionnel et la mise en production en 2026 d'une offre analytique au sein de la plateforme d'exploitation des données réglementaires à disposition de l'ACPR (outil *Data Lake* pour le prudentiel – DLPP). Pour les années à venir, en parallèle des travaux de refonte du registre des agents financiers (REGAFI) et de l'indispensable adaptation du système informatique aux différentes réformes réglementaires touchant le secteur financier ainsi qu'aux nouvelles missions incombant à l'ACPR, les projets devraient être concentrés sur un renforcement de l'efficacité des outils du contrôle, la prise en compte de l'intelligence artificielle et plus globalement de l'innovation.

Concernant les **frais généraux engagés directement** par l'ACPR (hors informatique), l'Autorité poursuivra également ses efforts de maîtrise des dépenses. L'ensemble de ces charges directes s'élève à 10,6 millions d'euros en 2025 et est anticipé à 11,2 millions d'euros en 2026, se stabilisant pour les années suivantes à un niveau inférieur à 12 millions d'euros.

De fait, l'ACPR continuera à porter une attention soutenue aux frais de mission liés aux contrôles sur place et aux réunions internationales, ainsi qu'à l'empreinte sur l'environnement des déplacements de ses agents. Le bilan carbone alloué au SGACPR en 2025 a par ailleurs été respecté et le plafond 2026 est inférieur à celui fixé en 2025 (cf. chapitre 7 sur la finance durable et RSE).

Concernant les contributions au fonctionnement des deux agences sectorielles européennes (ABE et AEAPP), qui ont significativement augmenté ces dernières années, leur évolution pour les prochaines années se fonde sur les projections triennales de ces agences, qui prévoient une augmentation de leur budget de fonctionnement supérieure à l'inflation afin de mener à bien leurs missions.

Par ailleurs, la facturation estimée des moyens informatiques mis à la disposition des autorités de supervision nationales dans le cadre du MSU suit le rythme de l'inflation.

Les autres frais généraux directement engagés par l'ACPR concernent notamment les dépenses de documentation, de publications et de relations publiques.

Enfin, les **charges d'amortissement (**cf. tableau 5) sont prévues en baisse après une forte croissance entre 2021 et 2025 résultant de la mise en production de projets informatiques importants. Le montant global des charges d'amortissement se stabilise ainsi autour de 6 millions d'euros, après un plateau à 10 millions entre 2023 et 2025 en raison de l'amortissement des deux premiers lots de la plateforme DLPP d'exploitation des données réglementaires. L'amortissement du projet d'aménagement en bureaux partagés est intégré dans les charges à compter de fin 2027. En fin de période, la mise en production de projets informatiques liés à la poursuite de la modernisation du système d'information (refonte des référentiels, notamment) induit une augmentation modérée des charges d'amortissement en 2029.

1.2.3 Évolution du solde budgétaire et de la réserve

Le tableau suivant synthétise l'évolution globale des charges et des produits, ainsi que du solde budgétaire qui en découlerait, sur la période 2026-2029. Le plafond de taxe affectée est inchangé dans les hypothèses présentées ci-dessous.

Pour mémoire, le solde des contributions reportées (réserve) s'établit au 31 décembre 2025 à 13,1 millions d'euros, après imputation du déficit de l'exercice 2025. Dans le même temps, le reversement à l'État de l'excédent de ressources collectées atteint 30,8 millions d'euros. La stabilisation du plafond de ressources depuis 2024 à 220 millions d'euros ne permettra pas de financer les déficits à compter de 2027.

Les estimations de charges pour **l'exercice 2026** font apparaître une hausse des charges de personnel, nécessaire en 2026 pour faire face à la charge de travail toujours importante en dépit des priorisations, des redéploiements d'effectifs et des efforts de simplification effectués en 2025. Compte tenu du plafond de recettes actuel de 220 millions d'euros, en incluant la contribution de la CDC à hauteur de 11 millions d'euros et les « autres produits », **le solde 2026 serait négatif à hauteur de 12,9 millions d'euros**.

Les estimations de charges de 2027 à 2029 montrent globalement la poursuite des efforts de maîtrise des charges (+ 2,3 % à 2,4 % chaque année). La progression vient principalement des charges de personnel et des charges immobilières, pour les raisons déjà exposées plus haut. Les dépenses informatiques sont quant à elles attendues en baisse en termes réels (seulement + 0,9 % en 2027, + 0,4 % en 2028, + 0,3 % en 2029).

TABLEAU 7 – SYNTHÈSE CHARGES ET PRODUITS À PLAFOND DE RESSOURCES MAINTENU À 220 MILLIONS D'EUROS

Charges et produits	Réel 2025	Budget 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
Contributions des supervisés	251 176	256 069	262 281	268 649	275 176
Plafond de taxe affectée	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000
Caisse des dépôts et consignations	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000
Autres produits	3 915	4 064	3 942	4 013	4 085
Produits (A) compte tenu du plafond de ressources	**234 915**	**235 064**	**234 942**	**235 013**	**235 085**
Charges de personnel	137 930	147 229	152 531	156 748	160 353
Frais généraux	91 422	93 947	94 618	97 801	99 004
Amortissements	10 160	6 755	6 599	5 384	6 453
Charges de l'exercice (B)	**239 512**	**247 930**	**253 748**	**259 933**	**265 810**
Solde budgétaire (A)-(B)	**- 4 597**	**- 12 866**	**- 18 806**	**- 24 920**	**- 30 725**
Réserve	**13 137**	**271**	**0**	**0**	**0**
Reversement au Trésor*	**30 787**	**36 069**	**42 281**	**48 649**	**55 176**

* Montant théorique à partir de 2026.

Les amortissements sont prévus en baisse à compter de 2026 avant de remonter en 2029 (6,5 millions d'euros), sans atteindre toutefois le plateau atteint en 2023-2025 (10 millions d'euros).

Malgré des estimations d'évolution contenue des charges pour les exercices 2027 à 2029, **le maintien du plafond de ressources à 220 millions d'euros ne permet pas d'assurer un financement de l'ACPR conforme au principe d'autonomie financière** exigé par l'article L. 612-18 du code monétaire et financier et de disposer, à partir de 2027, d'une réserve de précaution estimée à environ 5 millions d'euros. Parallèlement le reversement de l'excédent de contributions à l'État continuerait sa progression marquée, passant de 36 millions d'euros en 2026 à 55 millions d'euros en 2029.

Une analyse a été menée pour déterminer le niveau de plafond applicable qui permettrait dès 2027 d'assurer le financement des missions de l'ACPR et constituer la réserve de précaution de 5 millions d'euros (cf. tableau ci-dessous). Pour ce faire, **le plafond de ressources devrait être relevé au moins à 246 millions d'euros à compter de l'exercice 2027.** Dans ce scénario alternatif, le reversement au Trésor de l'excédent dépasserait encore, en moyenne sur les 3 années projetées, 20 millions d'euros par an.

TABLEAU 8 – SCÉNARIO ALTERNATIF : RELÈVEMENT DU PLAFOND DE RESSOURCES À 246 MILLIONS D'EUROS – SYNTHÈSE DES CHARGES ET PRODUITS

Charges et produits	Réel 2025	Budget 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
Contributions des assujettis	251 176	256 069	262 281	268 649	275 176
Plafond minimal de taxe affectée	220 000	220 000	246 000	246 000	246 000
Caisse des dépôts et consignations	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000
Autres produits	3 915	4 064	3 942	4 013	4 085
Produits (A) compte tenu du plafond de ressources	**234 915**	**235 064**	**260 942**	**261 013**	**261 085**
Charges de personnel	137 930	147 229	152 531	156 748	160 353
Frais généraux	91 422	93 947	94 618	97 801	99 004
Amortissements	10 160	6 755	6 599	5 384	6 453
Charges de l'exercice (B)	**239 512**	**247 930**	**253 747**	**259 933**	**265 810**
Solde budgétaire (A)-(B)	**- 4 597**	**- 12 866**	**7 195**	**1 079**	**- 4 725**
Réserve	**13 137**	**271**	**7 465**	**8 545**	**3 819**
Reversement au Trésor	**30 787**	**36 069**	**16 281**	**22 649**	**29 176**

Analyse de sensibilité

Le scénario central présenté ci-dessus repose sur un certain nombre d'hypothèses. Il a semblé utile d'analyser la sensibilité des projections 2027-2029 à d'autres hypothèses : inflation supérieure d'un point aux hypothèses retenues dans le scenario central, augmentation des effectifs inférieure de 10 EATP aux prévisions du scenario central, baisse des contributions des banques et des assurances de 2 % au lieu d'une hausse de 2,5 %.

Dans le cadre de ces scénarios alternatifs de sensibilité, les charges évolueraient ainsi :

TABLEAU 9 – SCÉNARIOS ADVERSES

CHARGES

SCÉNARIOS	2025	2026	2027	2028	2029
Scénario central	239 512	247 930	253 748	259 933	265 810
Scénario inflation + 1 point	239 512	247 930	254 537	261 490	268 201
Scénario inflation + 1 point et 10 EATP en moins par an	239 512	247 930	253 063	259 981	266 657

Dans le scénario le plus pessimiste (inflation à 2,3 % en 2027 puis 2,8 % en 2028 et 2029), les charges se monteraient à 254,5 millions d'euros en 2027, 261, millions d'euros en 2028 et 268,2 millions d'euros en 2029.

Le dernier scénario alternatif, relatif à une baisse des contributions des supervisés pour frais de contrôle, n'aurait pas d'impact sur le solde budgétaire de l'ACPR en cas de stabilité du plafond. Seul le reversement au Trésor serait diminué, dans les proportions suivantes :

REVERSEMENT AU TRÉSOR

SCÉNARIOS	2025	2026	2027	2028	2029
Scénario central	30 787	36 069	42 281	48 649	55 176
Scénario contributions - 2 % par an en 2027-2029	30 787	36 069	31 099	26 229	21 456

2. INDICATEURS D'ACTIVITÉ ET DE PERFORMANCE

L'ACPR dispose d'une série d'indicateurs destinés à apprécier son action dans le cadre de ses missions. Ces indicateurs d'activité et de performance sont présentés ici par grandes missions : exercer une supervision prudentielle adaptée aux risques, surveiller la bonne application par le secteur financier des mesures contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, protéger les clients, résoudre et prévenir les crises, participer à l'harmonisation européenne et internationale de la supervision et participer aux nouveaux défis. Ils sont commentés dans les précédents chapitres du rapport et listés ci-dessous.

2.1 LA SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

Les indicateurs de surveillance prudentielle comprennent le suivi du programme de contrôle et des collèges de superviseurs. Les principaux enjeux et caractéristiques de la surveillance prudentielle en 2025 sont retracés dans le chapitre 2 du rapport.

2.1.1 Programme de contrôle

SUIVI DU PROGRAMME D'ENQUÊTES SUR PLACE

	2025					2026
	Programme initial	Programme additionnel	Annulées	Engagées	Dont terminées	Programme initial
Nombre d'enquêtes	185	22	18	182	71	213
Prudentiel Banque	56	2	1	52	30	62
MSU-SI	*41*	*1*	*1*	*36*	*16*	*41*
MSU-LSI / Hors MSU	*15*	*1*	*0*	*16*	*14*	*21*
Prudentiel Assurance	36	2	2	35	12	40
LCB-FT	22	8	5	25	8	27
Pratiques commerciales	71	10	10	70	21	84

↓

Précisions

Le programme de contrôle sur place pour l'année en cours comprend le programme initial et les contrôles additionnels, dont sont ensuite déduits les contrôles annulés (remplacement par un contrôle additionnel, ou annulation simple, en raison d'éléments de contexte) ;
les « contrôles engagés » recensent les missions de contrôle qui ont été effectivement initiées dans l'année. Au sein de ce programme de l'année, les « contrôles terminés » correspondent à ceux qui ont été menés à leur terme au cours du même exercice (rapport définitif envoyé à l'entreprise supervisée), étant entendu que les missions peuvent commencer à tout moment – y compris en fin d'année – et durent plusieurs mois. Mécaniquement, seule une partie des missions « engagées » au cours d'un millésime peut ainsi être « terminée » avant la fin de celui-ci.

Le tableau ci-dessus se focalise essentiellement sur le millésime 2025.

***Source :** Données issues du référentiel d'indicateurs du SGACPR, extraites de l'application de suivi des programmes de contrôles.*

Le programme de contrôles sur place initialement prévu a pu être mené à bien en 2025.

L'écart entre le nombre de contrôles engagés (182) au cours de l'année 2025 et le nombre de ces contrôles terminés (71) au cours de cette même année s'explique par le délai moyen de réalisation d'un contrôle (en moyenne neuf mois) et l'échelonnement des départs de missions sur toute l'année.

Les 111 contrôles restants du millésime 2025 seront ainsi achevés l'année suivante, compte tenu du délai moyen de réalisation d'un contrôle. Par ailleurs, 130 contrôles débutés au cours des années antérieures ont été terminés au cours de l'année 2025.

En contrôle prudentiel banque, l'ACPR avait prévu de conduire un total de 56 contrôles prudentiels (dont 41 pour le compte de la BCE, concernant des banques d'importance significative) au cours de l'année 2025. Aux 52 missions engagées en 2025, s'ajoutent 9 contrôles effectués sur des établissements actifs en France mais conduites par des chefs de mission issus de la BCE ou d'autres autorités de contrôle nationales et impliquant des équipes de la Délégation au contrôle sur place de l'ACPR.

En LCB-FT, 25 contrôles ont été engagés en 2025. L'ACPR a également mené au cours de l'année 2025 3 contrôles couvrant à la fois la dimension LCB-FT et la dimension prudentielle (contrôles recensés dans le « Prudentiel banque »).

Contrôles sur place engagés et terminés en 2025

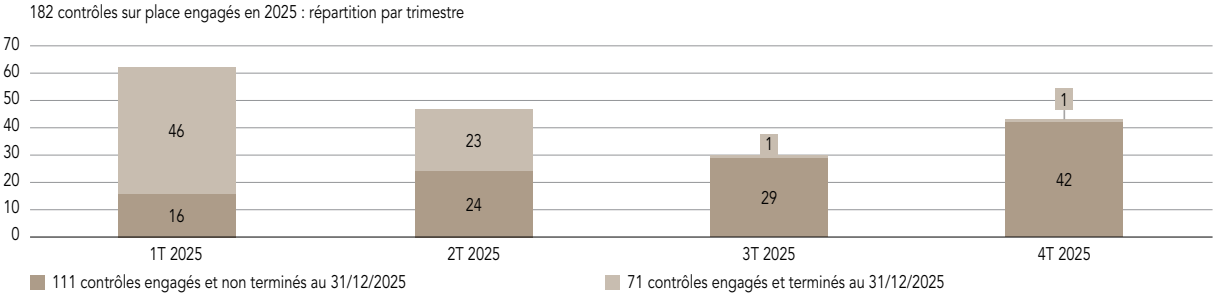

NOMBRE DE DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES EN 2025

Nombre de demandes de mesures correctives (DMC)	2025
Nombre de DMC émises	453
Nombre de DMC clôturées	716

La volumétrie globale du programme de contrôle sur place initial pour l'année 2026 s'inscrit plutôt en hausse par rapport à 2025, notamment en raison notamment des nouvelles missions qui incombent à l'ACPR.

Les services de l'ACPR adressent un courrier à chaque supervisé ayant fait l'objet d'un contrôle sur place dans lequel sont listées des « demandes de mesures correctrices » (DMC) compte tenu des dysfonctionnements relevés lors du contrôle sur place. Ces DMC, auxquelles sont associées un délai de mise en œuvre, font l'objet d'un suivi rapproché de la part des services de l'ACPR. Les DMC clôturées peuvent avoir été émises au cours des exercices antérieurs.

2.1.2 Suivi des collèges de superviseurs

Les collèges de superviseurs permettent de renforcer la supervision des groupes transfrontaliers grâce à un approfondissement de l'échange d'informations entre toutes les autorités compétentes concernées, y compris, le cas échéant, celles en charge de la supervision de succursales significatives. Les superviseurs européens peuvent décider, dans ce cadre, de mettre en œuvre des actions coordonnées, telles que des inspections sur place conjointes. Chaque réunion du collège implique pour l'ACPR de nombreux travaux et échanges en amont et l'organisation de plusieurs réunions de travail préparatoires, mobilisant ainsi fortement les équipes des services de contrôle concernés.

En 2025, plus de 60 collèges de superviseurs prudentiels et 78 collèges LCB-FT se sont tenus, 58 étant organisés directement par l'ACPR, en tant qu'autorité de la tête de groupe (« Home »). Par ailleurs, l'ACPR est membre de plusieurs collèges de supervision des chambres de compensation, aux côtés de la Banque de France et de l'AMF (notamment Eurex et LCH). En 2025, l'ACPR a participé à 17 de ces collèges.

NOMBRE DE SÉANCES DE COLLÈGES DE SUPERVISEURS PRUDENTIELS

		2024	2025
	Total	**8**	**11**
Banque	Organisés par l'ACPR (collège « Home »)	1	1
	Organisés par d'autres autorités de contrôle (collège « Host »)	7	10
	Total	**56**	**53**
Assurance	Organisés par l'ACPR (collège « Home »)	35	22
	Organisés par d'autres autorités de contrôle (collège « Host »)	21	31

NOMBRE DE SÉANCES DE COLLÈGES DE SUPERVISEURS LCB-FT

		2024	2025
	Total	**87**	**73**
Banque	Organisés par l'ACPR (collège « Home »)	30	30
	Organisés par d'autres autorités de contrôle (collège « Host »)	57	43
	Total	**5**	**5**
Assurance	Organisés par l'ACPR (collège « Home »)	5	5
	Organisés par d'autres autorités de contrôle (collège « Host »)	0	0

Précisions

Précisions : Les collèges de superviseurs sont des structures permanentes de coopération et de coordination entre les autorités de contrôle des principales entités constitutives d'un groupe bancaire ou d'assurance, en vue de faciliter le contrôle en vision consolidée.

Un collège doit être constitué pour les groupes ayant au moins une filiale dans un autre État membre que celui du siège de l'entreprise mère :

- *collège « Home » : l'entreprise mère a son siège en France. L'ACPR est coordinateur du collège en tant qu'autorité de contrôle de la tête de groupe.*
- *collège « Host » : l'entreprise mère a son siège dans l'UE hors France, avec au moins une filiale en France. L'ACPR est membre du collège en tant qu'autorité de contrôle de filiale UE. Les collèges animés par la BCE pour les banques d'importance significative (SI), sont comptabilisés en « Host ».*

***Source :** Données issues du référentiel d'indicateurs du SGACPR, collectées auprès des directions de contrôle.*

2.2 AUTORISATIONS

L'activité d'agrément et d'autorisation est retracée dans le chapitre 1 relatif à l'évolution du secteur financier.

	2024	2025
Nombre de décisions (agréments et autorisations) de l'ACPR Banque	125	133
Nombre de décisions (agréments et autorisations) de l'ACPR Assurance	120	122

2.3 PARTICIPATION DE L'ACPR AUX TRAVAUX D'ADAPTATION RÉGLEMENTAIRE ET INTERNATIONAUX

2.3.1 Relations avec les acteurs de la place financière

Les publications de l'ACPR informent les professionnels de l'assurance et de la banque et le grand public des évolutions du secteur (via des publications récurrentes annuelles ou semestrielles) ou sur des thématiques liées à des sujets d'actualité. Sont à noter, courant 2025, deux études de la catégorie « débats économiques et financiers ». La première concerne « *les contraintes réglementaires conjointes de Bâle III : interactions et implications pour le financement de l'économie* » et la seconde « *les banques coopératives et les prêts aux entreprises* ».

L'ACPR organise également des conférences académiques et des séminaires de recherche qui présentent les travaux de chercheurs invités ou de membres de l'ACPR. Elle finance une « Initiative de Recherche » sur le thème de la régulation et du risque systémique, dite « Chaire ACPR », dont les missions principales sont d'organiser des activités de recherche, de faciliter les contacts entre le milieu académique et l'ACPR ainsi que de développer un centre de réflexion et de propositions sur la gestion du risque systémique, ouvert à l'international. En 2025, 6 séminaires mensuels ont été organisés dans ce cadre et un séminaire de recherche « Débats Économiques et Financiers » a également été organisé pour présenter un article de recherche rédigé par un agent de l'ACPR : « *Courbes de taux réglementaires et scénarios liés au climat* ».

SUPERVISION PRUDENTIELLE

		2024	2025
	Conférences et séminaires	11	7
	Publications	13	15
Analyse et synthèse, Débats économique et financiers	*Banque*	4	5
	Assurance	8	9
Autres publications sur le site ACPR	*Banque*	1	2
	Assurance	0	0
Notices	*Banque*	2	3
	Assurance	2	0
Papiers de recherche publiés en dehors des sites ACPR et BDF		0	0

LCB-FT

	2024	2025
Publications sur le site Internet concernant les sujets LCB-FT	0	2

En matière de LCB-FT, l'ACPR a publié en 2025 un rapport analysant l'usage en chaine de « comptes rebonds » à des fins de blanchiment d'escroqueries et autres fraudes, ainsi que les risques et bonnes pratiques associés, et un bilan des actions de contrôle portant sur le dispositif LCB-FT des acteurs de la transmission de fonds.

PRATIQUES COMMERCIALES

	2024	2025
Publications sur le site ACPR	3	1
Alertes et communiqués de presse sur le site ABEIS	13	25
Nombre d'adresses de site ou d'entités mises sur liste noire	6 455	7 639
Nombre de publicités vérifiées – *Banque*	1 111	1 133
Nombre de publicités vérifiées – *Assurance*	813	685

Les activités de prévention des arnaques se sont poursuivies en 2025 et ont notamment permis d'actualiser la *liste noire* tenue par l'ACPR des sites non autorisés à proposer des crédits, des livrets d'épargne, des services de paiement ou des contrats d'assurance. En 2025, 1 184 adresses ont été recensées, ce qui porte désormais le nombre de sites non autorisés à 7 639.

L'ACPR a poursuivi ses missions de veille sur les communications publicitaires : ainsi, en 2025, près de 700 publicités ont été analysées dans le domaine de l'assurance vie, plus de 1 100 dans le domaine bancaire.

Le pôle commun de l'AMF et de l'ACPR a par ailleurs publié une analyse du marché français des produits structurés.

FINANCE DURABLE

	2024	2025
Nombre de publications et papiers de recherche	6	2

En matière de finance durable, l'ACPR a également publié en 2025 les résultats d'une revue thématique, menée auprès des entités bancaires sous sa supervision directe, consacrée à la gestion des risques climatiques et environnementaux et un article de recherche (déjà listé en supervision prudentielle).

RÉSOLUTION

	2024	2025
Nombre de publications	2	1
Nombre de notices	1	0
Nombre de réunions banque	114	93
Nombre de réunions assurance	18	4

Pour le secteur bancaire, les réunions organisées en 2025 par la Direction de la résolution comprennent les ateliers de travail, des réunions de haut niveau (*Senior Management Meeting* – SMM ou *High Level Meeting* – HLM) qui regroupent à la fois des participants du Conseil de résolution unique (CRU), de la banque concernée et de l'ACPR, ainsi que des réunions organisées avec la place. L'écart entre le nombre de réunions en 2024 et 2025 est essentiellement dû au fait qu'il n'y a pas eu de séances de travaux approfondis (« *deep-dive* ») dans les locaux des établissements soumis à un plan de résolution en 2025.

Pour le secteur assurantiel, il s'agit de réunions entre les différents organismes d'assurance concernés et l'ACPR et des réunions organisées avec la Place. Concernant les CCP, il s'agit des ateliers organisés entre la CCP française, LCH SA, et l'ACPR (ateliers et réunions de haut niveau).

2.3.2 Participer à l'harmonisation européenne et internationale de la supervision

Nombre de groupes de travail ou de comités auxquels l'ACPR participe	2024	2025
Instances internationales (CBSB, BRI, FED, CSF, AISA...)	25	29
Agences européennes (ABE, CE, BCE, AEAPP, CRU, BCE-MSU…)	105	125

La participation de l'ACPR aux groupes de travail internationaux est retracée dans le chapitre 2, point 2. L'activité est restée soutenue en 2025. À compter de 2024, par souci de simplification, seuls sont désormais comptés les groupes faîtiers et les groupes de travail qui leur sont directement rattachés.

2.3.3 Nombre d'agents issus de l'ACPR en poste auprès d'institutions européennes ou internationales

	2024	2025
Instances internationales (BRI, CBSB et AISA) **Nombre d'agents détachés**	9	9
Dont occupant un poste clé	*3*	*3*
Agences européennes (ABE, AEAPP, AEMF, etc.) **Nombre d'agents détachés**	34	32
Dont occupant un poste clé	*5*	6
Union Bancaire Européenne (BCE-MSU et MRU) **Nombre d'agents détachés**	91	85
Dont occupant un poste clé	*8*	*10*

2.4 LA RÉSOLUTION

NOMBRE DE PLANS DE RÉSOLUTION ADOPTÉS

	Banque SI		Banque LSI		Assurance		CCP	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Nombre de plans de résolution prévus	13	*14*	41	*29*	8	*12*	1	*1*
Nombre de plans de résolution adoptés	13		38		8		1	

Pour le secteur bancaire, les 13 plans de résolution prévus pour les établissements dits « importants » (*significant institutions* – SI) ont été adoptés. 14 plans de résolution sont prévus en 2026.

38 plans de résolution sur les 41 prévus pour les établissements dits « moins importants » (*less significant institutions* – LSI) ont été adoptés. L'écart s'explique par le fait qu'un établissement a fusionné et que deux plans ont été reportés pour des raisons relevant des établissements eux-mêmes.

Concernant les assurances, les 8 plans de résolution prévus dans le cadre des travaux réalisés en 2025 ont été adoptés. Un plan de résolution prévu pour les CCP a été adopté (LCH SA).

2.5 LA GOUVERNANCE

NOMBRE DE SÉANCES DE COLLÈGES DE SUPERVISION

	2024	2025
Nombre de Collèges de supervision	35	36

NOMBRE DE RÉUNIONS DE LA COMMISSION DES SANCTIONS

	2024	2025
Nombre de réunions de la Commission des sanctions	6	6

NOMBRE DE RÉUNIONS DU COLLÈGE DE RÉSOLUTION

	2024	2025
Nombre de Collèges de résolution	4	4

NOMBRE DE RÉUNIONS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES

	2024	2025
Réunions de la commission consultative sur les affaires prudentielles	4	4
Réunions de la commission consultative LCB-FT	4	5
Réunions de la commission consultative sur les pratiques commerciales	4	4
Réunions de la commission consultative Climat et finance durable	4	5

2.6 LA COMMUNICATION

	2024	2025
Événements de Place	17	15
Conférences de presse	5	4
Communiqués de presse	27	40
Demandes de presse	300	300
Abonnés à LinkedIn	130 000	143 000
Abonnés à la lettre externe Revue de l'ACPR	3 500	4 248
Nombre de visites uniques du site Internet ACPR	Plus d'1,5 million	1,7 million

2.7 LES FONCTIONS TRANSVERSES DE L'ACPR

2.7.1 Données RH (effectifs bruts)

	2024	2025
Répartition des effectifs :	**1 103**	**1 121**
Femmes	557	558
Hommes	546	563
Répartition des effectifs managers :	**133**	**139**
Femmes	59	63
Hommes	74	76

	2024	2025
Recrutements :	**45**	**98**
Titulaires	13	28
Contractuels	28	57
Contrats à durée déterminée	4	13

2.7.2 Données RH (ETP Moyens 2025 par grandes fonctions)

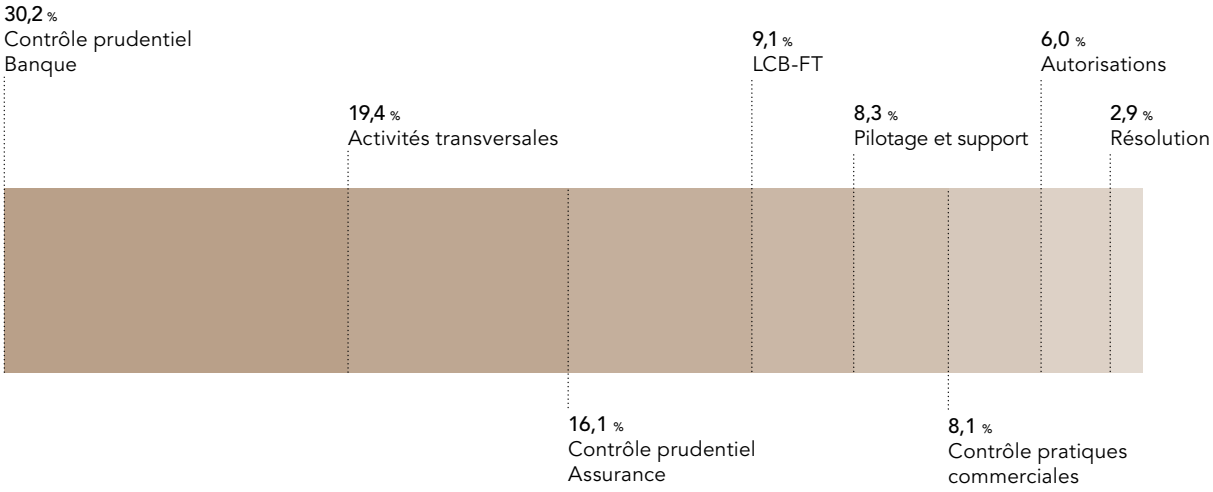

2.7.3 Données IT

	2024	2025
Documents déposés sur le portail internet d'échange de données :		
• Par les supervisés : nombre de documents statistiques, prudentiels ou réglementaires	86 927	97 189
• Par l'ACPR :		
– nombre de listes de documents à fournir par les supervisés dans les délais attendus	15 168	17 748
– nombre de relances	9 774	8 314

2.7.4 Innovation

FINTECH	2024	2025
Réunions du Forum FINTECH et de ses groupes de travail	13	7
Présence de place à des réunions/Forum, dont webinaire	42	42
Nombre de publications en innovation financière	4	8
Nombre de rencontres avec les porteurs de projets innovants	146	150

Les analyses publiées en 2025 portent notamment sur les thèmes suivants : *« synthèse de la consultation du Groupe de travail sur la certification des* smart contracts *», « L'ACPR, catalyseur de l'innovation dans le secteur financier », « Les opportunités qu'offriraient l'open finance selon l'écosystème financier du Royaume-Uni » et « IA et droit »*.

ACRONYMES UTILISÉS

ABE	Autorité bancaire européenne, *European Banking Authority* (voir EBA)
ABEIS	Assurance Banque Épargne Info Service
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
AEAPP	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (voir EIOPA)
AICA	Association internationale des contrôleurs d'assurance
AMF	Autorité des marchés financiers
AMLA	*Anti Money Laundering Authority*
ANSSI	Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
BCE	Banque centrale européenne
CCP	Chambre de compensation *(Central CounterParty)*
COLB	Conseil d'Orientation de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
CRD	*Capital Requirements Directive*
CRR	*Capital Requirements Regulation*
CRU	Conseil de résolution unique, *Single Resolution Board* (voir SRB)
CSF	Conseil de stabilité financière, *Financial Stability Board* (voir FSB)
CSRD	*Corporate Sustainability Reporting Directive*
DGT	Direction générale du Trésor
DORA	*Digital Operational Resilience Act*
EBA	*European Banking Authority* (voir ABE)
EEE	Espace économique européen
EIOPA	*European Insurance and Occupational Pensions Authority* (voir AEAPP)
Fintech	*Financial technology*
FSB	*Financial Stability Board*
GAFI	Groupe d'action financière
IRRD	*Insurance Recovery and Resolution Directive*
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
LSI	*Less Significant Institutions*
MiCA	*Markets in Crypto-Assets*
MREL	*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*
MSU	Mécanisme de surveillance unique
NBFI	*Non Bank Financial Intermediation*
NGFS	*Network for Greening the Financial System*
ORSA	*Own Risk and Solvency Assessment*
ORIAS	Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance
PSAN	Prestataire de service sur actifs numériques
PSCA	Prestataire de service sur crypto-actifs
RSE	Responsabilité sociale et environnementale
SI	*Significant Institutions*
SRB	*Single Resolution Board* (voir CRU)
Suptech	*Supervisory Technology*

ANNEXE 1 : LES DÉCISIONS INDIVIDUELLES PRISES PAR LE COLLÈGE DE SUPERVISION EN 2025

	TOTAL	*dont* SECTEUR BANQUE	SECTEUR ASSURANCE
Contrôle (suivi des ratios prudentiels, exemptions)	**23**	**8**	**15**
Mesures de police administrative	**15**	**10**	**5**
Mise en garde	1	1	0
Mise en demeure (sur délégation au Président)	11	7	4
Demande d'un programme de rétablissement	0	0	0
Placement sous surveillance spéciale	0	0	0
Limitation d'activité	2	2	0
Placement sous administration provisoire	0	0	0
Renouvellement d'un administrateur provisoire	1	0	1
Autres	0	0	0
Autres mesures contraignantes	**106**	**101**	**5**
Exigence de fonds propres supplémentaires	82	82	0
Exigence spécifique de liquidité	18	18	0
Demande de plan de financement à court terme	1	0	1
Injonction sous astreinte	0	0	0
Désignation d'un liquidateur	1	0	1
Autres mesures contraignantes	4	1	3
Ouverture procédure disciplinaire	**5**	**2**	**3**
***Autres décisions individuelles** (notamment exemptions prudentielles, mesures relatives aux plans préventifs de rétablissement)*	**101**	**41**	**60**
Nombre total de décisions individuelles	**250**	**162**	**88**

ANNEXE 2 : LISTE DES DÉCISIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE ADOPTÉES EN 2025 PAR LE COLLÈGE DE SUPERVISION DE L'ACPR

INSTRUCTIONS

Instruction n° 2025-I-19	Remplaçant l'instruction n° 2024-I-02 du 17 avril 2024 relative aux documents prudentiels annuels à communiquer par les organismes assujettis au contrôle de l'ACPR ne relevant pas du régime dit « Solvabilité II » et qui ne sont pas des Organismes de Retraite Professionnelle Supplémentaire.
Instruction n° 2025-I-20	Remplaçant l'instruction n° 2023-I-13 du 12 octobre 2023 relative aux documents prudentiels annuels à communiquer par les organismes assujettis au contrôle de l'ACPR relevant du régime dit « Solvabilité II ».
Instruction n° 2025-I-21	Remplaçant l'instruction n° 2023-I-01 du 13 avril 2023 relative aux documents prudentiels nationaux à communiquer annuellement par les organismes de retraite professionnelle supplémentaire.
Instruction n° 2025-I-04	Remplaçant l'instruction n° 2015-I-19 relative à la signature électronique de documents télétransmis à l'ACPR, modifiée par l'instruction n° 2017-I-13 du 26 juin 2017.
Instruction n° 2025-I-05	Relatives à la signature électronique de documents télétransmis à l'ACPR.
Instruction n° 2025-I-09	Relative à la déclaration à l'ACPR de l'externalisation de l'obligation de déclaration des incidents majeurs liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC).
Instruction n° 2025-I-10	Relative aux déclarations des incidents majeurs liés aux TIC et aux notifications volontaires des cyber menaces importantes à l'ACPR.
Instruction n° 2025-I-11	Relative aux informations à notifier à l'ACPR dans le cadre de la participation à un dispositif de partage d'informations et de renseignements sur les cybermenaces.
Instruction n° 2025-I-12	Relative à la remise à l'ACPR des registres d'information sur les accords contractuels portant sur l'utilisation de services de TIC fournis par des prestataires tiers de services de TIC.
Instruction n° 2025-I-08	Modifiant l'instruction n° 2022-I-18 relative aux informations sur le dispositif de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
Instruction n° 2025-I-13	Modifiant l'instruction n° 2017-I-24 relative à la transmission à l'ACPR de documents comptables, prudentiels et d'information diverses.
Instruction n° 2025-I-14	Relative au reporting visant le respect par les émetteurs de jetons se référant à un ou des actifs et de jetons de monnaie électronique, des titres III et IV du règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de cryptoactifs.
Instruction n° 2025-I-15	Relative aux documents à produire dans le cadre de l'exercice d'une activité d'assurance par voie de libre établissement ou de libre prestation de services dans un autre État de l'EEE remplaçant l'instruction n° 2017 I-20 du 23 novembre 2017.

Instruction n° 2025-I-16	Relative au formulaire de nomination ou de changement de mandataire général d'une succursale au sein d'un autre État de l'EEE.
Instruction n° 2025-I-17	Relative au dossier d'approbation de transfert de portefeuille de contrats.
Instruction n° 2025-I-18	Relative au dossier de déclaration ou d'approbation de fusion ou de scission sans transfert de portefeuille de contrats d'organismes d'assurance.
Instruction n° 2025-I-19	Relative à la composition des dossiers d'agrément ou d'extension d'agrément administratif pour les organismes d'assurance ou de réassurance remplaçant l'instruction n° 2015-I 15 du 30 juin 2015 modifiée par les instructions n° 2019-I-10 du 18 avril 2019 et n° 2024-I-11 du 21 octobre 2024.
Instruction n° 2025-I-20	Relative à la composition du dossier de déclaration préalable à l'affiliation, au retrait ou à l'exclusion d'une société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM), une union mutualiste de groupe (UMG) ou une société de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS) remplaçant l'instruction n° 2015-I-17 du 30 juin 2015 modifiée par l'instruction n° 2018-I-15 du 11 juillet 2018, l'instruction n° 2019-I-11 du 18 avril 2019 et l'instruction n° 2024-I-11 du 21 octobre 2024.
Instruction n° 2025-I-21	Relative aux informations à transmettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de l'acquisition ou l'extension de participation dans une entreprise d'assurance, de réassurance, dans une société de groupe d'assurance, ou dans un fonds de retraite professionnelle supplémentaire remplaçant l'instruction n° 2015 I 34 du 17 décembre 2015 modifiée par l'instruction n° 2018-I-08 du 11 juillet 2018, l'instruction n° 2019-I-12 du 18 avril 2019 et l'instruction n° 2024 I-11 du 21 octobre 2024.
Instruction n° 2025-I-22	Relative à la composition du dossier de conclusion ou d'avenant à une convention de substitution remplaçant l'instruction n° 2016-I-06 du 11 mars 2016 modifiée par l'instruction n° 2018-I-10 du 11 juillet 2018, l'instruction n° 2019-I-13 du 18 avril 2019 et l'instruction n° 2024-I-11 du 21 octobre 2024.
Instruction n° 2025-I-23	Relative au modèle d'avis juridique portant sur la qualification d'un jeton se référant à un ou des actifs.

NOTICES

Notice d'extension aux sociétés de financement des orientations de l'Autorité bancaire européenne (EBA/GL/2025/01) sur la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) (version du 26 juin).

Notice 2025 relative aux modalités de calcul et de publication des ratios prudentiels et exigence MREL (version du 17 décembre 2025).

Notice d'extension aux sociétés de financement des orientations « EBA/GL/2025/03 » de l'Autorité bancaire européenne sur les expositions sur l'acquisition de terrains, la promotion immobilière et la construction (« expositions ADC ») sur des biens immobiliers résidentiels au titre de l'article 126 bis du règlement (UE) n° 575/2013 (19 décembre 2025).

LIGNES DIRECTRICES

Lignes directrices conjointes de l'ACPR et de Tracfin relatives aux obligations de vigilance sur les opérations et aux obligations de déclaration et d'information à Tracfin (version du 23 avril 2025).

DÉCISIONS

Décision n° 2025-C-33 relative à la mise en œuvre du règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement 648/2012.

ANNEXE 3 : LA RSE AU SEIN DE L'ACPR : LES ACTIONS COLLABORATIVES ET SOLIDAIRES

PARTICIPATION À L'OPÉRATION PIÈCES JAUNES AVEC LA BANQUE DE FRANCE

Dans le cadre des actions de mécénat de solidarité de la Banque de France, les collaborateurs ont soutenu l'opération Pièces Jaunes.

Depuis plus de trois décennies, les agents de l'ACPR et de la Banque de France se mobilisent pour valoriser cette opération de solidarité en faveur de l'amélioration du quotidien des enfants et des adolescents hospitalisés.

En 2025, 71 kg de pièces ont été collectés, soit 707 euros, dont 7 kg par l'ACPR.

L'ACPR ET LA BANQUE DE FRANCE MOBILISÉES POUR LES COLLECTES NATIONALES DES RESTOS DU CŒUR ET DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Courant 2025, plusieurs collectes de denrées alimentaires et produits d'hygiène ont été organisées au profit des plus démunis (ex : Les Restos du cœur et la Banque Alimentaire de Paris et d'Île-de-France). L'ACPR et la Banque de France ont participé activement à cette initiative grâce au mécénat de compétences.

COURSE DES FOULÉES DE L'ASSURANCE

En mars 2025, près de 80 collaborateurs de l'ACPR ont participé aux Foulées de l'Assurance. L'ACPR a terminé à la 1re place du « 10 km du cœur », dans la catégorie Challenge Institutions grâce à la performance de ses coureurs. 58 349 € ont été reversés à l'association ADICARE au profit de la recherche en cardiologie et chirurgie cardiaque.

PARTICIPATION AUX TROPHÉES RESPONSABLES

À l'occasion de la 9e édition des Trophées responsables organisée par la Banque de France, deux projets portés par des agents de l'ACPR, dédiés à l'inclusion économique et sociale et à la transition écologique ont été récompensés, parmi les 25 lauréats au total.

PARTICIPATION À LA *NO FINISH LINE*

En mai 2025, des agents de l'ACPR ont intégré l'équipe Banque de France, qui a terminé première de la 11e édition du challenge sportif et solidaire « No Finish Line » pour soutenir les actions du Samu social et de l'association Médecins du Monde, qui ont reçu 1 € par km parcouru, soit environ 110 041,20 € collectés et reversés au niveau national. Durant les 5 jours de l'évènement, 2 092 coureurs et marcheurs de l'ACPR et de la Banque de France ont ainsi parcouru plus de 67 784 km.

MOBILISATION POUR LE *WORLD CLEANUP DAY*

Dans le cadre des Semaines européennes du développement durable, une vingtaine d'agents de l'ACPR et de la Banque de France ont participé au World Cleanup Day, en septembre dernier. Leur mission était de ramasser des déchets dans le quartier Saint-Lazare, autour du bâtiment principal de l'ACPR. Près de 12 kilos de déchets ont été ramassés (4,7 kg de mégots, soit 1 000 mégots, 4,7 kg de déchets recyclables et 2,5 kg de tout-venant. Cette initiative a permis de sensibiliser sur les déchets et leurs conséquences pour notre écosystème.

Directrice de publication : Emmanuelle Assouan
Crédits photos : Leslie Rosenzweig
Conception et réalisation : COLLiDE | PART OF THE PROPELUS GROUP
Dépôt légal : Mai 2026
ISSN : 2416-8114

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

4, Place de Budapest,
CS 92459
75436 Paris Cedex 09

https://acpr.banque-france.fr